

Biblioteka  
UMK  
Toruń

412546

Comte SIGISMOND LASOCKI

*Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Pologne en retraite,  
docteur en droit.*

---

# UN DIPLOMATE POLONAIS

AU

# CONGRÈS D'ARRAS

EN 1435

PARIS

—  
1928

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

WILLIAM BENTLEY DOWD

THE GREAT DARTER

1913

1913

J. Kelmormenus Ocum  
Profesorowi Uniwersytetu Jagiellońskiego  
w. Ministerowi Kółowi

z wyrażeniami wysoce pożądanego  
salutem

Wojciech Ławicki

UN

DIPLOMATE POLONAIS AU CONGRÈS D'ARRAS

EN 1435

BY  
BIBLIOTHEQUE POPULAIRE AU COMMERCE MARITIME  
RM 113

**Comte SIGISMOND LASOCKI**

*Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Pologne en retraite,  
docteur en droit.*

---

# UN DIPLOMATE POLONAIS

AU

# CONGRÈS D'ARRAS

EN 1435

PARIS

—  
1928

IL A ÉTÉ TIRÉ DEUX CENTS EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

EXEMPLAIRE N°

33

412546



K. 339/70

En suivant les indications contenues dans l'étude publiée par M. Semkowicz, professeur de l'Université de Cracovie, sur « un sceau polonais apposé au traité de paix d'Arras en 1435 », étude publiée en 1920, dans le *Rocznik Towarzystwa Heraldycznego* (Annuaire de la Société Héraldique), pages 86 à 89, j'ai fait dans les archives de Paris et de Dijon des recherches concernant le Polonais qui avait pris part au congrès d'Arras. Ces recherches me furent aimablement facilitées par le directeur général des Archives nationales, M. Langlois. Dans les Archives nationales à Paris, il n'y a presque rien sur la paix d'Arras. Les documents concernant cette époque, conservés à la chambre des comptes à Paris, furent probablement détruits pendant la révolution (1). En revanche, j'ai trouvé à Dijon, avec l'aide complaisante de l'archiviste du département de la Côte-d'Or, M. Claudon, plusieurs documents se rapportant au sujet que j'étudiais. J'ai aussi découvert des dates intéressantes dans les immenses dépôts des imprimés et des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris, ainsi qu'à la Bibliothèque municipale de Dijon.

C'est avec ces éléments que je me propose de fixer le rôle que le Polonais en question a joué à Arras. Ce n'est donc ni l'histoire de la paix d'Arras, ni même la biographie du diplomate polonais, qui avait contribué à la conclure, mais une notice sur un Polonais qui, à l'occasion de « la journée d'Arras », a rendu un service à la France, que je me permets de publier.

Paris, en décembre 1927.

(1) Sur la destruction des documents qui se trouvaient à la Chambre des Comptes de Paris, voir J. Tardif, *Monuments historiques*, Paris 1866, p. XI et *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXXVI, Paris 1925, p. 246 et sur celle des Archives de Bourgogne le rapport du conservateur des archives, M. Maillard de Chambure dans ses *Mémoires historiques et statistiques sur les archives du Département de la Côte d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne*, publiés à Dijon en 1838. Cependant, les anciennes archives des ducs de Bourgogne, touchant la paix d'Arras, conservées dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à la chambre des comptes de Dijon, où le bénédictin Plancher, a puisé les sources de son *Histoire de Bourgogne* (4 volumes, Dijon 1739-1741) furent sauvées. Nous trouvons dans le *Rapport de M. Gachard sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris* (publié à Bruxelles en 1843), la liste complète de ces documents, ainsi que dans l'*Inventaire-Sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or*, Paris et Dijon 1863-1894.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Tout en décembre 1911

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

## LES SOURCES

A ma connaissance il n'existe pas de monographie française sur la paix d'Arras, quoique ce traité soit un des événements politiques les plus importants de la guerre de Cent Ans.

L'œuvre monumentale qu'est le traité d'*Histoire de France* publié par M. Lavissee (1), en citant les sources concernant cette paix, mentionne entre autres : *le Congrès d'Arras*, ouvrage de M. E. Lecesne (2).

Néanmoins ce travail, basé seulement sur la chronique de Le Taverne (3), l'*Histoire de Bourgogne* de Plancher (qui n'y est pas nommé) et l'*Histoire de Bourgogne* de M. de Barante (4) ne contient ni sources, ni idées nouvelles, sinon ce point de vue certainement original, mais, à ce qu'il me semble, erroné : après avoir décrit les tentatives du pape Eugène IV et du concile de Bâle, pour décider le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, à conclure la paix avec le roi Charles VII, M. Lecesne fait la remarque suivante : « Des moyens si puissants devaient triompher de toute résistance. Aussi Philippe le Bon finit par prêter l'oreille à des propositions d'accommodement. En agissant ainsi, Philippe le Bon fit preuve de magnanimité plutôt que de sens politique. En effet, si l'on veut fonder une Belgique, il faut qu'elle s'appuie sur l'Angleterre, qui est intéressée à la maintenir, plutôt que sur la France, qui est toujours tentée de l'annexer » (5).

Je n'ai pas la moindre intention de discuter si cette thèse est justifiée ou non pour la Belgique d'aujourd'hui. Mais je crois, qu'elle ne l'était absolument pas pour « la Belgique » de Philippe le Bon. La France de 1435, ruinée par la guerre et en partie occupée par les Anglais, n'était pas à craindre de longtemps et certainement à cette époque personne n'y songeait à annexer les États du duc de Bourgogne. Au contraire, le roi Charles lui offrait un agrandissement considérable de ses domaines, tandis que l'alliée de Philippe, l'Angleterre, étendait

(1) Paris 1903-1911.

(2) *Mémoires de l'Académie des Sciences d'Arras*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1875.

(3) *Journal de la Paix d'Arras* par Antoine de Le Taverne, publié en 1651 à Paris.

(4) En 8 vol., Paris 1858.

(5) *Op. Cit.* p. 242 et 243.

déjà sa main vers le Hainaut, il était donc facile de prévoir que si elle gagnait la guerre avec l'appui du duc de Bourgogne, et si son roi devenait vraiment — non seulement de titre — roi de France, il serait bientôt un voisin bien dangereux. Il était donc évidemment de l'intérêt de Philippe de ne pas laisser le roi d'Angleterre devenir trop fort et de ne pas l'avoir pour voisin immédiat sur toute l'étendue de sa frontière occidentale.

La question de la paix d'Arras a d'ailleurs été traitée à fond dans la remarquable *Histoire de Charles VII* de M. du Fresne de Beaucourt, avec le talent et la précision habituels à ce savant historien (1).

Aux sources citées par M. de Beaucourt dans son histoire, il n'y a pas beaucoup à ajouter : les actes et en premier lieu, les protocoles du concile de Bâle édités par M. Haller (2), après la publication de l'*Histoire de Charles VII* ; un manuscrit contenant la relation d'un des membres de la délégation anglaise à Arras sur les négociations (3), et quelques autres documents inconnus de M. de Beaucourt.

Les documents concernant la paix d'Arras sont pour la plupart inédits. Depuis quelques dizaines d'années il n'y a, à ma connaissance, qu'un seul de ces documents qui ait été publié : c'est l'acte que M. Cosneau appelle le traité d'Arras, et qui n'est en fait, qu'une déclaration unilatérale des ambassadeurs français.

(1) 6 vol., Paris 1881-1891. C'est spécialement le chapitre XII du 2<sup>e</sup> volume qui traite du Congrès et de la paix d'Arras.

(2) *Concilium Basiliense. Die Protocolle des Concils 1431-1436*, Bâle 1897-1903.

(3) *Bibliothèque Nationale* à Paris, manuscrit français n<sup>o</sup> 5740.

C'est un journal des négociations à Arras, écrit en français, probablement par un des Français au service du roi d'Angleterre, peut-être par le secrétaire du roi, Jehan Rinel, qui y est mentionné deux fois, et qui, du reste, ne figure dans aucune liste des personnages ayant pris part au congrès d'Arras, pas même dans la plus ample de toutes, celle de Jean Chartier (*Chronique de Charles VII*, publiée par M. Vallet de Viriville en 1858, à Paris, t. I, p. 185-192) Ce Jehan Rinel (ou Rynell) nommé en dernier lieu parmi les vingt-sept membres de la délégation anglaise au congrès d'Arras par lettres du Roi Henri VI, datées de Westminster, le 20 juin 1435 (*Foedera, conventiones, litterae, etc. inter Reges Angliae et alios Imperatores, Reges, etc.* par Thomas Rymer Hague 1741, t. V. partie I, p. 17), est probablement le même Rinel qui a écrit, le 20 septembre 1419, la lettre (publiée par Beaucourt t. I.) de la reine Isabeau à Henri V d'Angleterre pour lui faire part des projets qui furent réalisés un peu plus tard au traité de Troyes, lettre qui démontre si nettement la haine de la reine pour son fils, le dauphin Charles. J. de Rinel a aussi écrit les lettres de promulgation du traité de Troyes souscrites le 21 mai 1420 par Charles VI (E. Cosneau. *Les grands traités de la guerre de Cent Ans*, Paris 1839, p. 114) Il écrivit plus tard une lettre de Jacqueline de Hainaut, datée de Londres, le 27 mai 1424, touchant les démêlés entre ses deux maris, le duc de Gloucester et Jean de Brabant (Rapport de M. Gachard, p. 129).

## I

Les ambitions des membres de la famille des Valois, leurs haines, avaient ensanglanté la France depuis les premières années du xv<sup>e</sup> siècle. Mais ce fut surtout la mort du duc de Bourgogne, Jean sans Peur (10 septembre 1419) — l'auteur de l'odieux assassinat de Louis d'Orléans (1) et des terribles massacres des Armagnacs et de leurs partisans — qui eut des suites funestes. Son fils, Philippe, s'allia aux Anglais. La participation plus ou moins directe du dauphin Charles au meurtre de Jean sans Peur fournit l'occasion de le faire déshériter en faveur de son futur beau-frère, le roi Henri V d'Angleterre et l'invasion anglaise fut ainsi légalisée par le traité de Troyes. C'était avec raison qu'un siècle plus tard un chartreux de Dijon, montrant à François I<sup>er</sup> le crâne de Jean sans Peur troué par le coup de hache ou d'épée de Tanguy du Chastel, lui disait : « Sire, c'est le trou par où les Anglais passèrent en France. »

A la mort du pauvre dément, qui pendant de longues années avait régné en France, du roi Charles VI, l'état du pays était déplorable :

« Livrée depuis de longues années à des rivalités implacables, dit M. de Beaucourt, à qui nous empruntons cette citation, aux invasions anglaises, aux courses et aux ravages des gens de guerre de tous les partis, la France était comme épuisée et anéantie. La tempête des guerres civiles s'élevait de toutes parts : entre les enfants d'une même maison, entre les hommes du même sang, se commettaient les attentats

(1) Trois jours avant l'assassinat, le duc de Bourgogne avait juré une éternelle amitié à son cousin d'Orléans, et communié avec lui en signe de réconciliation. En présence du corps de sa victime, il déclara que « oncques mais n'avoit esté commis au royaume plus méchant et plus traître meurtre ». A la cérémonie des obsèques, il tint un des coins du drap, et se fit remarquer par la violence de sa douleur. Quelques jours plus tard, il avouait cyniquement le crime et bientôt après, il en faisait faire l'apologie par un prédicateur payé, Jean Petit : « il avait tué pour Dieu, pour le Roi, pour la Chose publique » (Beaucourt.) t. I, p. 129).

des guerres les plus cruelles ; les querelles multiples des seigneurs se mêlaient à tous ces conflits. Dans les villes, de lourds impôts, absorbés en grande partie par les frais de la défense, ruinaient les habitants ; une cherté effroyable, des disettes continuelles, de fréquentes épidémies venaient ajouter aux maux dont on souffrait. A Paris, cent mille personnes périrent en quelques mois : on en était venu à jeter les morts pêle-mêle dans de larges fosses « arangez comme lars, et puis un peu poudrés par dessus de terre ». Les habitants furent réduits à abandonner leurs maisons, grevées de charges écrasantes, et s'en allèrent « comme gens désesperez ». Les loups pénétraient toutes les nuits dans la ville et y faisaient d'affreux ravages. Dans les campagnes, les champs étaient déserts, privés de culture, couverts de ronces et de buissons. De la Loire à la Somme, la culture fut pendant de longues années interrompue : on eut dit un sol ennemi. Partout les routes étaient interceptées. Plus de sécurité, plus de commerce, plus de culte même, car les églises étaient brûlées ou dévastées et parfois il fallait célébrer l'office divin dans les granges. Toutes les conditions étaient bouleversées. On voyait le maître devenir valet, les honnêtes femmes, oubliant leurs devoirs, mettaient « corps et âme au désespoir ». Sans cesse inquiétés, exposés à perdre leurs biens, menacés dans leur vie même, les cultivateurs, affolés, quittaient leurs femmes et leurs enfants pour aller grossir le nombre de ceux que les contemporains appellent trop justement les brigands. Une soldatesque effrénée, composée d'aventuriers de tous les pays, ne demandant à la guerre que la satisfaction de leurs convoitises et de leurs passions brutales, tenait sous son joug les populations ».

Cet état ne s'était certainement pas amélioré pendant les années suivantes de la guerre : les victoires de Jeanne d'Arc avaient, il est vrai, relevé le moral des Français, le prestige du roi et agrandi le territoire sur lequel il régnait. Mais elles n'avaient pas décidé du sort de la guerre qui pouvait encore durer de longues années et ruiner complètement la France.

Charles VII, en présence d'une situation aussi déplorable et vu les chances très incertaines d'une guerre contre deux formidables ennemis, chercha donc à conclure une paix sinon générale, du moins avec le duc de Bourgogne. Il s'adressa dans ce but à des intermédiaires, et en premier lieu, au pape.

Martin V, guidé par le sentiment de l'importance de sa mission, travailla avec zèle mais sans succès à l'œuvre de pacification. Il dénonça et démontra en vain le péril de plus en plus menaçant que les Turcs

faisaient courir à la chrétienté et à l'Europe. Les princes très chrétiens aimaient mieux guerroyer entre eux que combattre les infidèles. Les efforts de son successeur Eugène IV ne furent pas plus heureux. C'est aussi en vain que l'empereur Sigismond, le duc de Savoie, Amédée VIII et d'autres princes s'employèrent en faveur de la paix. Jusqu'à l'an 1435, toutes les tentatives et tous les pourparlers n'aboutirent à aucun résultat.

Ce n'est qu'au concile de Bâle — agissant cette fois de concert avec le pape — que réussit, en partie du moins, l'œuvre de conciliation.

Le concile avait dans son programme, non seulement l'extirpation de l'hérésie (hussite et grecque) et la réforme de l'Église, mais aussi le rétablissement de la paix parmi les peuples chrétiens et c'est notamment la paix entre la France et l'Angleterre qui l'intéressait le plus, comme l'indique le cardinal Cesarini dans sa lettre du 13 janvier 1432, au pape Eugène IV (1).

Les membres du concile comme le Saint-Siège espéraient que la France et l'Angleterre, après avoir fini la guerre entre elles, s'emploieraient à « apaiser » le hussitisme en Bohême, et à combattre les Turcs. On avait surtout grand espoir dans la France, à cause de son ancien rôle au temps des croisades et dans l'extermination de l'hérésie albigeoise.

On avait beaucoup parlé de la « Paix de France », dans les assemblées du concile, enfin on se décida à agir et le concile envoya ses ambassadeurs aux rois de France et d'Angleterre et au duc de Bourgogne « *In materia pacis regni Francie* » (2).

Charles VII se déclara toujours prêt à suivre les conseils du concile, et il le remercia chaleureusement dans sa lettre du 10 juin 1434, de lui avoir envoyé le cardinal de Lusignan « son très cher parent, comme ange de paix » et l'assura de ses très sincères intentions pacifiques (3).

L'attitude de l'Angleterre fut beaucoup plus réservée. Il était clair que l'on ne pouvait refuser en principe au concile (la Société des Nations de cette époque) qui était alors à l'apogée de sa force morale, de traiter de la paix : on s'y décide par respect pour le Saint-Père et le concile ainsi que pour faire cesser l'effusion du sang chrétien et « pour donner la quiétude et la tranquillité à nos sujets habitants la France », comme le déclare Henri VI, ou plutôt le conseil de ce roi de treize ans, aux ambassadeurs du concile (4).

(1) Hefele. *Histoire des Conciles*, t. VII, 2<sup>e</sup> partie p. 703, Paris 1916.

(2) Haller *Concilium Basiliense*.

(3) Mansi *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. 30, col. 831.

(4) id. vol. 30, col. 921.

Cependant, on croyait alors en Angleterre qu'il n'y avait aucun intérêt à finir promptement la guerre et spécialement à traiter par des intermédiaires impartiaux — peut-être même favorables à la France — et qu'il était bien préférable d'imposer les conditions de la paix à un adversaire qui se trouvait alors dans une situation beaucoup plus mauvaise. L'Angleterre n'avait pas eu à souffrir des horreurs de la guerre sur son territoire. Elle occupait une grande partie de la France, et en retirait aussi une abondante contribution aux frais des hostilités. Les pertes de l'armée anglaise, qui était, à ce qu'il semble, plus disciplinée que celle du roi de France, mal payée ou pas payée du tout, n'étaient pas très considérables, car les Bourguignons et beaucoup de Français combattaient et tombaient sur les champs de bataille pour le roi d'Angleterre. Enfin ses guerriers emportaient de la France un butin immense.

Beaucoup plus que les Anglais le duc de Bourgogne, était enclin à suivre les exhortations pacifiques du concile. Une partie de ses domaines avait été dévastée. La guerre lui imposait de grands sacrifices en hommes et en argent. Il se plaignait avec amertume de supporter presque tout le poids de la lutte. La situation de Philippe, qui avait toujours des démêlés avec ses villes de Flandre, était en outre devenue difficile au moment où l'empereur Sigismond, après avoir conclu, au mois de juin 1434, une alliance avec Charles VII, rompit avec éclat avec le duc et lui envoya au commencement de 1435, des lettres de défi (1). Une agression du côté de l'Allemagne était donc à craindre. L'empereur Sigismond, très affaibli par les guerres hussites,

(1) Une question de protocole avait joué un certain rôle dans le conflit entre l'empereur et le duc de Bourgogne. Le duc prétendait que ses ambassadeurs auprès du concile obtiennent le pas sur ceux des grands électeurs de l'empire.

Cette question avait bien préoccupé Philippe dans le temps, comme il s'en suit de sa correspondance avec ses ambassadeurs. L'argumentation de l'ambassadeur du duc auprès du concile, Jean Germain, évêque de Nevers, pour convaincre les Pères du concile était assez originale. Il s'efforça de prouver que son maître devait avoir le pas sur les princes électeurs allemands, car il descendait de la très glorieuse et très puissante maison de France, ainsi que d'un prince troyen et du patriarche Noë. C'était sans doute pour prouver cette descendance du grand connaisseur de vins de la Bible, que le duc envoyait de temps à autre, des barils de ses meilleurs vins de Beaune « à ses ambassadeurs pour les distribuer en son nom où ils verront qu'il sera convenable ». Ils donnaient donc des pots de vin dans toute l'acception du mot. (Plancher, t. I; p. CXXI; Bibl. Nat. ms. fr. Collection de Bourgogne. Vol. 95, Fol. 766 et suiv.; Mansi Vol. 30, col. 205; Bibl. Nat. Collec. de Bourgogne, Extraits divers vol. 29). La prétention du duc à la place d'honneur, avant les grands électeurs, faisait dire à l'empereur Sigismond, dans une séance publique du concile, que le duc de Bourgogne « volait trop haut » et rappeler en même temps qu'il était vassal de l'Empire. (*Monumenta conciliorum generalium Concilium Basiliense. t. II, p. 663 et 664, Vienne 1873.*)

occupé des affaires de Hongrie et du péril turc, ainsi que des difficultés agitant le Saint-Empire, n'était pas un adversaire très dangereux, néanmoins on ne pouvait pas non plus le traiter à la légère. Philippe avait aussi eu depuis longtemps des conflits armés avec le duc Frédéric d'Autriche, mais pour le moment une trêve conclue en 1432 le protégeait contre des attaques de ce côté (1).

Selon le chroniqueur Olivier de la Marche (2), ce fut une question de sentiment qui jouait le rôle principal dans la décision de Philippe de Bourgogne de faire la paix. « De la part du bon duc Philippe, semble que ce qui le fist *si légèrement* condescendre fut aux regard du salut du royaume de France, au noble sang dont il estoit né et yssu, qui luy bouilloit en l'estomac et à l'entour du cueur, et aux grans biens qu'il avoit reçeus en ses prédécesseurs de la Maison Royale, tant de droict naturel comme de biens faiz. Ces trois choses luy firent oublier l'offense et la male aventure, mal faicte et mal advenue. Secondement la petite affinité et amour qu'il avoit aux Angloix, et tiercement, l'honneur et la vertu de luy, et qui toujours et toute sa vie quelque offensé, quelque aiguillonné, quelque picqué, maintenant de faict, maintenant de parole, toutefois il a toujours tendu la main, de tout effect et de tout pover à soubstenir, maintenir et garder la royale majesté de France, vesquit et mourut noble et entier François de sang, de cueur et de voulonté. »

L'historien, de Barante, a la même manière de voir que le chroniqueur de Bourgogne : « Il (Philippe) était français de sang, de cœur, de volonté et appartenait à la noble maison de France. C'était d'elle que sortait l'origine de toute sa grandeur. Il voyait le royaume détruit et le pauvre peuple réduit au désespoir. Les Anglais l'avaient souvent offensé. Il avait peu à gagner dans leur alliance. Depuis plusieurs années, ils ne le secouraient jamais dans ses embarras et ses détresses. Sans doute le roi Charles avait favorisé le meurtre du duc Jean son père, mais l'occasion était propice pour en tirer une éclatante satisfaction. » (3) M. Vallet de Viriville ne diffère pas beaucoup de cette opinion : « Au xv<sup>e</sup> siècle, le sentiment patriotique trouvait peu d'accès dans le cœur des princes. Philippe le Bon, toutefois, avait conscience d'appartenir à la fleur de lys. Quatorze ans d'hostilités acharnées ne s'étaient point succédés sans lui coûter plus d'une déception et d'irréparables dommages. Ces hostilités, en outre, lui semblaient impies,

(1) Plancher t. IV, p. CXVII.

(2) *Mémoires d'Olivier de la Marche*, Paris 1883, t. I, p. 239.

(3) t. IV, p. 75.

contre nature. Elles le condamnaient à rompre ou à trancher violemment les liens d'alliance et d'affection les plus sensibles. Plus d'une fois, le duc de Bourgogne, traitant avec le régent anglais, avait été blessé au point vif : dans son amour-propre. » (1).

Enfin, un historien du xx<sup>e</sup> siècle, M. Perier, remarque à son tour qu'il « serait injuste de méconnaître dans ce qu'indique Olivier de la Marche des motifs qui ont déterminé « le bon duc Philippe » à « descendre » au traité d'Arras » (2). L'Histoire de France de M. Lavisse cite aussi, avec réserve, ce chroniqueur. On voit ainsi comment l'opinion d'un serviteur dévoué (et bien récompensé) des ducs de Bourgogne a influencé et influence encore après cinq siècles environ les historiens français (3). Seul, M. de Beaucourt s'est fait une opinion individuelle : « Philippe, en se décidant enfin à faire la paix, ne fut conduit à cette résolution ni par le sentiment du devoir, ni par la sympathie qu'il aurait éprouvée pour la cause française, mais uniquement — malgré ce qu'ont pu dire les auteurs bourguignons — par la lassitude et par l'intérêt personnel. Il n'avait plus rien à obtenir des Anglais dont la puissance était sur son déclin et pour lesquels il s'épuisait vainement ; il avait tout à craindre de Charles VII, qui, depuis la miraculeuse intervention de Jeanne d'Arc, n'avait cessé de gagner du terrain, et qui, un jour ou l'autre, pouvait être en mesure de parler et d'agir en maître à l'égard d'un vassal révolté. »

Il est évident, que Philippe ne faisait qu'une politique bourguignonne, personnelle et dynastique. Quant à ses rapports avec les Anglais, il est exact que le duc de Bourgogne n'en était pas satisfait. Il se plaignait que les Anglais ne l'aidassent pas suffisamment. Il avait en outre des griefs contre eux à cause du Hainaut, auquel le duc de Gloucester avait prétendu et peut-être à cause du complot que ce duc et plusieurs autres chefs anglais avaient, à ce qu'on disait, tramé contre

(1) *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 313, Paris 1863.

(2) *Un chancelier au XV<sup>e</sup> siècle, Nicolas Rolin*. Paris, 1904, p. 166.

(3) La propagande des ducs de Bourgogne était certainement une des mieux organisées de l'Europe. On s'en rend compte notamment par le nombre de leurs chroniqueurs, et, en examinant les extraits de leurs comptes (*Les ducs de Bourgogne*, par le comte de Laborde, Paris 1849), où l'on rencontre les noms, non seulement des plus célèbres chroniqueurs de Bourgogne, mais aussi ceux de plusieurs chroniqueurs français rémunérés par les ducs.

Cette propagande par les chroniqueurs était d'ailleurs connue de son temps car dans un discours de cette époque que nous publierons à la fin de cette brochure, on fait mention des « compilateurs » du duc Philippe : « Lorsque vous devrez rendre compte de tous ces crimes, la multitude de vos soldats ne vous sera d'aucun secours. L'esprit de vos compilateurs ne vous aidera pas non plus. »

sa vie (1). Ce fait n'était pas prouvé, mais n'était pas improbable, car le meurtre d'un adversaire était un moyen politique très en usage à l'époque de la guerre de Cent Ans.

Mais ce n'étaient pas l'affaiblissement des Anglais et la crainte de Charles VII qui furent sans doute le motif déterminant la décision de Philippe. Après la capture de Jeanne d'Arc, il n'y avait plus eu de remarquables victoires du côté des Français. Ils avaient gagné et perdu des batailles, pris ou rendu des places ; mais enfin leur situation militaire avait dans l'ensemble plutôt empiré au cours des années 1433 et 1434. D'autre part, les finances de Charles VII devenaient de plus en plus mauvaises, le pays était encore plus dévasté qu'au temps de la Pucelle. Il semble donc qu'il y eut plutôt lieu de prévoir la défaite du roi Charles que celle des Anglais (2). Si le duc de Bourgogne avait vraiment craint la vengeance de Charles VII, il n'aurait certainement pas traité le roi aussi irrévérencieusement qu'il le faisait dans des documents publics encore au commencement du mois de décembre 1434, en le nommant « Charles soy disant Roy de France nostre adversaire » « icelui Charles nostre adversaire », etc. (3) et il ne l'aurait pas tellement humilié qu'il le fit à l'occasion de la paix d'Arras. Si Philippe, après quinze ans de guerre acharnée (4) qui avait ruiné la France, se

(1) A. Desplanques. Mémoires sur le projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais. Bruxelles 1867.

(2) Voir l'opinion de Plancher (t. IV, p. 190).

(3) Archives Nationales P 1359 n° 626.

(4) Avant la description des sentiments français de Philippe, M. de Barante donne une notice très caractéristique pour les mœurs guerrières de l'époque et les sentiments qu'éprouvent les gens de guerre du duc de Bourgogne pour les Français. Il décrit comment Jean de Luxembourg, comte de Ligny, quand La Hire, Xaintrailles et d'autres capitaines français eurent ravagé les domaines de feu son frère, le comte de Saint-Pol, se mit à la tête de 4 ou 5.000 combattants, et avec toute la noblesse de Picardie, commença à faire une rude guerre aux Français. « Il reprit plusieurs forteresses et n'accordait guère de merci aux garnisons, ni aux prisonniers. Un jour entre autres, que la garnison française de Laon avait fait une course jusqu'à Vervins, et brûlé les faubourgs de Marle, le comte de Ligny ayant réuni au plus vite quelques garnisons bourguignonnes, chevaucha si promptement qu'il rejoignit les Français comme ils retournaient à Laon. La mêlée fut vive. Le comte de Ligny fit de merveilleuses prouesses, ainsi que le sire Simon de Lalaing. Les Français furent entièrement défaits, près de deux-cents périrent et l'on en prit soixante ou quatre-vingts. Le comte ordonna qu'ils fussent tous mis à mort. Parmi ces prisonniers était un gentilhomme nommé Arcanel, qui trois jours auparavant avait sauvé la vie au sire de Lalaing, que les gens de la commune de Laon avaient pris et voulaient massacrer. Maintenant c'était à lui qu'Arcanel venait de se rendre et cependant, il ne put le sauver de l'ordre du comte de Ligny. Il n'eut pas plus de merci pour lui que pour les autres, malgré les instances du sire de Lalaing. Ce jour-là le jeune comte de Saint-Pol (âgé de quinze ans) avait pour la première fois suivi son oncle, qui pour l'accoutumer à la guerre, lui fit tuer de sa main quelques

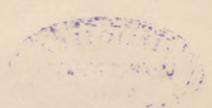
décida à faire la paix, c'est probablement parce qu'il était las de la guerre et qu'il redoutait un trop grand accroissement de la puissance des Anglais pour le cas où ils auraient vaincu, avec son aide, le roi Charles. Ayant à l'est, comme voisin, une grande puissance hostile, l'Allemagne, il ne voulait pas encore avoir à l'ouest de ses états, un autre voisin, aussi puissant que le serait le roi de l'Angleterre et de la France réunis. Une France bien affaiblie par la guerre, sans la Normandie et la Guyenne, auxquelles elle était prête à renoncer au cours des négociations de paix (on ne pouvait supposer alors que l'Angleterre perdrait ces provinces qu'elle possédait depuis si longtemps) était — on pouvait le croire en 1435 — beaucoup moins dangereuse.

Enfin quelles qu'en soient les causes, le duc de Bourgogne était décidé à faire la paix. Par lettre du 27 décembre 1434, il donna à ses ambassadeurs au concile, pouvoir d'entrer en pourparlers de paix générale avec « ceux du dauphin son adversaire », sous les auspices du concile (1). En même temps, il invita son beau-frère, Charles, duc de Bourbon, à une conférence à Nevers. Philippe y arriva le 16 janvier 1435. Ensuite vint la duchesse de Bourbon, une sœur de Philippe, qu'il n'avait pas vue depuis sa plus tendre enfance. Le duc la reçut « très joyeusement et amoureusement ». Après une fête qu'il donna en son honneur, il fut « ordonné qu'on mandroit Arthur de Bretagne, connestable de France, et l'Archevesque de Rains (les ambassadeurs du roi de France qui attendaient évidemment l'invitation) et assez brief en suivant vint le duc de Bourbon, accompagné de Messire Christoffle de Harcourt, du Seigneur de La Fayette, Maréchal de France ». Le duc de Bourgogne alla à la rencontre de son beau-frère et « sentrecontrèrent les deux ducz, et firent l'un à l'autre très grand honneur et révérence en monstrant semblance d'avoir l'un envers l'autre très fraternelle

uns de ces prisonniers. Cet enfant y prenait, dit-on, grand plaisir. » Il est à remarquer que le comte de Ligny était chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, qui devait représenter, selon ses historiens (Baron Reiffenberg, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or* ; baron Kervyn de Lettenhove, *La Toison d'Or*, Bruxelles 1907, voir aussi, Barante III, p. 365), tout l'honneur et toute la vertu chevaleresques. C'est le même Jean de Luxembourg qui vendit Jeanne d'Arc, prise par un de ses soldats aux Anglais.

Rymer publie dans son recueil (t. V, p. 16) une quittance de Jehan de Luxembourg, comte de Liney, seigneur de Guise, seigneur de Beaveoir, datée du Castre de Guise, le 3 mars 1435, pour avoir « receu de Roy nostre souverain seigneur par la main de Noble et Honourable Messire Raoul seigneur de Cramewel grant trésorier d'Engleterre la somme de Cinq cens Nobles (monnaie d'or valant deux écus ; voir Cosneau p. 47) en monnoie blanche d'Engleterre en déduction et tantmoins de la somme de deux mille Nobles qu'il a pleut au Roy nostre dit seigneur et son Conseil nous ordonner en l'année Passée pour certains services que Lui avions faiz en ses guerres de France. »

(1) Plancher, IV, p. CXLIII.



amour. Et lors ung Chevalier de Bourgogne, la estant, dist hault et cler : « Entre nous aultres, somme bien mal conseillés de nous adventurer et mettre en péril de corps et d'âme, pour les singulieres volontés des princes et grands seigneurs lesquelz, quand il leur plaist, se reconcilient l'un avec l'autre, et souvent on advient que nous en demourans povres et détruis. » Et bien y avoit raison. Car tres souvent en advient ainsy », remarque Monstrelet (1).

Les deux ducs « firent grand feste les ung aux aultres ». « Et si grand chiere faisoient qu'il sembloit que jamais n'eusse eu guerre ensemble; et des la première nuyt, souperent les princes ensemble en la chambre du Seigneur de Croy, et aussi plusieurs Chevaliers et Escuyers. Et toulloient les couppes et tasses les ung aux autres; et la disoient plusieurs sages, qui les regardoient faire telle chiere et de si bon cueur, qu'il estoit fol qui en guerre se boutoit et se faisoit tuer pour eulx » (2).

Le lendemain, après l'arrivée du duc de Bourbon, « apres disner se tint ung conseil en l'hostel du Comte de Nevers, ouquel la paix fut du tout conclue entre yceulx deux Seigneurs, est ascavoir le Duc de Bourgogne et le Duc de Bourbon. Lequel traictié fut si bien conclud qu'à tous les deux fut tres agréable » (3).

Ensuite arrivèrent le connétable de Richemond (après avoir reçu du duc de Bourgogne, son beau-frère, « ung saulf conduyt tel qu'il voulait » (4) avec le chancelier Regnault de Chartres. « Et briefz jours ensuivants furent tenus plusieurs *estrais consaulz* sur la paix et reconciliation entre le Roi de France et le Duc de Bourgogne. Et mesmement, par ces ambassadeurs des susditz furent faictes plusieurs offres au Duc de Bourgogne pour l'intérêt de la mort du Duc Jehan son père. Lesquelles offres luy furent assez agréables » (5).

Tandis que les ducs se reconciliaient, se fêtaient et s'amusaient, le chancelier du duc de Bourgogne, Nicolas Rolin, l'éminent homme d'état qui dirigeait sa politique « *cujus consilio omnia regebantur* » (6) négociait avec les ambassadeurs du roi de France.

Sur ces négociations nous savons seulement ce que mentionne Monstrelet des offres faites par les ambassadeurs français et ce que contient

(1) *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, Paris 1857, t. V, p. 107 et 108.

(2) Saint-Remy II, p. 304.

(3) Monstrelet V, p. 109.

(4) *Chroniques d'Arthur de Richmond* par G. Gruel, Paris, 1890, p. 98.

(5) Monstrelet, V, p. 109.

(6) *Catalogus gloriae mundi* par Barthelmy de Chasneux 1531, p. 585. Voir sur Rolin. Abord. *Un chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin*. Dijon 1898 et Perier, *op. cit.*



un préliminaire de paix, signé à Nevers le 6 février 1435, par le chancelier Rolin et trois autres conseillers du duc de Bourgogne, d'une part, et le chancelier Renault de Chartres, Christofle de Harcourt, le maréchal de La Fayette, et Jean de Croissy, de l'autre.

Ce document a été publié par Plancher (1) et son original se trouve aux archives de la Côte-d'Or, B. 11 918, selon M. de Beaucourt qui en cite quelques extraits.

Les historiens français passent outre sur la convention de Nevers, ou n'en font que des mentions peu importantes (2). M. de Beaucourt, lui, en parle plus amplement, mais, à ce qu'il semble, sans lui donner toute l'importance qu'elle avait.

Nous citerons les principales stipulations de cette convention, selon Plancher : « pour parvenir à l'effect de ladite paix générale et finale, est expédient de tenir journée à laquelle soient les ambassadeurs des Parties, comme cy-apres sera déclaré, et à laquelle journée de la part du Roi Charles (3) seront faictes offres raisonnables au Roi Henri et à la Partye d'Angleterre, et telle que par raison il en doive estre contens, et s'il avient qu'il en soit contens, comme len doit espérer, en ce cas, *mondit Sieur de Bourgogne estant que touchez leu peut sera content pour ses intérêts des choses demandées sur ce pourparlé et escrite*, et par ce moyen, s'ensuira l'effect de ladite paix générale et finale.

« Item, et ou cas que du costé du Roi et de la part d'Angleterre l'on ne voudroit entendre à paix ne accepter les offres raisonnables que leur sont faictes, *mondit Seigneur de Bourgoigne, au défaut de ce que dit est, fera de sa part à l'apaisement de ce royaume tout ce qui, sauf son honneur, il pourra et devra faire, si tellement que besoin apercevra clairement qu'il en sera assez.*

« Item, et ou cas qu'au défaut dudit Roi Henri *mondit Sieur de Bourgoigne son honneur gardan, et pour apaiser et réunir ce royaume, se départira dudit Roi Henri et se veura audit Roi Charles en ce cas, pour considérer des charges que vraisemblablement mondit Seigneur pouvoit avoir à cette cause es pays et Seigneurie qu'il a, tant en ce royaume comme dehors, voisin et confrontans audit royaume d'Angleterre, et au places et lieux que tient ledit Henri ; ledit Roi Charles en outre ledit premier traictié, transportera et délaissera à mondit Sei-*

(1) T. IV, p. CXLIV.

(2) Lavisse, t. IV, 2<sup>e</sup> partie, p. 76, Cosneau, *Le connétable de Richemont*. Paris 1886, et Périer, *op. cit.*

(3) C'est la première fois qu'on donne le titre de Roi à Charles VII, dans un document bourguignon, comme le remarque justement M. de Beaucourt.

gneur, pour luy et les siens à toujours, toutes les cités, villes, terres, et seigneureries appartenant à la couronne de France et sur la rivière de Some d'un côté et d'autre, ensemble la Comté de Ponthieu, Montreuil sur la mer, Dourlens, Saint-Reignier et toute autre place qui peut appartenir à la couronne de France de ladite rivière de Some du costé d'Artois et de Flandre, tant du Royaume que de l'Empire..., sans y retenir de la part dudit Roi Charles, sinon les foy et hommages et lequel transport et délaissement se fera au rachapt de la somme de quatre cent mille écus d'or... quand plaira audit Roi Charles ou au sien de faire ledit rachapt. »

Suit une clause concernant le mariage de M. de Charollais (Charles le Téméraire, qui n'avait alors qu'un an et demi) avec une des filles du Roi Charles ; puis on fixe la date de la « journée » d'Arras pour le 1<sup>er</sup> juillet en ajoutant que le duc invitera le Roi Henri « afin qu'il y envoie des seigneurs de son sang et aultres notables ». « S'il advenoit que Dieu ne veuille que de sa part fusse refusées les offres raisonnables qui lui seront faites de la part dudit Roi Charles, en ce cas, mondit Seigneur de Bourgoigne montrera par effect son déplaisir qu'il a de la destruction et désolation de ce royaume et oudit cas, *entendra à ladite réunion et apaisement avec ledit Roi Charles, si avant que luy sera possible son honneur sauf et tellement que Dieu et le monde en soient contens et connoitroit chacun qu'il en aura assez fait.* »

Le Duc déclare donc dans l'article premier *que pour le cas ou le roi d'Angleterre serait satisfait des offres que lui ferait le roi Charles*, il serait en ce qui concerne sa personne « contens pour ses intèrés des choses demandées sur ce pourparlé et escrites. »

De quoi s'agit-il ? Ce texte ne vise certainement pas les concessions stipulées dans l'article 2 des Préliminaires, qui devaient être faites au duc de Bourgogne *dans le cas où le roi d'Angleterre ne voudrait pas accepter « les offres raisonnables du Roi de France »*, et où le duc après avoir conclu une paix particulière avec le roi Charles, serait forcé de faire la guerre à son allié d'aujourd'hui. Dans ce cas-là, outre les concessions contenues dans un « *premier traictté* », le roi de France devait lui céder pour le dédommager des frais de cette nouvelle guerre, les villes de la Somme en se réservant la possibilité de les racheter pour quatre cent mille écus d'or.

Il est donc évident qu'outre le préliminaire de paix dont nous parlons, on avait conclu encore une autre convention que nous ne connaissons pas, et qui contenait les conditions de paix entre le roi de France et le duc de Bourgogne, pour les deux éventualités, d'une paix

générale et d'une paix particulière. C'était probablement les mêmes avantages que les ambassadeurs de France, entre autres Renault de Chartres et Christoffe d'Harcourt, avaient offert au duc de Bourgogne à Arras, au mois d'août 1429, au temps des victoires de Jeanne d'Arc, qu'il n'accepta pas alors (1), et qui furent ensuite réitérées dans le traité de paix d'Arras de 1435.

C'est donc dans ces négociations de Nevers que les conditions de paix entre le roi de France et le duc de Bourgogne furent réglées — au moins en principe.

Les négociations avaient été secrètes, comme nous le rapporte Monstrelet.

Le secret était évidemment dans l'intérêt du duc de Bourgogne. Si on avait appris en Angleterre que le duc s'était décidé à rompre l'alliance jurée avec elle et s'était même déclaré prêt à combattre son alliée moyennant les villes de la Somme ou quatre cent mille écus d'or, on l'aurait flétri, devant tout le monde chrétien, comme parjure et déloyal. Et le monde chrétien aurait certainement partagé cette opinion. Philippe était trop orgueilleux pour souffrir une telle atteinte à son honneur, qui aurait eu de plus probablement des conséquences pratiques fort à son désavantage : étant données les idées du temps sur l'honneur et la foi du serment, le duc de Bourgogne aurait certainement vu de ses vassaux et de ses chevaliers abandonner sa cause et passer même à l'ennemi. L'empereur Sigismond de son côté aurait peut-être réussi plus facilement à mobiliser contre un prince parjure et félon, les princes et les chevaliers allemands qui n'avaient guère montré jusqu'alors d'enthousiasme pour une campagne contre la Bourgogne. Il fallait donc absolument trouver une solution pour sauvegarder l'honneur du duc de Bourgogne. Et on la trouva :

On décida en effet que « sera requis Nostre Sainct Pere qu'il luy plaise venir à ladite journée ou y envoyer Messieurs les Cardinaux de Sainte-Croix et d'Arles (2) à poverir suffisans pour aidier à conduire et

(1) Voir Plancher, IV, p. LXXVIII, et Cosneau, Les grands traités de la guerre de Cent ans, p. 180 et suiv.

(2) Le cardinal d'Arles, Louis Aleman, avait été délégué avec l'Evêque de Lubeck par le concile, pour juger la question de préséance. Ils décidèrent que les grands électeurs auraient leur place auprès de l'Empereur, et le duc de Bourgogne immédiatement après les rois. Cette décision, qui changeait le premier jugement en cette cause, fut ratifiée par l'assemblée du concile, le 5 juillet 1434. (Plancher I CXXIII, et Concilium Basiliense III p. 139 et suiv.). Depuis ce temps, le duc satisfait que cette décision le rapprochait des rois, en attendant qu'il puisse prendre place parmi eux, envoyait au cardinal, en signe de reconnaissance, des barils de vin de Bourgogne (collec. de Bourgogne, extraits divers, vol. 29).

moyenné ladite paix et ycelle appuyer et assurer. Pareillement sera requis au Saint-Concile qu'il y envoie Messieurs les Cardinaux de Chipre et Saint-Pierre et d'autres. »

Les lettres d'invitation adressées par le duc de Bourgogne au concile sont datées du 16 et du 18 mars 1435 (1). Elles ne contiennent rien de secret et il y est question seulement de la paix générale. Ces lettres furent lues, comme d'habitude la correspondance du concile, dans une séance publique, le 26 mars. Il est seulement à remarquer que le duc y parle du roi Charles comme du roi mon seigneur « dominus rex meus » en le traitant cependant d'adversaire. Cette dénomination démontre que Philippe traitait depuis la convention de Nevers Charles VII, en roi de France, et même en suzerain, ce qui était contraire aux stipulations du traité de Troyes.

Un envoyé spécial, Jean Lavantage, prévôt de Lille, remit la lettre de Philippe au pape. Cette lettre nous est inconnue. Nous savons seulement l'effet de cette mission. Le pape fit savoir au duc, par bulle datée de Florence, le 1<sup>er</sup> mai 1435, qu'il avait désigné le cardinal de Sainte-Croix comme légat pour la journée d'Arras (2). En même temps il mentionne que l'envoyé du duc « s'étoit gouverné avec toute la sagesse et habileté qu'il pouvoit désirer » (3).

Le cardinal reçut deux pleins pouvoirs du pape : l'un pour conclure la paix entre le roi de France et le roi d'Angleterre, et d'autres princes, donc pour une paix générale ; l'autre, pour conclure la paix entre le roi et les princes du sang de France ; il est désigné dans les documents comme plein pouvoir pour une paix particulière (4).

Quant au roi d'Angleterre, le duc lui envoya, non seulement une invitation, mais aussi une ambassade. Dans les instructions qu'il donne à ses ambassadeurs, il leur recommande de plaider très énergiquement pour la paix, de représenter que le duc lui-même se trouve dans une situation très difficile, et qu'il n'y a pas de chances que la guerre finisse bientôt. Il fait remarquer « les très grandes faveurs que les adversaires ont de la plus grande partie du peuple du royaume, qui est moult enclin à Eulz ». Il représente que « vaudroit mieux avoir une partie du royaume paisible et en bon estat et du consentement de l'adversaire que de l'avoir tout détruit et en querelle, dont il n'avoit aucun prouf-

(1) Mansi, vol. 30 col. 904 et Hardouin, *Collectio maxima Conciliorum generalium*, Paris 1614-1615.

(2) Col. de Bourgogne, 95 fol. 826 et 828, et Plancher IV, 199.

(3) Plancher *loc. cit.*

(4) Col. de Bourgogne, 95, 830 à 835, et 838 à 841 et Gachard, *Rapport*.

fit ». Enfin il « adverti le Roy qu'il semble très expédient pour le bien du Roy et de mondit Sr de Bourgogne qu'il plaise au Roy faire prestement mettre sus une bonne et puissant armée pour hastivement avant ladite Journée d'Arras la envoyer deça la mer » pour tous les cas « et mondit Sr de son costé mettra aussi sus une autre bonne armée » (1). On ne voit guère dans ces instructions se révéler le sang français du bon duc Philippe « qui lui bouilloit en l'estomac et à l'entour du cuer ». Mais en revanche on y voit bien la duplicité de sa politique.

Le roi Charles de son côté pria le pape — conformément à la convention de Nevers — d'envoyer à Arras les cardinaux de Sainte-Croix et d'Arles.

Dans sa lettre au concile datée de Tours, le 23 avril 1435, le roi est plus expansif que le duc de Bourgogne : « *Novissima celebrata est in materia componendae pacis cum duce Burgundiae apud civitatem Nivernensem conventio et ad eandem nostra ex parte cum decenti et sufficienti potestate carissimos et dilectissimos consanguineos nostros ducem Borboni et Arvernae, et comitem Richemundiae constabularium nostrum, et dilectos et fideles consiliarios nostros archiepiscopum Remensem cancelarium nostrum, et Christophorum de Harcuria consanguineum nostrum, transmissimus. Et cum res ipsa post longam dissertationem optimam ad ea quae pacis sunt dispositionem habuit, cupientes omnes etiam partes...* » il finit la lettre en priant le concile de déléguer les cardinaux de Chypre (consanguineus noster) et de Saint-Pierre (2).

(1) Collect. de Bourgogne, vol. 99, fol. 422-428.

(2) Hardouin VIII, col. 1617-1618.

## II

Le concile ayant reçu les lettres d'invitation du duc de Bourgogne se décida, en principe, à la fin du mois de mars à envoyer une ambassade d'élite à la conférence d'Arras « valde notabilem et insignam ambassiatam de majoribus » (1). Le 20 mai 1435, il nomma ses ambassadeurs. C'étaient les cardinaux de Chypre et de Sainte-Croix, comme légats du Saint-Concile, les évêques de Wexiö et d'Albenga, Nicolas, prévot de Cracovie, et l'archidiacre de Metz (2). Les nouveaux ambassadeurs jurèrent à la même séance de travailler avec zèle et loyauté à la sainte œuvre de la paix. Les ambassadeurs du roi de France supplièrent le concile de mener à bonne fin l'œuvre entreprise, et l'évêque de Nevers l'exhorta de même au nom de son maître, le duc de Bourgogne. En outre des ambassadeurs, on élit aussi, comme représentants des deux parties en cause, Bertrand, évêque d'Utique (Uzès) et l'abbé de Vézelay.

Le cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix à Jérusalem, Nicolas Albergati, évêque de Bologne, connaissait à fond la question de la paix entre la France, l'Angleterre et la Bourgogne. Il s'était employé, par ordre du Saint-Siège, depuis l'année 1431, à l'œuvre de pacification, avec la plus grande ferveur, faisant malgré sa santé débile, de grands voyages, exhortant les princes ennemis de vive voix et par écrit, prenant part à des pourparlers et tout cela sans avoir pu aboutir à une solution favorable. Maintenant Eugène IV l'avait de nouveau désigné comme « ange de paix » pour la pacification de la France.

Le cardinal de Sainte-Croix ne se considérait nullement comme légat du concile, ainsi qu'il le manifesta à plusieurs reprises, mais seulement comme celui du pape. Il n'y avait donc que cinq délégués du concile, avec le cardinal de Chypre en tête.

Hugues de Lusignan, archevêque de Nicosie, cardinal du titre de Saint-Adrien depuis 1426, était, comme le remarquent les historiens

(1) Concil. Basilien. t. III, p. 353, t. V., p. 131.

(2) id. t. III, p. 397 ; Monumenta conciliorum generalium t. I, p. 568.

du temps, fils, frère, neveu et oncle de rois, à vrai dire seulement rois de Chypre et in partibus infidelium, rois de Jérusalem et d'Arménie. Le concile l'avait déjà délégué en 1434 auprès du roi de France, dans l'intérêt de la paix, ainsi que nous l'avons déjà indiqué. La pacification de la France l'intéressait assurément, vu son origine française, et parce qu'elle était aussi, dans l'intérêt du royaume de Chypre, qui dans ce temps-là, avait à subir une invasion turque (1).

Nicolas, évêque de Wexiö, avait été aussi délégué, en 1433, par le concile, pour insister auprès du duc de Bourgogne, en faveur de la paix. Il représentait, comme ambassadeur du roi Éric de Danemark, les trois royaumes unis par la convention de Kalmar : le Danemark, la Suède et la Norvège, auprès du concile. Mathieu del Caretto, évêque d'Albenga, était l'ambassadeur du duc de Milan et Nicolas, prévôt de Cracovie, celui du roi de Pologne, d'abord de Ladislas Jagellon, et après sa mort, de son successeur, Ladislas III (2).

Le dernier des délégués du concile était Guillaume, fils de Hugues, archidiacre de Metz (Guillermus Hugonis).

C'est l'ambassadeur de nationalité polonaise qui nous intéresse particulièrement et dont nous voudrions parler plus amplement. M. de Beaucourt (3) le nomme Nicolas Lazisky, grand archidiacre de Pologne, et fait remarquer qu'il est appelé par Jean Chartier, de la Sotticeguin et de Bassetegin, et par Saint-Rémy, Lasseseguin et qu'on le nomme dans les documents Lassochn, Lazochki, Lasseky, Lazisky. C'est ce dernier nom cité dans les *Monumenta concil. general.* II, page 716 que M. de Beaucourt a choisi. Il est désigné, en outre, sous beaucoup d'autres noms : dans les protocoles et chez les historiens du concile, il est nommé Nicolaus prepositus Cracoviensis et ambassiator regis Poloniae, on le nomme aussi, Nicolaus de Polonia, Nicolaus Polonus (4). M. de Viriville le nomme Lasseky et Lasseski (5). Le chroniqueur

(1) Le pape parle dans son instruction pour le cardinal de Sainte-Croix, d'une flotte turque envoyée contre l'île de Chypre. Selon l'instruction du concile pour ses ambassadeurs, les Turcs s'étaient déjà emparés de l'île et l'avaient rendue tributaire. On en fait mention dans le discours que nous publions dans l'appendice.

(2) Concil. Basilien. III, 157 et Monumenta concil. gen. II, 768 (Nicolas Lazochki prepositus cracoviensis).

(3) II, p. 523 et 524.

(4) Concil. Basilien. III p. 285, 302, 348, 359, 413 etc. ; Monumenta concil. gen. I. 568. Nicolaus de Polonia, sacrae Theologiae professor, 1436, Bibl. Nat. collection Baluze vol. 29 fol. 13.

(5) Notices et extraits de Chartres et de manuscrits appartenant au British Museum, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*. Novembre-décembre 1846. Paris 1846-1847, p. 120 et chronique de Charles VII par Jean Chartier t. I, p. 186.

Gauthier van den Vliet (1) : Nicolas Lazoly ex Polonia. Un manuscrit français du xv<sup>e</sup> siècle (2), Nicolas de la Soszquin. M. du Mont (3), en citant la lettre du duc de Bourgogne touchant la paix d'Arras, y fait apparaître deux personnages : Nicolas Prévôt et Calconie Huche, estropiant ainsi les noms des deux derniers ambassadeurs du concile, quoi qu'ils soient nommés dans ces lettres (4), Nicolas, prévôt de Cracovie et Hugues, archidiaque de Metz. On trouve cette même erreur dans une des anciennes éditions de la chronique de Monstrelet. Monstrelet lui-même, l'appelle un docteur nommé Maistre Nicolas, ambassadeur du Roi de Poulaine ». Le Taverne : Maistre Nicole de Poulaine ; M. Lecesne, en fait en mentionnant son discours à l'ouverture du congrès d'Arras, tout simplement Nicolas Poulain (5). Il y a encore dans le journal anglais des négociations à Arras, dont nous avons parlé, Maistre Jehan de Poulaine, prévôt de Craico ; dans un document lyonnais cité dans une brochure de M. L. Caillet (6) ; ambassadeur du roy de Pouloigne ; dans une traduction française du xv<sup>e</sup> siècle (7) d'un document latin, où il y avait « Prefectus Cracoviensis », Nicolas, prévost de Craix. Il y a encore Nicolas, prévost de Cratone, prevost de Calcoine, etc.

Il ne serait vraiment pas facile de préciser le véritable nom de cet ambassadeur du concile de Bâle, si nous ne trouvions chez l'historien polonais du xv<sup>e</sup> siècle Długosz (8), les noms des membres de la délégation polonaise envoyée en 1434 par le roi de Pologne au concile de Bâle : c'étaient : « Zbigneus Episcopus Cracoviensis, Stanislaus Episcopus Posnaniensis, Johannes de Konyeczpolye, regni Polonie cancellarius, et Nicolaus Lassocky Decanus Cracoviensis. » C'est donc bien de Nicolas Lasocki qu'il s'agit, et que le roi nomma d'après le conseil des grands du royaume, un de ses ambassadeurs au concile. Dans les lettres de créance du roi de Pologne, conservées à la bibliothèque de la ville de Genève, il figure sous le nom de Nicolaus Lasothski (9).

(1) Caractère religieux de la diplomatie du moyen âge par F. Funck-Brentano. *Revue d'Histoire diplomatique*. Paris 1887.

(2) Bibl. Nat. ms. fr. nouv. acq. 10098.

(3) *Corps universel diplomatique* du droit des gens contenant un recueil des traités. Amsterdam et La Haye 1726 t. II, 1<sup>re</sup> partie, p. 309.

(4) Bibl. Nat. collection de Bourgogne vol. 95, fol. 766 et suiv.

(5) Op. cit. p. 259.

(6) *Préliminaires du congrès d'Arras*. Paris 1909.

(7) Bibl. Nat. ms. lat. 9868 fol. 7.

(8) *Historiae Polonicae Libri XII*, publiée en 1711 à Leipzig, vol. I, p. 647, cote de la Bibliothèque Nationale M. 1171.

(9) Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève par J. Senebier, Genève 1779, p. 87.

Il n'existe à notre connaissance qu'une seule citation plus importante en langue française concernant Nicolas Lasocki. C'est la traduction faite par M. Rongier de l'*Histoire de l'Université de Cracovie* écrite par M. Casimir Morawski, professeur de cette université, et ensuite président de l'Académie des sciences à Cracovie (1). Voici le passage :

« Il n'est peut-être aucun de ses contemporains à qui Długosz prodigue des éloges aussi chaleureux qu'à Nicolas Lasocki, mort en 1450. Personne, dans notre pays, dit-il, n'eut pu rivaliser avec lui en vertus et en talents. C'était, en effet, un homme singulièrement doué. Lié à l'entourage de Olesnicki et par de nombreuses amitiés, et par la similitude des goûts et des tendances. Il passa néanmoins une grande partie de sa vie à l'étranger, occupé à des ambassades ou à des missions et le puissant évêque de Cracovie s'adresse à lui, non comme à un subordonné, un serviteur, mais bien comme à un égal, un collaborateur de ses travaux. De bonne heure, Lasocki prit part aux affaires publiques. En 1422, il est mêlé à la querelle polono-teutonique. En 1426, le roi Jagellon, dont il avait su attirer l'attention et qui lui témoignait une bienveillance particulière, charge ce « secrétaire favori » d'une mission à Rome. Il se trouve encore dans cette ville en 1427, toujours en qualité de représentant du roi qui lui renouvelle sa confiance à cause de l'urbanité de ses manières et des talents qu'il a montrés. C'est cette « *morum pulchritudo* » qui explique et justifie la fortune constante de Lasocki. Nous le rencontrerons encore en différentes circonstances, soit comme ambassadeur au concile, ou dans des cours étrangères, soit comme homme d'État et même pendant un certain temps inspirateur de la politique polonaise, soit surtout et toujours comme courtisan accompli, particulièrement bien vu de Jagellon, du puissant Vojevode de Hongrie, Jean Hunyade, enfin du pape Nicolas V. Ce dernier l'honorait d'une faveur exceptionnelle et désirait vivement le faire passer de son canonicat à une dignité supérieure. Mais il fut un courtisan dans le sens élevé du mot. Si par son intelligence et par son jugement éclairé, il sut plaire à Jagellon et à Hunyade, ce fut sans doute par son savoir étendu, qui perçait dans l'élégance de ses discours et de ses entretiens, qu'il sut gagner la sympathie du grand protecteur de l'humanisme assis sur le trône pontifical, et l'amitié des plus fameux humanistes de son temps. C'est ainsi qu'il entretient de longues et cordiales relations avec le célèbre Veronais Guarino... »

(1) Paris 1900, t. II p. 11-12, 49-51, 86, 87, etc. ; cote de la Bibliothèque Nationale 8° R. 33755.

M. Morawski parle encore de Nicolas Lasocki, à la page 84 de son livre : « Il partit pour Rome en 1448, en qualité d'envoyé de Jean Hunyade. L'appui de cet habile diplomate d'un caractère si élevé et si noble, qui avait su gagner tous les cœurs, aussi bien en Hongrie qu'en Pologne, et qui ne tarda pas, malgré son passé conciliariste, à conquérir la faveur de Nicolas V., « praecipuum locum amoris », comme s'exprime Olesnicki ; cet appui, disons-nous, pouvait aplanir bien des difficultés. Le Souverain Pontife apprécie tout particulièrement cet homme si exceptionnellement doué sous tous les rapports et voulait l'élever au siège de primat de Pologne ou tout au moins à un évêché. Il s'apprêtait même, dit-on, d'accord avec le Sacré Collège, à lui offrir le cardinalat. La mort frappa Lasocki avant qu'il eut obtenu ces distinctions. Il s'éteignit en 1450, alors qu'il venait de quitter Rome, pour prendre possession de l'évêché de Wloclawek, qui lui avait été, concédé par le pape. Il mourut simple doyen de Cracovie et Długosz célébrant sa mémoire, ajoute : « Il s'écoulera beau temps avant que la Pologne enfante encore un tel doyen. » (1)

Le professeur Morawski dit encore sur le rôle de Lasocki au concile de Bâle : « Nicolas Lasocki, homme d'un caractère élevé et d'une valeur peu commune, dut briller au premier rang parmi les membres du concile. Les grands problèmes qui occupaient alors le monde chrétien intéressaient sans doute au plus haut point ce profond penseur. Il prit résolument parti pour les Basiliens dans la question du conciliarisme, de la supériorité du concile sur le pape. Aussi lorsqu'en 1438, après la mort de Stanislas Ciołek, le roi Ladislas Warnenczyk proposa

(1) En 1449, le gouverneur de la Hongrie, Jean Hunyady, lui offrit, en termes excessivement flatteurs et amicaux l'archevêché de Kolocs (Lettre de Hunyady a Lasocki publiée dans le « Codex epistolaris saeculi decimi quinti » par l'Académie des sciences à Cracovie 1876, t. II, p. 314 et 315, annexe intitulé « Lasociana », cote de la Bibliothèque nationale 4° M 28). Lasocki aimait mieux revenir en Pologne où il n'était pas bien vu par le roi Casimir — qui s'opposa à sa nomination à l'évêché de Kujavie — et la noblesse depuis l'expédition contre les Turcs, suivie de la mort du roi Ladislas et de beaucoup de nobles polonais à la bataille de Warnia (1444), de laquelle on le rendait responsable.

Les relations de Lasocki avec le pape Nicolas V dataient encore du congrès d'Arras, où le futur pape, alors chanoine de Bologne, prenait part au congrès sous le nom de Thomas de Sarzana, secrétaire du cardinal Albergati. Le jeune théologien quoique adversaire du concile et partisan de la suprématie du pape, — peu de temps après le congrès, en 1436, il échappa avec peine à la prison à Bâle, pour s'être écrié dans un moment de vivacité : « que ce n'est pas l'Eglise de Dieu qui est rassemblée à Bâle, mais la synagogue de Satan » (Hefele op. cit. p. 927) — avait appris alors à apprécier deux des synodistes éminents, Lasocki et l'archidiacre de Metz, Aussi quand il fut devenu pape, il nomma ce dernier cardinal et avait aussi l'intention de conférer la même dignité à Lasocki.

Lasocki pour l'évêché de Posen, le pape Eugène IV écarta la candidature de ce maître. « Quod partes concilii Basiliensis enixius promovisset. » Malgré la désignation du chapitre et les chaleureuses recommandations du roi louant la « legalitas morum » et l'expérience politique de Lasocki, André Bninski lui fut préféré. En vain, Lasocki en appela de cette nomination au concile de Bâle, son rival fut maintenu. L'amitié qui unissait Lasocki à Étienne de Caccia de Novare, avocat du concile et l'un des plus entêtés partisans du conciliarisme, témoigne superabondamment du penchant du maître polonais pour cette doctrine. Étienne employait encore, en 1442, les termes les plus affectueux en s'adressant à Lasocki (Nicolae mi suavissime) et lui rappelait leurs longs entretiens à Bâle. Nous verrons que malgré ces liens, au moment critique de la rupture définitive entre le pape et le concile, Lasocki ne prit pas part aux délibérations peut-être parce que l'attitude radicale de l'assemblée blessait ses sentiments élevés.

En dehors de ces débats sur des questions de principe, Lasocki suivant les traces de ses compatriotes, qui à Constance avaient si vaillamment combattu pour la Patrie, apporta tous ses efforts à défendre une cause chère à la Pologne. Presque dès le début du concile, l'ordre teutonique avait porté à Bâle ses doléances et s'était fait le détracteur de la Pologne et de ses souverains, essayant de faire suspecter la bonne foi de Jagellon, accusant la politique polonaise d'être de connivence avec le hussitisme. C'était renouveler les attaques tant de fois répétées à Constance. Le concile passa à l'ordre du jour de ces plaintes, se réservant d'y répondre à l'arrivée des Polonais. Cesarini lui-même et quelques autres membres durent plusieurs fois protester contre la violence de ces dénonciations. Mais en 1435, l'ordre ayant tenté un nouvel assaut contre l'ennemi héréditaire, Lasocki défendit énergiquement la mémoire du feu roi et se fit fort de démontrer que « non seulement l'Ordre est inutile, mais qu'il est encore un scandale pour l'Église et que par conséquent, on devrait l'abolir ». Ces paroles étaient un écho de celles que Paul Wladimiri, l'infatigable avocat de la Pologne, avait fait entendre à l'assemblée de Constance. Un autre fait atteste encore la considération dont jouissait Lasocki au concile. Au mois de mai 1435, on le désigne pour faire partie d'une députation envoyée à Arras, dans le but de mettre fin à la guerre sanglante qui depuis si longtemps désolait la France et l'Angleterre ».

Nicolas Lasocki joua en effet un rôle assez important à Bâle, comme on en peut juger en se rapportant aux indications des protocoles et des historiens du concile. En effet, les principaux ambassadeurs de

Pologne, l'évêque de Cracovie, Olesnicki, le personnage le plus influent pendant le règne de Jagellon, et le chancelier Koniecpolski ayant appris en route la mort du roi, avaient regagné précipitamment Cracovie. L'évêque de Posnanie, Stanislas Ciołek, continua le voyage avec Lasocki. Mais comme l'évêque ne séjourna à Bâle que quelques mois et rentra en Pologne, il fut ainsi réservé au prévôt de Cracovie de jouer le premier rôle dans l'ambassade de Pologne (1). C'était naturellement les démêlés de la Pologne avec les chevaliers teutoniques qui étaient à l'ordre du jour du concile, qui l'intéressaient particulièrement. Celui-ci, peu de temps après s'être assemblé, avait prié le roi de Pologne, le duc de Lithuanie et les Prussiens (l'ordre teutonique) de suspendre les hostilités et d'envoyer à Bâle des députés pour négocier la paix, comme l'écrivait le cardinal Cesarini, dans sa lettre au pape (2). Il n'y avait pas longtemps que les chevaliers teutoniques avaient essuyé une terrible défaite à la bataille de Grunwald et vaincus par les armes, ils déployaient maintenant une active propagande notamment en répandant des pamphlets contre la Pologne.

D'abord ils dénonçaient la Pologne comme auxiliaire des païens de Lithuanie, des « Sarrazins ». Quand cela ne prenait plus, c'était les hussites, qu'aidaient les Polonais contre les bons catholiques, prétendaient les chevaliers teutoniques, leur avocat auprès du concile ainsi que leur protecteur l'empereur Sigismond, toujours hostile à la Pologne, et son gendre, Albert d'Autriche, dans leurs lettres adressées au concile (3).

(1) L'histoire générale publiée par M. Lavissee t. III, p. 767 mentionne le rôle de l'évêque Ciołek à Bâle : « Les Polonais sont représentés à Bâle par l'évêque de Posen, Stanislas Ciołek que désignaient à ce poste ses goûts et ses travaux et qui y tient une place fort honorable ».

Le professeur Morawski a caractérisé le rôle de cet évêque de la façon suivante dans son histoire de l'Université de Cracovie (t. II, p. 42, 46 et 47) : « Ciołek quitta Posen le 28 avril 1434, pour arriver au Concile à la fin de juillet. Les penchants humanistes de ce prélat, son amour des belles-lettres, son expérience dans les choses de chancellerie et d'administration, l'avaient préparé à ses nouvelles fonctions diplomatiques. Il paraît que, comme autrefois Tromba, il déploya à Bâle le plus grand luxe, afin d'y représenter ainsi dignement son souverain : les cotisations du clergé de Posen alimentaient ses splendeurs. Il écrivait en 1438 au roi Ladislas : « Votre majesté sait combien j'ai travaillé à Bâle et quelles énormes dépenses j'ai du m'y imposer ». En tout cas Ciołek ne séjourna pas longtemps à Bâle, car en 1435, il est de retour à Posen. Son action au Concile se borna à des somptuosités pour lesquelles il eut plus d'habileté que de ressources. »

Dans les protocoles et chez les historiens du concile, il n'y a presque rien sur Ciołek. Ce n'est donc pas lui qui joua un rôle important parmi les ambassadeurs de Pologne.

(2) Hefele, VII, 2<sup>e</sup> partie, p. 703.

(3) Id. p. 759 et 773 ; Monumenta t. I p. 275.

Nicolas Lasocki connaissait à fond l'iniquité de l'ordre teutonique, car son père, Michel de Lasotki (1) avait une petite seigneurie Lasotki, dans la terre de Dobrzyn, confinant au domaine des chevaliers, qui avaient souvent ravagé cette terre et l'avaient même occupée pendant un certain temps. Un de ses proches parents, Jean de Lasotki témoigna en 1413 contre les excès de l'ordre. C'était donc avec vigueur que le prévôt de Cracovie réagissait devant les attaques de l'ordre contre la Pologne et son roi et demandait d'une manière énergique sa dissolution. Dans les débats de Lasocki avec l'avocat des chevaliers teutoniques, l'ambassadeur du roi de France, Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, primat des Gaules intervint deux fois en se mettant toujours du côté de l'ambassadeur polonais (2). Il agissait ainsi sans aucun doute par sentiment de justice — l'historien des cardinaux de France, Frizon, dans sa *Gallia Purpurata*, fait des grands éloges de son caractère — et peut-être aussi « ad captandam benevolentiam » de l'ambassadeur de Pologne, qui était membre de la députation du concile où l'on traitait précisément la question de « la paix de France ». En tout cas ce haut dignitaire ecclésiastique français montra beaucoup plus d'équité que ceux des chevaliers de son pays qui s'en allaient peu de temps avant cette époque, au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, aider les chevaliers teutoniques, et entreprendre avec eux, sous prétexte de croisades, les terribles « reises » (3) dans la Lithuanie déjà christia-

(1) Au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, la noblesse polonaise commençait à changer la particule « de » contre un adjectif qualificatif, indiquant la provenance de la seigneurie donnée, par exemple : au lieu de « de Koniecpole » on écrivait aussi « Koniecpolski », au lieu de « de Lasotki », « Lasocki », etc.

(2) Concil. Basil. III 285, 348, et Monumenta concil. II 781 et 782.

(3) Monstrelet raconte dans le chapitre LXIII de ses mémoires, intitulé « Comment le grand maistre de Pruce ala, à grande compagnie et puissance de chrestiens ou royaume de Lituaire, pour le destruire et depopuler », comme les chrétiens de diverses nations au nombre de trois cent mille vinquirent le 16 juin 1410 les rois de Lictuaire et de Sarmac » qui étaient venus à leur rencontre avec quatre cent mille « Sarrazins » et en tuèrent bien vingt six mille, entre autres « l'admiral de Lictuaire et le connestable de Sarmach », en perdant eux-mêmes deux cents hommes morts et « moult de navrez ». Après cette victoire qui est aussi imaginaire que le roi de Sarmac, le « roy de Poulane qui estoit grand ennemy au Grand Maistre de Pruce, lequel roy s'estoit naguères faict faintement chrestien pour parvenir à ce royaume, vint avecque ses Poulinois en l'aide desdiz Sarrasins, auxquelz il exhorta moult de recommencer la guerre, à l'encontre des Pruciens, et tant que, huit jours après ladite desconfiture se rassemblèrent l'un contre l'autre, c'est assavoir ledit roy de Poulane et les deux roys dessus nommez d'une part, qui bien avoit six cent mille combattants contre ledit maistre de Pruce et plusieurs autres grans seigneurs chrétiens. Lesquelz par lesdiz sarrasins furent desconfits et en y de morts en la place soixante mille où plus, entre lesquels furent mors le grant maistre de Pruce et ung gentil chevalier de Normandie nommé sire Jean de Ferrières, filz au Seigneur de Vieuville. Et de Picardie y mourut

nisée par la Pologne et dans la Pologne même, catholique depuis des siècles, où l'on mettait le pays à feu et à sang, sans même épargner les prêtres et les églises.

Maintenant que nous connaissons le personnage polonais délégué par le concile, nous allons le suivre à Arras (1).

le filz du Seigneur du Bois d'Annequin. La bataille fut perdue par la coulpe du grant connestable de Hongrie lequel estoit en la seconde bataille des chrestiens, et ce parti lui et ses Hongrois sans cop férir, néantmoins lesdiz Sarrazins n'emportèrent point la gloire neu la victoire sans perte. Car sans les Poulenois dont il en mourut bien dix mille, moururent bien aussi le nombre de siz vingt mil (c'est-à-dire cent vingt mille, tous les chiffres sont grandement exagérés) Sarrasins comme tous ce fut rapporté par héraulx et aussi par le bastard d'Escoce qui se appelloit Conte de Hembe. Si y estoit aussi le seigneur de Quievrain et Jehan de Gros et avecque eulx bien vingt-quatre gentil hommes de leur pays ».

Le chroniqueur Jean de Brandon est beaucoup mieux informé dans cette question que Monstrelet. Aussi il déplore que beaucoup de chevaliers de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, du Brabant, de Flandre et d'autres pays de l'occident soient allés à l'aide du grand-maître de Prusse, croyant, qu'ils combattaient contre les infidèles et les ennemis de la religion chrétienne; mais qu'ils se convainquirent malheureusement, que de part et d'autre, combattaient des armées chrétiennes, « sed, proch dolor ! utriusque partis christianus erat exercitus » Jean de Brandon ajoute que dans cette terrible bataille il y eut beaucoup de sang chrétien versé et qu'à la fin, la victoire sanglante resta aux Polonais et aux Lithuaniens (*Chronique de Jean de Brandon*, publiée par le baron Kervyn de Lettenhove — Bruxelles 1870 — T. I, p. 145).

(1) Il y a encore deux mentions faites dans des publications en langue française se rapportant à Nicolas Lasocki, l'une dans la revue « *La Pologne* », publiée à Paris, numéro d'octobre-décembre 1924, p. 392, où l'on parle de sa participation au congrès d'Arras, dans une esquisse historique sur les rapports entre la France et la Pologne par M. M. Pachucki, l'autre dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* de 1887 à l'article sur la famille Lasocki. Cette dernière notice n'est pas exacte.

Nicolas Lasocki qu'on nomme quelquefois, comme nous l'avons mentionné, Nicolas de Poulaine, ne doit pas être confondu avec un Nicolas de Poulonne ou de Poulaine, qui apparaît en Bourgogne, quelques années après le congrès d'Arras, la première fois, selon les livres de comptes des ducs de Bourgogne, en 1440 (Les Ducs de Bourgogne, par le comte de Laborde, t. I, p. 372). Il reçut alors du duc Philippe de Bourgogne « en considération de la peine qu'il avaiet eue à avoir amené à mondit Seigneur le Duc, un dromadaire des pays de Poulonne, et pour lui aidier à vestir et habiller huict francs, huict sols ». C'est probablement le même qui fut ensuite en 1466 « astronomien » du duc, à « cause de 50 livres de pension par an ». Il était encore en 1475 « astronomien de l'hôtel » de Charles le Téméraire. Tandis qu'en 1440, Nicolas Lasocki jouait un rôle très important auprès de Ladislas, roi de Pologne et en 1466, il était depuis longtemps décédé.

### III

Les délégués, munis des lettres de créance du concile, en date du 4 juin 1435 — le délégué polonais y est nommé Nicolaus Lassoczskii prefectus cracoviensis (1) — et après avoir reçu les instructions qui leur recommandaient entre autres, la plus grande impartialité et de fournir souvent des rapports sur le cours des négociations (2), quittèrent Bâle, le 10 juin, par voie d'eau (le Rhin) (3). La suite des ambassadeurs était assez nombreuse. Le cortège se composait en tout de 150 à 160 « chevaux et mules », entre autres « Sire Nicolle Lassessequin lequel estoit au saint consille de par le roy de Poullane a quinze chevaulx. » (4)

Les ambassadeurs arrivèrent le 8 juillet à Arras. Le grand prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, Antoine de Le Taverne, décrit leur réception de la manière suivante :

« Le vendredi, huictième jour de juillet, les ambassadeurs du Saint-Concile de Basle arrivèrent à Arras sur les huict heures du matin, desquels les noms s'ensuivent, premièrement Mgr le Cardinal de Chypre, frère du roy de Chypre, un Evesque du Royaulme de Dace nommé en latin Episcopus Vexionensis, un autre Evesque nommé Episcopus Albiganensis, l'Evesque d'Utique, l'Archevesque d'Auch, l'Abbé de Vézelay, en Bourgongne, Maistre Nicole de Poulaine, Docteur en Droict, l'Archidiaire de Metz en Lorraine, Docteur en Décret, et plusieurs aultres Ledit jour, on faisoit en ladite ville d'Arras procession

(1) Arch. de la Côte d'Or, B 11901.

(2) « Item in omnibus ita agant verbo et facto ut non appareat in eis aliqua sintilla parcialitatis ymo sic partes foveant ut inter filios proprios ».

« Item frequenter rescribant sacro Concilio de occurentibus circa hanc materiam ». Ces instructions se trouvent en copie du temps aux archives de la Côte d'Or B 11900, ainsi qu'à la Bibl. Nat. collec. de Bourgogne 95, fol. 852 et suiv.

(3) Conc. Bas. III, 413.

(4) Monstrelet V, et *Mémoires de Jean Lefebvre de Saint Remy*, publiés à Paris 1838 (Panthéon Littéraire) p. 540.

générale, lesquels devoient aller à Saint-Jean en Ronduille, mais parce qu'on eut soudainement nouvelles de la venue des susdits Seigneurs, lesdites processions furent entrelaissées pour et à cause de faire révérence et aller au-devant des susdits Seigneurs. Tous les gens d'église de ladite ville allèrent au-devant d'eux, jusques à la porte Saint-Michel et estoit Monsieur l'Evesque d'Arras et Messieurs du Chapitre. Monseigneur Jean du Clerc, Abbé de Saint-Vaast, alla accompagné de Monsieur le Gouverneur et autres Seigneurs à cheval au devant des susdits Seigneurs. Quand ledit Cardinal de Chypre fut entré en la porte Saint-Michel, Monsieur l'Evesque d'Arras luy presenta la croix à baiser, lequel osta son rouge chappel et baisa la croix, luy estant à cheval. » Ensuite, les délégués du concile furent conduits en procession à l'église Notre-Dame. Après y avoir fait sa dévotion, le Cardinal s'en alla à son hôtel « Aux Trois Léopards », où il fut logé durant ladite convention et luy fut envoyé par l'Église un présent de douze quesnes de vin contenant chacune lot et demy et douze miches ».

Les ambassadeurs du concile trouvèrent déjà à Arras trois des membres de la délégation anglaise, qui le lendemain de leur arrivée avaient fait constater devant le gouverneur du duc de Bourgogne, par acte notarié, leur présence à Arras au jour fixé pour l'ouverture du congrès, c'est-à-dire le premier juillet. Le cardinal de Sainte-Croix fit son entrée le 12 juillet. Le chancelier du duc de Bourgogne, Rolin, presenta, de suite après son arrivée, aux délégués du pape et du concile les excuses de son maître. Celui-ci était retenu à Anvers où une émeute avait éclaté pour la pacification de cette ville.

L'archevêque d'York, Jean Kemp et les autres principaux délégués anglais arrivèrent le 25 juillet avec une suite « d'environ 400 chevaux et étaient toutes leurs gens sans armes, excepté de leurs arcs et de leurs fleiches ».

L'archevêque d'York eut à l'audience de réception, chez les cardinaux, un long discours sur le thème : « Quam speciosi sunt pedes evangelizantium pacem. » (*Journal du délégué anglais*).

Le duc de Bourgogne fit son entrée le 29 juillet avec une suite très brillante « en moult belle ordonnance ». Le lendemain arrivèrent les ambassadeurs du roi de France, le duc Charles de Bourbon, le connétable comte de Richemond, en tête, avec quatre à cinq cents « chevalcheurs ». Le duc alla à leur rencontre à l'ébahissement et au grand mécontentement des ambassadeurs anglais (Plancher, Monstrelet), « et là, à l'assemblée d'yceulx princes fut monstré grand signe d'amour les ung aux aultres, et par especial le duc de Bourgogne au duc de Bour-

bon et au comte de Richemond, ses beaulx frères, et eulx à lui, en monstrant signe d'estre très joieux, et par grand humilité, embrassèrent l'un prince l'autre ; et d'autre part, les autres des plus notables de toutes les deux parties, faisaient très grande révérence les ungs aux aultres, en monstrant semblent de toutes joies ».

Quand ce cortège entra à Arras « devant eulz, avoit sept trompettes sonnent tres mélodieusement, et grand nombre de rois-d'armes, héraux et poursuivans, vestus des armes des princes la estans », avecque lesquelz estoit comme chef, Monjoie, roy-d'armes du Roy Charles de France » (1).

On consacra le 1<sup>er</sup> août aux visites officielles et ce jour même commencèrent des pourparlers officieux avec les Français. Il y eut d'abord à résoudre une de ces inévitables questions de protocole, qui jouaient alors un si grand rôle. L'ambassade anglaise : « Eut cognoissance que les gens du Dauphin qui vintrent hier prétendent avoir la prééminence du lieu. Pourquoy ont adverti mondit Seigneur de Bourgongue sur ce en leur priant qu'il tiegne la main à ce que le Roy ne soit foullé. Car ce n'est pas l'entencion de ses Embassadeurs de soffrir qu'ils n'aient la prééminence du lieu et les honneurs qui y appartiennent au Roy » (*Journal du délégué anglais*).

La première séance solennelle eut lieu le 5 août dans une salle de l'abbaye de Saint-Vaast. Cette salle était comme le décrit Le Taverne « parée et aornée tout autour de précieux draps et riches tentes d'or, comme de hautes lices, battues à or et sur le pavement des beaux tapis de diverses couleurs en ladite salle. Il y eut un peu de question entre les deux Cardinaux pour la prééminence de leurs sièges, pour ce que aucun disoit que le Cardinal de Sainte-Croix qui estoit Légat de nostre Saint-Père le Pape devoit aller au-dessus dudit Cardinal de Chypre qui n'estoit que Légat du Sainct Concile de Basle : laquelle question fut apaisée ; car ledit Cardinal de Chypre se vint asseoir au-dessous dudit Cardinal de Sainte-Croix, lequel un peu auparavant on avoit apporté de la chambre de Monseigneur l'Abbé en ladite salle, ou Mgr de Bourgongue vint pour assister à ladite Convention, à laquelle ne furent françois ni anglois, mais seulement mondit seigneur le Duc, accompagné du Duc

(1) Monstrelet T. V, p. 133 à 135.

M. de Beaucourt base principalement sa description des négociations au congrès d'Arras sur l'histoire de Plancher, le Journal de Le Taverne et la relation anglaise en latin, (cote de la Bibl. Nat. Moreau vol. 705., selon Beaucourt, collection Brequigny vol. 81). Nous la complétons par des citations du journal du délégué anglais ms. fr. 5740 et des documents des médiateurs, Arch. de la Côte d'Or, B 11900 et 11901.

de Gueldres, du comte de Nassau, et de plusieurs chevaliers et escuyers en grand nombre. Quand mondit seigneur le Duc entra en ladite salle, le Cardinal de Chypre se leva de son siège et alla à l'encontre de luy jusqu'à la porte de ladite salle, mondit Seigneur fit grande révérence audit Cardinal de Chypre et pareillement audit Cardinal de Sainte-Croix, lequel ne s'estoit point levé de son siège, pour la maladie de son pied, et puis mondit Seigneur s'assit au-dessous des deux cardinaux. Le Cardinal de Sainte-Croix présenta à mondit Seigneur des lettres de Nostre Saint-Père le Pape, scellées en plomb, desquelles Messieurs le Chancelier fit lecture, luy estant à genoux devant mondit seigneur le Duc, Le cardinal de Chypre présenta à mondit Seigneur des lettres pareilles de par le Saint Concile de Basle, desquelles Monsieur le Chancelier fit lecture comme de la susdite, de laquelle lecture les assistans ouyrent peu ou néant mais on sçavoit bien que lesdites lettres contenoient que le Pape et le Concile saluoient Monseigneur le Duc et le prioient qu'il voulust incliner son courage à bien de paix. Lequel Chancelier fit response aux susdits Cardinaux en latin, mais parce qu'il parloit si bas, on ne peult sçavoir quelle fut ladite response, force qu'on supposoit que Mondit Seigneur s'offroit à entendre au bien de la paix. Prestement après la lecture desdites lettres, un docteur nommé maistre Nicole de Poullane proposa pour et au nom du Concile et aussi de Nostre Saint Père le Pape, devant Mondit Seigneur de Bourgongue et tous les assistans en ladite salle : A son propos ne prit point de thème, mais le démena moult haultement en latin, en langage moult orné de Rhétorique par lequel il déclarait que Nostre Saint-Père le Pape et ledit Concile ayant compassion du Royaume de France moult désolé, avoit envoyé les sudits cardinaux et autres prélats estans en ladite compagnie pour labourer de mettre paix et union audit royaume, il allégua en son propos les prééminences du roy de France, c'est à sçavoir de Charlemagne, Pépin, Charles Martel, Charles le Chauve, et autres qui avoient esté vrais champions de la Sainte église : et que depuis le très-noble et très-chrétien sang de France avoit esté divisé tout le monde en estoit empiré, et c'estoit avancéz les ennemis de la foi sur les terres des chrestiens, et mesmement allégua les hérésies de Bohême lesquelles choses ne fussent oncques advenues, si les princes du sang de France eussent esté en paix, concorde et union. Raconta la piteuse désolation du royaume, avecque la pitoyable mort de plusieurs notables personnes tant Roys, Ducs, Comtes, Bourgeois, Citoyens, Populaires, défloration de jeunes filles, forcement de femmes, destruction de Villes, Citez, Châteaux, Eglises et Monastères et finalement dit que le Ciel, l'air, la

terre et le feu, seroient contre celuy qui refuseroit la paix (1) ». Ledit propos finy, Monsieur le Chancelier regracia moult hautement au nom de Mondit Seigneur le Duc lesdits Cardinaux et le susdit Proposant, et dist qu'en tant qu'il touchoit à Mondit Seigneur le Duc, il estoit prest d'entendre au bien de la paix générale et universelle toutes et quantes fois que lesdits cardinaux le voudroient mander pour parler de ladite matière ». (Le Taverne).

Après la séance solonelle les négociations continuèrent avec beaucoup de zèle. Tous les jours et même plusieurs fois par jour il y avait des conférences chez les cardinaux médiateurs. Le 7 août les médiateurs informèrent les ambassadeurs anglais des propositions françaises, et leur demandèrent de produire en retour leurs offres. Les Anglais n'étaient pas pressés de le faire et comme les médiateurs insistaient, dès le 9 août il y eut un conflit : les Anglais déclarèrent aux ambassadeurs du pape et du concile, en termes avenants, il est vrai, qu'ils ne les reconnaissaient pas comme juges dans la question des droits à la couronne de France et qu'ils ne s'en tiendraient pas à leurs jugements : « Mondit Seigneur d'York monstra par bonnes et douces manières auxdits seigneurs et cardinaux et à l'Evesque d'Albingue, au Prévost de Craco, à l'archidiacre de Mets, comment le Roy ne reconnoissoit point son royaume dépendre en temporabilité que de Dieu seulement, et n'entendoit ne vouloit, que devant homme mortel fut discuté par forme de jugement le droit et titre de sa couronne de France, n'en vouloit estre a droit devant lesdits cardinaulx comme Juges en protestant que quelconque chose que devant eulz fut faite, dite, accordée, ni proposée, ne fut attribuée fors seulement à amiable composi-

(1) Cette harangue, remarquable pour l'époque, nous est parvenue grâce à une copie écrite par Guillaume Sprever, docteur en droit, membre de la délégation anglaise à Arras et l'un des représentants de l'Angleterre au concile de Bâle, conservée à la Bibliothèque Nationale ms. lat. 1448 fol. 129 et 130. Nous reproduisons ce discours selon l'original latin et nous en donnons la traduction française : voir l'appendice. Plancher (t. IV. p. 202 et 203) se trompe quand il prétend que l'évêque d'Auxerre, Laurent Pinon, eut un sermon à l'ouverture du congrès, sur le thème « Ne, quaeso, sit jurgium inter me et te, neque inter pastores meos et pastores tuos, fratres enim sumus ». En réalité Pinon n'eut ce sermon qu'à la proclamation du traité de paix, le 21 septembre 1435 (Le Taverne p. 98). Le thème lui-même démontre d'ailleurs que l'évêque Pinon, un homme de confiance du duc Philippe, ne pouvait l'avoir eu au commencement du congrès. Plusieurs historiens ont répété l'erreur de Plancher (Lecesne qui parle des discours de Nicolas Poulain et de Pinon, Barante, et d'autres). M. Cosneau attribue le discours à la première séance du congrès à l'évêque de Wexiö (*Le connétable de Richemond* p. 224.).

M. de Beaucourt mentionne le discours du prévôt de Cracovie, (II. 527) et M. Perrier en cite des extraits. (op. cit.).

teurs et moyeneurs, sans ce qu'ils eussent ne prinssent congnoissance comme juges et aussy si aucune chose estoit entre eulz et les parties dite ou faite ne puisse porter préjudice aux droits du Roy, ne par telles paroles, discussions, offres ou consentemens, ne fussent liés sinon en tant que les parties en seroient d'accord et que la chose fut finalement conclue et mise en effect et exécution ».

On était déjà bien loin du temps ou l'archevêque d'York admirait « Ceux qui prêchaient l'évangile de la paix ».

Les médiateurs répondirent que « pour estre juges en cette parties ne sont point venus, ne oncques n'eurent entencion ne volonté d'eulz porter pour Juges, ne aussy n'ont pouvoir de Nostre Saint Père, ne du Concile, mais seulement se veulent bien employer comme amiables compositeurs et moyeneurs de ladite paix. » (*Journ. du del. angl.*).

En effet les instructions du pape et du concile ne leur donnaient pas le droit de juger entre les parties belligérantes. A ce point de vue les termes de l'instruction du Concile à ses délégués étaient très précis : ils devaient éviter toute pression et ne pas démontrer la supériorité d'un juge, mais tâcher par les voies d'une concorde amicale et de médiation de parvenir à l'entente entre les parties. « Item nulla attemptabunt que sapiant viam cohercinam aut superioritatem Iudicii, sed omnia per viam assensus et amicabile concordie tractent et component. »

Les instructions des délégués du concile étaient évidemment connues des ambassadeurs anglais. Une copie de ces instructions se trouve dans la relation anglaise.

Malgré toutes les peines que se donnaient les médiateurs, les négociations n'aboutissaient pas à une entente entre les Français et les Anglais. Les premiers voulaient avoir une paix définitive, les Anglais proposaient seulement une trêve. Enfin à la conférence du 16 août, sur les instances des médiateurs, les Anglais se décidèrent à formuler leur proposition : « Le roi d'Angleterre jouirait en paix de la totalité du royaume et garderait la couronne ; il abandonnerait à la partie adverse tout ce qu'il possédait au-delà de la Loire, sauf la Gascogne et la Guyenne ; et lui attribuerait, en outre, à titre de concession royale, un revenu annuel de cent vingt mille « saluts » (1) dans ces contrées ; le roy épouserait une fille de la partie adverse ».

Ces offres ne convenaient pas aux Français « quand ils ouyrent, ils

(1) Monnaie d'or (ducas, écus) de Charles VI de France et de Henri VI d'Angleterre, qui représentait, sur une de ses faces, la salutation angélique (*Dictionnaire historique de l'ancien langage français* par La Curne de Sainte-Palaye).

se levèrent de leurs sièges en riant et moquant et se mirent à part » (*Journ. du del. angl.*).

Entre temps le duc de Bourgogne traitait ses hôtes avec le luxe et la magnificence habituels à la Maison de Bourgogne à cette époque (Monstrelet, Saint-Remy, Gruel). Ce n'étaient que réceptions, grands dîners, belles dames bien parées ; il ne manqua pas non plus de tournois, aussi de rigueur alors que l'inévitable théâtre paré d'aujourd'hui.

Le peuple s'intéressait autant aux joutes des seigneurs de ce temps, qu'aux matches des champions d'aujourd'hui, c'est ainsi qu'il y eut, s'il faut en croire Le Taverne, trente à quarante mille personnes à assister au tournoi entre le chevalier espagnol de Merlo et le seigneur bourguignon de Bauffremont.

Des étrangers étaient venus à Arras, attirés par le congrès : les chroniqueurs bourguignons, Enguerrand de Monstrelet en premier lieu, parlent de 9 à 10.000, et les historiens français citent ce même nombre sur la foi des chroniqueurs. Il paraît certainement exagéré, de même que le dénombrement des notabilités venues à Arras. Monstrelet énumère par exemple les ambassadeurs des pays suivants : « De Navarre et Dache, d'Espagne, de Chypre, de Portugal, le connestable du Roy de Poulaine, de par le duc de Milan, de par le Roy de Sicile. »

Les historiens ont reproduit cette énumération ou augmentent encore le nombre des ambassadeurs. Selon M. Louis Bazin « il y avait les Cardinaux de Sainte-Croix et d'Arles, Légats du Souverain Pontife et les ambassadeurs de l'Empereur Sigismond, des rois de Castille, d'Aragon, de Portugal, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Chypre, de Pologne, du Danemark, etc. » (1). Même M. de Beaucourt se laisse entraîner à la citation suivante : « Il y avait là des représentants de la plupart des souverains de l'Europe, venus pour assister à ce Congrès, d'où semblait dépendre la paix du monde. » (2)

En réalité l'évêque de Wexio représentait le roi de Danemark, de Suède et de Norvège ; l'évêque d'Albenga, le duc de Milan, Nicolas

(1) *La Bourgogne de la mort de Philippe le Hardi au traité d'Arras*, Beaune 1898, p. 208. Le cardinal d'Arles cité par M. Bazin, ne figure dans aucune des listes des personnages qui participèrent au congrès, et cependant un cardinal y aurait été certainement nommé. Il n'est mentionné que dans l'extrait d'un document ce qui n'est pas une preuve suffisante. Quant à l'empereur il était dans les plus mauvaises relations avec le duc de Bourgogne et n'aurait certes pas envoyé ses ambassadeurs à Arras.

(2) II 5443. La première constatation de son œuvre, semble être beaucoup plus juste :

« Il y avait alors, ou il y eut bientôt, à Arras, des représentants du duc de Bretagne, de la reine de Sicile, de René d'Anjou, du duc d'Orléans, du duc d'Alençon, de l'Université, de la ville de Paris, et d'un grand nombre de bonnes villes ». (II, p. 526).

Lasocki, le roi de Pologne, non au congrès, mais auprès du concile, comme nous l'avons déjà remarqué.

Le duc de Bourgogne avait invité le pape, le concile et le roi d'Angleterre à se faire représenter. Il n'est pas probable que des princes étrangers qui n'étaient pas directement intéressés aux négociations et qui n'y avaient pas été invités, aient envoyé leurs ambassadeurs, comme le suppose Heuter dans son Histoire (1). D'ailleurs, il y avait déjà eu, pendant la guerre de Cent Ans tant de conférences qui n'avaient abouti à rien, qu'on ne peut pas supposer que les puissances qui n'étaient pas en cause aient montré tant d'empressement à envoyer leurs ambassadeurs aux nouveaux pourparlers à Arras. Parmi les personnages que nomme Monstrelet, il est certain que ni le connétable, ni le grand archidiacre de Pologne ne s'y trouvaient, et qu'il a fait du prévôt de Cracovie trois personnages. Néanmoins il y avait une assemblée brillante à Arras, avec des cardinaux, des ducs, et autres personnages venus de la France, de l'Angleterre et surtout des domaines du duc de Bourgogne, ainsi qu'un nombre très restreint de notables d'autres nations, comme le démontrent les listes de cette époque : celle de Le Taverne est très incomplète ; un manuscrit français du xv<sup>e</sup> siècle (2) en contient une autre, une troisième se trouve dans un manuscrit appartenant au British Museum de Londres intitulé : *Historical and heraldic tracts, etc. from the Joursanvault Archives 11542*, dont M. Vallet de Viriville a donné une description. L'on trouve dans ce manuscrit à la suite du texte du traité d'Arras une série de 280 blasons peints à la gouache et accompagnés du nom de chaque titulaire, le tout du même style et de la même manière que l'armorial manuscrit de Le Bouvier dit Berry. On y rencontre aussi une sorte de nomenclature héraldique probablement complète des principaux personnages, qui se réunirent, en 1435, dans cette ville. Il y a entre autres les armes de sire Nycolle Lasseky, d'azur à la bordure d'or, chargé d'un fer à cheval d'argent bordé d'or, en chef une croix pattée de même le fer soutenu d'une flèche, ferrue en pointe également d'argent et empennée d'or. Ce sont les armes polonaises *Dolega* de la famille Lasocki.

Ce manuscrit est, selon M. Vallet, probablement l'ouvrage d'un des « roys-d'armes, maréchaux, héraults et poursuivants » envoyés par le

(1) *Rerum burgundicarum libri sex* Hague 1639 p. 264. « Ad haec non rogati miserunt legatos Imperator, Rex Cipri, Portugalliae, Castellae, Siciliae, Navarrae, Poloniae, » etc.

(2) Bibl. nat. ms. fr. nouv. acq. n° 10098.

Roi Charles VII. Il est probable que la liste de Jean Chartier (1) qui est la plus ample de toutes, contient tous les noms des titulaires de cet armorial, car elle a été visiblement composée selon les informations des rois-d'armes, qui y sont tous cités, à commencer par Monjoie.

M. Larchey indique le roi-d'armes de la Toison d'or et herault d'armes du duc de Bourgogne, Jean Lefevre, seigneur de Saint-Remy, dit Toison d'Or, comme l'auteur d'un armorial, qui contient entre autres soixante-cinq blasons polonais, et suppose que Nicole Lasessequin fut l'informateur de Saint-Remy pour la partie polonaise de cet armorial : « Nous nous explicons la partie polonaise, qu'on ne rencontre pas d'ordinaire dans les armoriaux, par la presence d'un ambassadeur polonais à Arras en 1434. Jean de Saint-Remy s'y trouvait alors, et n'avait point manqué l'occasion de s'instruire près du noble étranger, qu'il nomme, dans ses Mémoires, Sire Nicole Lasessequin (le *quin* est un *ki* sans doute). » (2)

Les fêtes et les négociations n'empêchaient pas qu'on préparât dans l'entourage du duc un coup de main contre la ville de Rue, reprise dans les derniers temps aux Anglais par les Français. Un des membres de la délégation anglaise, Rinel, secrétaire du roi d'Angleterre, bailla trois mille cinq cents francs en rides aux gens du duc de Bourgogne « pour establir gens d'armes et de traits en frontière environ Rues au plus profitable pour restreindre les ennemys qui istoient dedans par quinze jours, afin qu'il ne se peussent advitailler et que le peuple peust moissonner, et pendant yceulx quinze jours on essaieroit si on pourroit avoir ledit Rue et aussy Rembouris par composition moyennant finances » (3).

(1) T. I, p. 185 et suiv., p. 270 et 208.

(2) *Ancien Armorial équestre de la Toison d'Or et de l'Europe au xv<sup>e</sup> siècle* reproduit d'après le manuscrit 4790 de la Bibliothèque de l'Arsenal par Loredan Larchey, Paris 1890, p. 11 et planche 119.

Mad. Helène Polaczek identifie dans son traité sur les plus anciens monuments de l'héraldique polonaise (*Najstarsze zrodla Heraldyki polskiej*, Lwow 1924 ; résumé en français, cote de la Bibliothèque nationale 4<sup>o</sup> R 2954), Nicole Lasessequin avec Nicolas Lasocki et confirme l'hypothèse de M. Larchey. Il est néanmoins à remarquer que la reproduction des armes Dołęga de la famille Lasocki dans l'armorial attribué à Saint-Rémy n'est pas exacte, et que Saint-Rémy a estropié le nom de cette famille en le citant dans sa chronique. On devrait cependant supposer, que si Lasocki avait été son informateur, il aurait en premier lieu exactement reproduit son écu et aurait probablement cité son nom selon l'orthographe du temps. Voir ms. fr. 20.302 f. 190 v<sup>o</sup>.

(3) Journal anglais. Nous avons déjà parlé de Rinel, voir page 8.

Le ride était une monnaie d'or de Flandres, représentant un cavalier, de l'allemand « Reiter » (Dictionnaire La Curne).

La prise de villes moyennant finances était alors un moyen de guerre parfois usité. Nous en voyons un exemple par la prise de Ham, qui coûta à Philippe de Bourgogne

Ces agissements n'empêchèrent pas le duc de Bourgogne d'être très indigné quand il apprit que deux capitaines français La Hire et Poton de Saintrilles, les valeureux compagnons de guerre de Jeanne d'Arc, devenus après sa mort deux fameux pillards, avaient passé le 25 août la Somme avec six-cents gens de guerre et s'avançaient par Beauquesne et Doullens « pour fourer le pays ». L'indignation du duc fut si grande que, à en croire Gruel, les ambassadeurs français à Arras furent en danger. Il envoya contre les envahisseurs les comtes d'Estampes, de Ligny et de Saint-Pol avec les troupes qu'il avait disponibles à Arras, auxquelles se joignirent environ 300 Anglais. En tout douze à seize cents hommes, dont la plus grande partie était, comme le remarque Monstrelet « trop petitement autournés de harnas ». On bouscula l'arrière garde des Français, qui revenaient déjà chargés de butin, on leur tua une douzaine de gens, puis les deux armées se rangèrent en ordre de bataille. Mais on n'avait ni d'une part, ni de l'autre grande envie de se battre. Les Français n'étaient pas assez nombreux et les Bourguignons n'étaient pas armés en guerre. Les intermédiaires que le duc de Bourgogne et le connétable de Richemond avaient envoyés, réussirent donc à faire rendre aux Français « grand'partie des prisonniers qu'ils avoient prins et aussy le bestail qu'ilz avoient accueillé » et de les décider à rebrousser chemin (Monstrelet et Le Taverne). Le Journal anglais décrit cet épisode non sans vantardise : « Ce jour les Anglois allèrent pour résister à La Hire, à Poton, Blanchefort, et austres qui estoient venus en Picardie, lesquieulz n'eussent combattu les Armignacs, se aucun Picards ne les eussent empêchez. Et se (les Anglais) excusoient pour se qu'ils n'estoiz armez. Néanmoins les Anglois recouvrirent le bestail jusqu'à XVI mil bestes, et chasserent les ennemies outre le passage ».

une belle somme versée au connétable de France, Richmond. Celui-ci se servit des 60.000 saluts, qu'il avait reçu par l'intermédiaire de Jean de Luxembourg pour la reddition de Ham, pour payer ses soldats — comme le roi de France n'avait pas d'argent, le connétable payait son armée avec l'argent du duc de Bourgogne — ne gardant pour lui que 1500 saluts. (Chronique d'Arthur de Richemond par Gruel, p. 89 et 92 et *Le connétable de Richemond* par M. E. Cosneau, Paris, 1886, p. 214). Le duc Philippe le plus riche des trois princes en guerre, acquit « moyennant finances » plusieurs places.

La reddition de Grancei le couta très peu, seulement 2.000 saluts, car la garnison française, après s'être bravement défendu, se trouvait déjà dans une situation difficile (Plancher, IV, 189). Il paya 4200 saluts pour la reddition de Breteuil. Quittance de La Hire du 2 juillet 1435 (Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, Bruxelles 1875, t. I, p. 330).

Quant à Rue, elle fut rendue dans ces temps-là aux « commis » du duc de Bourgogne, comme le mentionne Monstrelet (V. 199), sans donner de date précise.

Après cet incident les négociations furent reprises.

Entre temps était arrivé à Arras le cardinal d'Angleterre Henri de Beaufort, évêque de Winchester, l'oncle du roi, attendu avec impatience par les médiateurs. Le belliqueux cardinal qui s'était jadis signalé dans une expédition contre les Hussites de Bohême, et avait employé, selon des sources françaises (1), au grand chagrin du pape l'argent destiné pour une nouvelle « croisade » contre les Hussites, à faire des levées de soldats contre le roi de France, et qui peu de temps avant de partir pour les négociations d'Arras avait prêté le 11 juin 1435, au roi d'Angleterre 10.000 marks pour continuer la guerre (Rymer), le juge de Jeanne d'Arc, n'était certes pas l'ange de paix qui devait mener à bonne fin les pourparlers.

Son arrivée précipita seulement le dénouement défavorable des négociations.

Après de longs pourparlers avec les médiateurs, les ambassadeurs des deux parties firent finalement les offres suivantes. :

Les ambassadeurs du roi de France s'engagèrent à céder au roi d'Angleterre le duché de Normandie avec ses dépendances, la partie du duché d'Aquitaine possédée présentement par les Anglais, et enfin certaines places occupées par le roi d'Angleterre sur les frontières de la Picardie, mais sous réserves d'hommages, exceptée la Normandie où il pouvait être dispensé, durant sa vie de l'hommage au roi de France, et à la condition expresse que le roi renoncerait au droit sur la couronne, au titre et aux armes de France. Les propriétés privées et les bénéfices seraient restitués à leurs propriétaires antérieurs.

Les ambassadeurs anglais, après s'être concertés avec le cardinal de Beaufort, déclarèrent que les offres françaises étaient ridicules et dérisoires « *ridiculosa et derisoria.* » (2) Ils consentirent néanmoins à renoncer à tout ce que Charles VII possédait, tant au nord qu'au sud de la Loire, même dans le duché d'Aquitaine, le comté de Poitou et le duché d'Anjou, à l'exception des places qu'ils occupaient encore dans ses contrées, avec faculté de faire des échanges pour les terres, villes, etc., enclavées. Mais ils voulaient absolument garder toute la Normandie, ainsi que l'Ile de France et la ville de Paris.

(1) Histoire de France I. c. p. 56 ; Moreri. *Grand dictionnaire historique.* Paris 1759, II, p. 240, Les articles concernant le cardinal Beaufort dans les autres dictionnaires français du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle : *L'Art de vérifier les dates,* Paris 1783, *Nouvelle Biographie générale* publ. par Firmin Didot Frères, Paris 1862-1866, *Le Dictionnaire univ. d'Hist. et de Géogr.* de Bouillet, Paris, 1893, lui sont très hostiles.

(2) Relation angl., Moreau 705, fol. 183.

La question du mariage de Henri VI avec une des filles de Charles VII « au choix » mais sans dot, ne causa aucune difficulté.

Quant à la libération du duc d'Orléans, prisonnier des Anglais depuis Azincourt, les Français proposaient la fixation de la rançon par les médiateurs, les Anglais voulaient en traiter directement avec les ambassadeurs français.

Et comme les Français ne voulaient pas faire d'autres concessions, les Anglais « rejetèrent et refusèrent « leurs offres » combien que d'icelles accepter et recevoir fussent tant par nous au nom de notre saint pere le pape » — déclara le cardinal de Sainte-Croix — « que par les ambassadeurs dudit saint concille au nom d'icelui saint concille deument sommez et tres instamment requis comme telles que grands et notables et raisonnables nous sembloient toutes choses considérées, mesmement que, comme l'en dit, c'est en estimation la meilleure et la plus saine tierce partie du Royaume de France (1) ».

Le 31 août l'archevêque d'York « rapporta aux médiateurs la volonté de Mondit Seigneur le cardinal. C'est ascavoir que ladite offre (française) n'estoit pas suffisante car ledit adversaire par ladite offre ne luy laissoit pas la cinquième partie de ce que le Roi tenoit en France ne de ce que son ancien héritage luy doit appartenir ». Ensuite il « remercia de par le Roy Nostre Saint-Père, le Saint-Concile et eulx de leur labour, lequel n'est pas sorti l'effect que l'en a désiré. Il n'a pas tenus à eulx et envers Dieu n'en ont pas moins de mérite ». Les ambassadeurs anglais « se offrirent auxdits cardinaulx, en prenant congié, et se recommanderent à eulx »

« A ce répondit le cardinal de Sainte-Croix : « qu'il lui sembloit qu'il n'y avoit guere a dire que partie adverse en offrit au Roy nostre seigneur ce dont il n'auroit esté content ; et ne restoit que l'hommage, qui n'est que chose personelle. Car il leur devoit bien suffire une si haute et noble couronne comme celle d'Angleterre, et que tout le monde devoit jugier qu'il en devoit estre contens, et que son droit n'est pas si apparent comme celluy du partie adverse, qui en avoit déjà si longtemps en possession qu'il n'estoit memoire de contraire. Dit finalement que puisque on ne pouvoit venir a paix générale ils les advertisoient qu'ils usuroient du pouvoir et de la commission qu'ils avoient du Pape et du

(1) Voir quant aux offres des deux parties : procès-verbal des médiateurs du 6 septembre 1435, collect. Brienne vol. 30 fol. 162 et suiv. et arch. de la Côte d'Or, procès verbal des ambassadeurs français, du 7 septembre 1435, chartes de Colbert, vol. 355 n° 202, journal anglais, déclaration des médiateurs du 20 septembre 1435, arch. de la Côte d'Or B 11901.

Concil général, c'est assavoir que pour éviter plus des inconveniens ils procederoient de venir à paix particulaire » (*Journ. du del. angl.*).

Avant leur départ, les ambassadeurs anglais eurent soin de faire encore observer aux médiateurs qu'ils ne pouvaient chercher à réaliser une paix particulière, puisque le duc de Bourgogne s'était engagé par serment à ne jamais traiter avec son adversaire sans le consentement du roi d'Angleterre et sans l'avis des Etats des royaumes de France et d'Angleterre. Et le même jour, le cardinal d'Angleterre eut une conversation très longue et très animée avec le duc de Bourgogne.

Finalement les ambassadeurs anglais quittèrent Arras le 6 septembre. Le cardinal d'Angleterre n'avait pas été évidemment à la hauteur de sa mission.

Il aurait dû se rendre compte de la situation, car il possédait les informations nécessaires. Les Anglais étaient, en général, bien informés. Ils avaient d'abord évidemment reçu à temps quelques avis que le cardinal de Sainte-Croix avait été autorisé à travailler à l'établissement d'une paix particulière entre la France et la Bourgogne, pour le cas où une paix générale ne pourrait être obtenue. Le roi d'Angleterre demanda à ce sujet au Souverain Pontife, par son ambassadeur Adam Moleyns, des explications : « est-il vrai que quelqu'un des princes ou de la noblesse de France ait demandé au pape l'absolution des serments jurés à son père (Henri V) et à lui-même ? l'avait-il obtenue ? » La réponse du Saint-Père est datée de Florence, le 17 juillet 1435, il déclare qu'il n'a absous personne de ses serments et que personne ne le lui avait demandé (1). Le pape exhorta en même temps le roi d'Angleterre très instamment à conclure la paix.

(1) « Caeterum quia a nobis desiderasti super absolutionibus a Iuramentis, per aliquos ex Principibus et Nobilibus Regni Franciae, clarae memoriae Progenitori tuo et Tibi praestitis ; an scilicet eas petierint, et petitas per ipsos, aut ipsorum Nomine, concesserimus ?

Tuam Celsitudinem certam reddimus Nos nullum ex ipsis ab huiusmodi iuramentis absolvisse, nec etiam per eos, aut eorum Nomine, de huiusmodi Absolutionibus nobis supplicatum fuisse.

In futurum autem credere debes Nos in ea parte et reliquis, Honorem et desiderium tuum concernantibus, ita disposituros quod de Nobis merito contentus debebis remanere. » (Rymer, op. cit. t. V, partie I p. 21 et 23).

Le pape n'avait pas, il est vrai, absous le duc de ses serments ; mais du moment qu'il acceptait une paix particulière, il était évident qu'à un moment donné il faudrait le libérer de ses pactes jurés. On le fit de cette manière qu'on déclara ces pactes nuls et sans valeur. Le roi d'Angleterre probablement pour se venger de ce procédé, et pour essayer en même temps de démontrer que le duc de Bourgogne n'avait pas été libéré de ses serments avec l'assentiment du pape, publia après la paix d'Arras, par ses lettres datées de Westminster, le 12 novembre 1435, la bulle du 17 juillet « Bulla, qua signi-

Ensuite les Anglais avaient observé l'accueil de la délégation française par le duc et le rapprochement entre les Français et les Bourguignons, comme le remarque Monstrelet : « Les Ambassadeurs d'Angleterre n'estoient point bien contens pour ce que desja le Duc de Bourgongue et ceux de son parti avoient si grande communication avec yceulz Français, leurs ennemies. Et avoient souspeçon et doubte que entre eulz ne se machinait aucun traictié qui fust aulcunement à leur préjudice ». « Et se doubtoient bien de ce qui advint asses tost ensuivant, c'est assavoir que le Roy Charles et le Duc de Bourgongue ne se concordassent l'un avec l'autre, car ils percurent bien dès devant leur département, que ycelles deux partie avoient l'un avec l'autre très grant amour et refairoient ensemble comme si dès lors eussent esté en concordiale union ».

Ils devaient probablement avoir connaissance du conseil que tint le duc le 17 août « où furent jusques au nombre de deux cens personnes du Conseil de mondit Seigneur, tant Prélats, que nobles, Comtes, Chevaliers et Escüyers, auxquels et à chacun d'eux fit jurer par leur serment par deux fois, que chose qui fust conclue audit conseil ne seroit par eux revelée, mais seroient tenus secrets, et furent tous ausdits conseils par l'espace de cinq heures sans yssir dehors, auquel conseil, il eut gens de tous ses pays, tant Bourgogne, Brabant, Flandres, Haynaut, Hollande, Zélande, comme d'Artois et autres pays, nonobstant les serments des susdits, plusieurs disoient, que ledit conseil avoit esté tenu par l'interest que mondit Seigneur le Duc pourroit avoir au regard de la mort de feu Mgr son père » (Le Taverne). On y avait donc discuté la question des réparations pour la mort de Jean sans Peur.

Enfin les Anglais étaient certainement informés des intentions de Philippe de conclure une paix particulière avec le roi de France, car ils avaient des personnes de confiance dans l'entourage du duc, entre autres un personnage aussi influent que le comte de Ligny (1) qui

*ficatur Burgundum Juramenta de Pace separata non facienda, inconsulto Papa violasse.* » Mais Philippe avait ses documents qui disaient autre chose.

(1) Il avait été désigné par le roi d'Angleterre comme un de ses ambassadeurs au congrès d'Arras, ainsi que le comte de Saint-Pol. (Rymer V, part. I, p. 18) Le duc de Bourgogne qui avait été sollicité par Henri VI de traiter en son nom au congrès, et qui n'avait pas accepté cette mission, ne désirait pas que ses vassaux représentent le roi d'Angleterre, il nomma donc parmi ses plénipotentiaires les comtes de Ligny et de Saint-Pol. (Plancher IV, 202).

Le frère de Jean de Luxembourg, Louis de Luxembourg, était chancelier de France pour les Anglais ; sa nièce était la femme du régent duc de Bedford. Nous avons déjà parlé des gratifications qu'il obtenait de Henri VI.

Il ne voulut pas jurer la paix à Arras, le 21 septembre 1435, et quitta l'église pen-

leurs était complètement dévoué. Le cardinal pouvait donc facilement prévoir qu'après le départ des ambassadeurs anglais Philippe de Bourgogne ferait la paix. Cette paix allait changer complètement la situation des parties belligérantes : si l'Angleterre n'avait pu jusqu'à présent gagner la guerre, malgré l'aide du duc de Bourgogne, elle le pourrait encore moins après avoir perdu son puissant allié qui avait beaucoup d'amis en France et était très populaire à Paris, on ne sait pas trop pourquoi, peut-être grâce à sa prodigalité. Le duc de Bedford écrivait au conseil d'Angleterre que, sans l'alliance du duc de Bourgogne « Paris et tout le remenant s'en alloit » (1). Après la réconciliation officielle du duc avec Charles VII la situation des Anglais en France pouvait donc devenir critique. Il fallait donc continuer les négociations et tâcher de parvenir à une paix générale pendant que l'alliance avec le duc de Bourgogne existait encore formellement. Si le cardinal d'Angleterre n'avait pas de pleins pouvoirs suffisants, il aurait dû partir lui-même pour l'Angleterre, pour présenter son point de vue à son neveu, — sur lequel il avait, paraît-il, une grande influence — contrecarrer les agissements du parti de la guerre et quérir de nouvelles instructions et de nouveaux pleins pouvoirs. En tout cas, il aurait dû laisser à Arras l'ambassade anglaise pour traîner les négociations en longueur et ne pas laisser le duc Philippe mener à terme la question de la paix particulière. Le cardinal ne fit rien de tout cela. Il rompit brusquement les négociations et quitta Arras avec toute l'ambassade anglaise, sans même proposer un terme pour de nouveaux pourparlers, comme le constate judicieusement le procès-verbal des ambassadeurs français, dont nous parlerons bientôt.

Un chroniqueur bourguignon anonyme (2) parle ainsi de ce départ « Le cardinal de Winchester dist devant tous, quand il vit que la chose ne se faisoit point comme il l'entendoit, qu'il avoit encoires deux millions de nobles, et sy avoit la vollenté de les employer à soustenir la guerre du roy son neveu, et à ce point ce party et retourna par Lille à belle compaignie de nobles chevaliers et escuyers, et estoit bien VIII Cent chevaux, tous d'une parure, et les hommes vestus tous de

dant l'acte de promulgation. (Le Taverne page 100). Il ne s'y décida que plus tard (Jean Chartier I, 208).

(1) Histoire de France I. c. p. 57.

(2) Cette chronique, publiée dans les *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne* par le baron Kervyn de Lettenhove, Bruxelles 1873, t. II, commence par un chapitre intitulé « le livre des trahisons de France envers la Maison de Bourgogne ». On y parle de la même manière que le fit le prédicateur Jean Petit (voir page 4), du meurtre de Louis d'Orléans.

robbes vermeilles de la livrée audit cardinal, et portoient sur une manche, escript en ung cartier de brun drap, tel mot : honneur. »

Il est à remarquer que le cardinal d'Angleterre n'entretenait à Arras aucune relation avec les cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre, et que ceux-ci ne le mentionnent pas dans leurs documents, et parlent seulement de l'archevêque d'York, avec lequel ils négociaient.

Ce n'est que quelques années plus tard, quand la situation fut complètement changée au désavantage des Anglais, que le cardinal devint un partisan déclaré de la paix contre son adversaire personnel le duc de Gloucester. C'est seulement à cette époque que le cardinal de Beaufort a sans doute mérité les louanges que lui prodigue « l'Histoire de France » (1) : « C'était le dernier homme de cette génération qui eut à la fois assez de sagesse pour désirer une politique d'ordre et de paix, et assez d'autorité, pour imposer quelque respect à l'opposition. »

Les médiateurs furent excessivement affligés de la rupture des négociations, qu'ils espéraient mener à bonne fin — maistre Nicolas de Poullane avait rassuré dans ce sens l'abbé de St. Vaast encore le 30 août — et manifestèrent leur mecontentement de l'attitude des ambassadeurs anglais dans leurs documents à commencer du procès-verbal du 6 septembre, ou ils exposent le cours des negociations. Les ambassadeurs français suivirent leur exemple et redigerent le 7 septembre un procès-verbal qui commence par la constatation qu'ils sont « venus à la Ville d'Arras, à la convention y accordée tenir pour le faict de la paix finale de ce royaume et illec comparus pour et au nom du Roy par devant les tres Révérends Peres en Dieu et Vénérables personnes, Mgr le cardinal de Sainte-Croix, Légat de Nostre Saint Pere le Pape, Mgr le Cardinal de Chyppe, Légat du Saint-Concile de Basle, l'Evesque de Vecsomme, l'Evesque d'Albingue, le Prévost de Cracovie et l'Archidiacre de Mets, Legats et Ambassadeurs du Saint Concile de Basle pour l'apaisement dudit royaume, par devant lesquieulz soient aussi comparus lesdits Ambassadeurs de la part d'Angleterre, et d'aultre part y a estoi et y est comparu toutes les fois que besoing en a esté hault et puissant Prince Mgr le Duc de Bourgongne et tant ait esté procédé de plusieurs oblations et ouvertures ayant esté faites à diverses fois et par plusieurs journées... afin de parvenir à la paix générale et finale, en espécial par nous de la part du Roy ayent esté finalement faites certaines oblations et ouvertures... justes et raisonnables afin de

(1) t. IV, 2<sup>e</sup> part., p. 103.

parvenir audit bien de paix, lesquels par lesdits Ambassadeurs de la part d'Angleterre n'ont point esté acceptées et les ons refusées, combien que de les accepter ayent esté par lesdits légats de Notre Saint Pere et du Concile requis et exhortez tres instamment, ainsi ce sont iceulz Ambassadeurs allez et departies de la convention et Ville d'Arras sans vouloir plus de leur part procéder au fait de ladite paix ou prendre ou accepter terme et délai raisonnable et certain de y retourner pour accepter ou refuser lesdites oblations et ouvertures, apres que cependant ils auroient eu conseil et avis avec ceulx du royaume d'Angleterre..., qui semble chose assez déraisonnable et bien volontaire de leur côté. » Les ambassadeurs français déclarent ensuite : « Nous désirans le bon effect de ladite paix générale, à la requeste et prière des dessusdits et spécialement de Mgr de Bourgogne et en faveur et pour amour de luy, à iceulx Légats et Ambassadeurs de Notre Saint Pere le Pape et du Concile et à Mondit Seigneur de Bourgogne avons accordé et consenti pour et au nom du Roy et par vertu dudit pouvoir à nous donné, accordons et consentons par ces présentes les choses qui s'ensuivent. » (1) Suivent les offres françaises dont nous avons déjà parlé. Il fut fixé, un terme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1436 pour l'acceptation de ces offres par le roi d'Angleterre. Après le délai fixé, elles devaient être considérées comme nulles et non-avenues. Il est à remarquer de quelle manière les ambassadeurs de France parlent du duc de Bourgogne et de leur « faveur et amour de luy ». Elle démontre que les négociations avec le duc étaient bien avancées.

Le jour même du départ des ambassadeurs anglais eut lieu une conférence à l'abbaye de Saint-Vaast à laquelle prièrent part les médiateurs, le duc de Bourgogne avec beaucoup de notables des ses domaines et les ambassadeurs français. L'archidiacre de Metz fit un long discours dans lequel il décrivit la marche des négociations, fit connaître les propositions faites de part et d'autre, parla des désolations de la guerre et supplia le duc de vouloir bien songer au bienfaits de la paix avec les Français, qui faisaient des offres acceptables. Le chancelier Rolin répondit que le duc avait toujours été et était encore disposé à traiter de la paix et donnerait sa réponse à bref délai.

Après cette assemblée il y eut une conférence avec les ambassadeurs de France « à l'hostel de Mondit Seigneur le Duc, jusqu'à douze heures à minuict, et disoit on publiquement que le traicté en cette heure fut par conclu ».

(1) Journal du del. anglais p. 53-63.

Le duc demanda le 10 septembre l'avis des représentants de ses bonnes villes et eu le même jour un conseil avec ses « grands seigneurs en moult grant nombre. La plus grande partie desquels furent d'opinion que mondit seigneur le Duc fist paix aux susdits Ambassadeurs de France. »

Le 11 septembre le chancelier Rolin déclara au nom du duc aux médiateurs que le duc, « pour la révérence de Dieu, pour l'honneur de nostre Saint-Père de Pape, du saint concile de Basle et desdits cardinaux, pour le relièvement du royaume de France moult désoulé, estoient d'accord de faire leur requeste, leur donnoit la chose, sauf deux poincts : le premier qu'il seroit restitué de tous ses intérêts, le second, qu'il auroit lettre sur leur sceau au regard des serments et confédération faits aux anglois. Ce que fait l'archidiacre de Metz regracia moult et en beaux termes mondit Seigneur le Duc de sa doulce, bénigne et amicale responce. » (Le Taverne).

Comme les ambassadeurs français avaient accepté les conditions formulées par Rolin et que, les médiateurs ne demandaient pas mieux que de donner au duc l'absolution désirée, la question de la paix était déjà officiellement résolue ce jour-là, et on commença à préparer les instruments du traité. M. de Beaucourt se trompe en supposant que la nouvelle du décès du régent Bedford « fut un soulagement pour la conscience du duc Philippe, qui voyait disparaître le dernier survivant des deux princes auxquels il avait engagé sa foi (1) ». D'abord la conclusion de la paix avait été définitivement décidée avant la mort du duc de Bedford, et ensuite la nouvelle de cette mort ne parvint à Arras que le 22 septembre, donc après la proclamation solennelle de la paix (2).

En général les historiens français ont parlé longuement des scrupules qu'éprouvait le duc de Bourgogne à cause des serments qu'il avait faits aux Anglais et de son hésitation à rompre l'alliance avec l'Angleterre et à conclure une paix particulière avec la France.

C'est d'abord M. de Barante qui décrit la tragique situation de Philippe, selon sa manière habituelle, lyrique et romanesque : « les traités

(1) II. 546. M. Périer est du même avis.

(2) Le Taverne p. 102 : « Le jeudi 22 septembre vindrent certaines nouvelles du trépas de Jean duc de Bethfort. » Selon M. de Beaucourt, le régent Bedford est mort le 14 septembre. Dans l'Art de vérifier les dates on affirme catégoriquement, en polémiquant avec un M. Thoiras, que Bedford n'est pas mort le 14 septembre, mais le 14 décembre. Plancher cite aussi le 14 décembre comme date du décès. Selon *La Grande Encyclopédie* de Berthelot, Bedford serait mort le 19 septembre, mais l'épithaphe reproduite par Ducarel dans ses *Anglo-Norman Antiquities*, Londres 1767, et les sources citées par Fontanieu dans l'Histoire de Charles VII, (Bibl. nat. ms. fr. nouv. acq. 7632) démontrent que la date citée par Beaucourt est juste.

qu'il avaient jurés, les promesses qu'il avait faites, le jetaient dans un continuel souci ; il ne voulait point qu'on put dire qu'il avait en rien forfait à son honneur. Les légats ne réussissaient point à persuader sa conscience ni à le déterminer. Afin de n'avoir rien à se reprocher et de s'éclairer de toutes les lumières possibles, il consentit que trois consultations fussent faites pour examiner s'il pouvait, en honneur et en conscience, faire la paix avec le roi Charles, sans les Anglais. Toute cette noble et nombreuse assemblée, qui remplissait la ville d'Arras, était dans l'attente de ce que résoudrait le duc, de ce que produirait sur son cœur les paroles et les démarches des légats. Les uns disaient qu'ils étaient allés jusqu'à le menacer de l'excommunier ; d'autres assuraient, que, durant qu'il faisait sa prière à l'Eglise, la Duchesse, les ambassadeurs de France et plusieurs seigneurs de Bourgogne étaient venus se jeter à ses genoux, en pleurant pour le conjurer de faire la paix. Enfin l'on racontait (1) que le Cardinal de Sainte-Croix avait fait apporter un pain devant lui et que, pour lui montrer tout le pouvoir de l'Eglise, il avait prononcé une malédiction ; alors le pain était devenu tout noir ; puis, en le bénissant le légat avait rendu à ce pain sa première blancheur.

« Le duc venait de recevoir aussi une nouvelle qui pouvait plus que tout autre motif, le décider à la paix : le duc de Bedford, Régent de France pour les Anglais, qui avait été son beau-frère, et qui seul avec le roi Henri VI, avait reçu ses promesses et vécu dans son amitié, venait de mourir à Rouen, le 14 septembre ». M. de Barante rapporte ici des détails contenus dans l'histoire de Plancher, mais ne cite pas la raisonnable remarque du bénédictin : « tous ces faits dénués de preuves méritent d'autant moins notre croyance, que les cardinaux légats étaient trop prudents pour risquer d'aigrir le duc par la menace de l'excommunication ». M. Lecesne en parlant des serments du duc de Bourgogne, après avoir décrit la pression des délégués du concile et du pape, en arrive à la conclusion suivante : « une conscience moins timorée que la sienne s'en serait alarmée, il fallait donc trouver des accommodements avec le ciel : pour cela on s'adresse à des théologiens de toutes les nations ». Un historien moderne, M. Perier, écrit : « en laissant de côté les exagérations du panégyriste, on doit convenir que Philippe le Bon s'était fait de l'honneur chevaleresque une règle de vie, parfaitement compatible d'ailleurs pour lui avec des actes réprouvés par la morale vulgaire. Or, ayant juré dans les circonstances les plus solennelles de maintenir le traité de Troyes et l'alliance anglaise, il n'avait jamais

(1) Voir L. Gollut, *Les Mémoires historiques de la République séquanaise*.

voulu jusqu'ici s'en départir et il éprouvait aujourd'hui à violer ses serments un scrupule, qui, en définitive, lui fait honneur. Afin d'apaiser sa conscience, les légats s'adressèrent aux plus habiles casuistes, des cérémonies religieuses complétèrent sur l'esprit impressionnable du duc de Bourgogne l'effet de cette consultation ».

Même l'Histoire de France de M. Lavissee prétend qu'il « avait fallu beaucoup d'efforts et de concessions pour calmer les scrupules, les inquiétudes, les rancunes de Philippe le Bon. Afin d'apaiser sa conscience, le légat avait demandé aux plus habiles casuistes français et italiens de beaux mémoires ; ils prouvèrent que l'impérieux devoir du fils de Jean sans Peur était d'oublier le meurtre de Montereau et de dénoncer le traité de Troyes ». Il est étonnant que M. de Beaucourt, le seul historien qui se soit occupé plus à fond de la convention de Nevers parle aussi assez longuement des scrupules de Philippe à Arras : « Le Duc de Bourgogne se trouvait désormais en présence de cette éventualité qu'il avait paru tant redouter jusque là, et sur laquelle il n'avait jamais eu le courage de prendre un parti : la conclusion d'une paix séparée avec Charles VII ; dans son entourage on était favorable à la paix. Le Connétable de Richemont n'épargnait rien pour l'y amener. L'écuyer Gruel raconte que le soir, après que tout le monde s'était retiré, son maître allait trouver le duc, pour triompher de ses hésitations, et qu'il s'entendait dans ce but avec le chancelier Rolin, le seigneur de Croy et les autres conseillers de Philippe favorables à un accord (1). Le duc se regardait comme engagé par le double serment qu'il avait prêté : à Henri V, lors du traité de Troyes, au régent Bedford, lors du traité d'Amiens. Malgré les déclarations très catégoriques faites par lui, à Nevers, il paraissait être dans la plus vive perplexité. Il fallut que les cardinaux usassent de toutes les ressources de la casuistique pour faire cesser son irrésolution. Sur l'initiative du cardinal de Sainte-Croix, un docteur de Bologne, Louis de Garsis, rédigea un mémoire pour élucider la question... »

Les chroniqueurs bourguignons, les contemporains de Philippe ne parlent ni de ses scrupules, ni des mémoires des théologiens et des juristes. Ces mémoires ont été utilisés par les médiateurs et mentionnés

(1) t. II, p. 541. Le connétable avait promis au seigneur de Croy, premier chambellan et conseiller favori du duc une forte somme pour travailler à la paix (Hist. de France, loco cit.). L'écuyer Gruel parle des conférences nocturnes de son maître avec les personnages cités, mais ne fait aucune mention des hésitations de Philippe (p. 103). Il y avait encore certainement des questions difficiles à résoudre, par exemple celles des villes de la Somme et de la guerre du duc de Bourgogne avec ses alliés d'Angleterre. Richemont parlait probablement de ces questions avec le duc.

dans leurs déclarations comme un des arguments qu'ils ont invoqué afin de libérer le duc de ses serments et de le dégager de son alliance avec l'Angleterre. Dans les siècles suivants, les historiens les ont trouvés dans les archives et en parlent amplement.

Quant aux scrupules de Philippe, ils avaient été déjà vaincus à Nevers, où non seulement le duc s'était décidé à faire une paix particulière avec le roi de France, mais encore où il avait même fixé le prix qu'il recevrait pour faire la guerre à son alliée.

En réalité, la seule cause pour laquelle il n'avait pas terminé les négociations de Nevers par la conclusion d'une paix avec le roi de France, avait été évidemment la crainte de l'opinion du monde chrétien. Tout ce qu'on fit à Arras eut pour but de préparer cette opinion. La question principale fut d'amener les médiateurs à demander au duc de faire une paix particulière, à le libérer de son alliance et de ses serments et de l'en absoudre par écrit. Ce document, on le lui donna :

Dans un document daté du 20 septembre, les ambassadeurs du concile s'adressent au duc de Bourgogne sous une forme solennelle « Hugo miseratione divina episcopus Penestrinus sancte Romane ecclesie cardinalis de Cypro nuncupatus Legatus et Nicolaus Vexionensis et Matheus Albinganensis Episcopi nec non Nicolaus Lassoczskii prepositus cracoviensis et Giulielmus Archidiaconus Metensis sacro sancte Basiliensis synodi in Spiritu sancto legitime congregate universalem ecclesiam representantis ad pacificandum Regnum francie oratores. Illustrissimo principi Philippo duce Burgundie et Brabancie etc. Salutem in Domino et perpetuam pacem. »

Ils décrivent ensuite les maux dont la guerre a accablé la France, et parlent des médiations des papes Martin V et Eugène IV, des négociations à Auxerre et Corbeil, ainsi qu'à Nevers et de la bonne volonté que le duc a montré de faire la paix. Ils s'étendent ensuite longuement sur les négociations menées à Arras et sur les offres que les ambassadeurs du roi de France ont fait à ceux du roi d'Angleterre, sur le refus des Anglais, malgré les exhortations des ambassadeurs du concile et du légat du pape, et sur leur départ sans même avoir proposé un nouveau terme pour la reprise des pourparlers. Pour finir, ils adjurent le duc de Bourgogne de conclure la paix et déclarent en même temps les traités qu'il avait juré aux Anglais pour nuls et non valables :

« Hortamur igitur excellentiam tuam per viscera misericordie salvatoris nostri Ihesu dicte sacro sancte synodi Basiliensis universalis ecclesie auctoritate et ex mandato ejusdem requirimus et monemus nostrisque privatis nominibus obsecramus et deprecamur quatenus

omni deposita tui animi turbatione sedatisque zizanie passionibus corruptum et mentem ad pacem cum eodem Rege Karolo tractandam et habendam disponas et componas cum effectu certus te in hoc rem facere Deo gratiam anime tue saluti et tuorum honorum et fame consultissimam et convenientem nec obstare decernimus federa promissiones et juramenta que dicevis cum Henrico anglie quondam Rege pepigisse quibus pro te et successoribus tuis tuisque et eorum servitoribus et subjectis et aliis tibi in hac parte adherentibus eundem Henricum et suos heredes et successores in francie Reges tenere eis denique ut talibus parere et obedire post decessum inclite memorie Karoli tunc francie Regis jurasti et tuis jurare fecisti quibus etiam expresse cavetur te pacem non posse facere vel inire cum Karolo tunc Dalphino Vyeniensi et nunc francie Rege predicti nisi interveniente dicti Karoli francie Regis postremo defuncti et dicti quondam Regis anglie consensu ac statuum regnorum francie et anglie predictorum et que federa promissiones et juramenta post ipsius quondam Regis anglie decessum cum ejus fratribus consanguineis et servitoribus dixeris renovasse Nos enim ipsa federa promissiones et juramenta tractatusque desuper confectos quos vidimus tenuimus palpavimus ac ve verbo ad verbum legimus et inspeximus pro sui notoria nullitate et invaliditate utpote toti publice rei nociva et inimica caritati de directo contraria et adversa ac contra bonos mores nulliter prestita et contracta pluribus ex evidentissimis causis invalida valencium et profundiorum clarissimorumque virorum super hoc habito consilio maturaque deliberatione te tuosque nullatenus obligare dicte sacro sancte synodi auctoritate nobis in hac parte concessa dicimus decernimus et declaramus. »

Le légat du Souverain Pontife lui remit un document conçu dans des termes identiques : « Et est assavoir que toutes pareilles semblables lettres et essemblables faites et scellees par lesdits monseigneur le cardinal de Cypre et autres evesques et ambassadeurs du Concille comme de Monseigneur le cardinal de Sainte-Croix sans rien adjouter ne minuer hors les tittres », comme le constate la traduction française des documents du légat.

Ces documents n'étaient évidemment pas destinés à apaiser les scrupules de Philippe qui avait déjà annoncé publiquement le 11 septembre, qu'il allait conclure la paix ; ils avaient pour but, d'excuser et de justifier le duc, ainsi d'ailleurs que les médiateurs le déclarent clairement au terme de leurs adjurations « ad tuam et tuorum successorum subditorum servitorumque et adherencium suorum et successorum justificationem et exonerationem presentes nostras patentes litte-

ras in hanc publicam formam redigi ac sigillorum nostrorum et signi ac subscriptionis notarii publici subscripti jussimus appensione muniri ».

Avec ces documents en mains, Philippe de Bourgogne pouvait braver les attaques du roi d'Angleterre. Que pouvait signifier pour le monde chrétien l'opinion de ce roi, si les plus hautes autorités morales de l'époque, le Pape et le Concile, déclaraient par leurs représentants qualifiés qu'en faisant la paix avec la France, Philippe avait agi en prince chrétien et fils obéissant de l'Église.

C'est pour avoir ces documents que le duc de Bourgogne invita le pape et le concile à Arras.

Les documents les plus importants concernant la paix d'Arras sont cependant constitués par les lettres de promulgation des ambassadeurs du concile et du légat du pape rédigées en termes identiques.

Elles contiennent d'abord l'histoire des négociations, jusqu'à la rupture de la part des Anglais, parlent des exhortations faites au nom du Saint-Père et du Saint-Concile par leurs délégués au duc de Bourgogne que celui-ci accepta en vrai fils de l'Église. Elles citent, ensuite, textuellement les pleins pouvoirs et les offres des ambassadeurs du roi de France acceptés par le duc aux prières des médiateurs, constatent que la paix fut jurée en leur présence sur la Sainte-Évangile par le duc et les ambassadeurs du roi de France. Les médiateurs déclarent enfin solennellement en invoquant la Sainte-Trinité, qu'une paix bonne, solide, durable et définitive a été conclue entre le roi Charles de France et le duc Philippe de Bourgogne, et qu'ils la confirment et approuvent au nom du Pape et du Concile. Ils prononcent en même temps les plus sévères sanctions de l'Église contre ceux qui l'enfreindraient ; excommunication en forme solennelle avec toutes ses suites ; séparation des fidèles, privation des saints sacrements, libération des vassaux, des serviteurs, etc., de leurs obligations envers les infracteurs et les déclarent « être maudiz avec Dathan et Abiron que la terre engloutit tous vifz ».

La rédaction des documents dura quelques jours, ce qui n'est pas étonnant, vu leurs dimensions (1).

(1) La déclaration des délégués du concile du 20 septembre, dont nous avons parlé, est écrite sur un parchemin de 61 centimètres de hauteur et 69 de largeur, muni de quatre sceaux, le cinquième a été brisé ; il ne reste plus que l'attache.

La lettre de promulgation du traité se compose de deux grandes feuilles de parchemin rattachées l'une à l'autre, elle a 1 mètre 72 de longueur et 70 centimètres de largeur, et est munie des cinq sceaux des ambassadeurs.

Les deux documents se trouvent dans un excellent état de conservation aux archives de la Côte d'Or (Cote B 11901). Nous donnons dans l'appendice de cette brochure la reproduction du premier de ces documents en entier ainsi que du commencement et

Les documents étant préparés, l'acte solennel de la proclamation de la paix eut lieu le 21 septembre 1435, dans l'église de Saint-Vaast.

Après une messe solennelle et un sermon de l'évêque d'Auxerre Laurent Pinon, Pierre Brunet, chanoine d'Arras, monta en chaire et « fit lecture d'un traité de la paix confirmée entre le Roy et Mgr le Duc de Bourgogne, laquelle lecture dura par l'espace d'une heure et plus (selon Plancher c'était le procès-verbal des négociations). Ladite lecture finie, maître Philippe Mangart, Maître de Requeste de l'Hostel de Mondit Seigneur, monta en ladite chaire et lut une lettre en français contenant le traité, laquelle lettre se commençoit et finissoit en latin, et estoit promulguée et donnée grande peine par lesdits cardinaux à tous ceux qui seroient infracteurs dudit traité » (Le second document est évidemment l'acte de promulgation de la part des médiateurs) « Après ladite lecture on cria Noel moult haultement, tellement que par la joie la plus grande partie des assistans avoit desdites joyeuses nouvelles, point onn'eut pas ouy Dieu ». (Le Taverne).

Ensuite le chancelier de Bourgogne déclara que le duc son maître n'entendait point que René, duc d'Anjou (1), son prisonnier, fut compris au traité et demanda acte de cette déclaration. Acte lui fut donné, puis Jean Tudert, doyen de Paris, l'un des ambassadeurs du roi alla s'agenouiller aux pieds du duc Philippe et lut la formule arrêtée d'avance : « la mort de Mgr le Duc Jehan, que Dieu absolve

et de fin du second, sans les offres des ambassadeurs français, déjà publiées par M. Cosneau dans ses *Traités* p. 124-151.

Les sceaux du dernier document sont reproduits dans l'œuvre de M. A. Coulon : *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Paris 1912 ; le sceau du prévôt de Cracovie à la planche xxxvi. En voici la description (p. 199) : « N° 1127, Nicolas, Prévôt de Cracovie, ambassadeur du Concile de Bâle, 1435.

Sceau rond, de 47 mill., dans une cuvette de cire vierge, sur cordelettes de chanvre. Cire vermeille. — Arch. de la Côte d'Or, B. 11901. Ecu au fer à cheval, brochant sur une flèche posée en pal le fer en pointe, dans une double et élégante rosace formée d'une étoile à six rais et d'un trilobe mordant sur une légende. Celle-ci commence dans le bas, à dextre. *Sigillum Nicolai prepositi Cracoviensis*. (Le fer de cheval est surmonté d'une croisettes pattée).

Nous reproduisons ce sceau à la fin de cette brochure.

La seconde expédition de ces documents existait encore selon Fontanieu au XVIII<sup>e</sup> siècle aux Archives de la Chambre des Comptes de l'Île-de-France.

Elle a disparu, sans doute à la Révolution. Il ne se trouve plus aux Archives nationales qu'une copie du temps de la déclaration du légat du pape, (*Inventaires et documents des Archives de l'Empire* par J. Tardif, Paris 1866, cartons des rois p. 452), et des copies de tous ces documents dans les manuscrits de la bibliothèque nationale, ainsi qu'une traduction française du XV<sup>e</sup> siècle des documents latins, ms. lat 9868.

(1) Le beau-frère de Charles VII, fait prisonnier à la bataille de Bulgnéville (1431). Le duc de Bourgogne ne lui rendit sa liberté, que quand il se fut engagé à lui payer une rançon de 400.000 écus d'or et à lui céder diverses terres.

fut iniquement et malvaisement faict par ceux qui perpétrèrent ledit cas, et par mauvais conseils ; il en a tous diz despleu au Roy, et de présents deplait de tout son cuer ; et s'il eust sceu ledit cas et eust eu tel eage et entendement qu'il a de présens, il y eust obvié à son povoir ; mais il estait bien jeune et avoit pour lors petite cognoissance, et ne fust point sy advisé que de y pourveoir. Et prie à Mgr de Bourgogne que toute rancune ou haine qu'il puet avoir à l'encontre de lui à cause de ce, il le oste de son cuer et que entre eulz ait bonne paix et amour ». (1).

« Attendri par cette démarche, le duc alla relever Jean Tudert, et en l'embrassant affectueusement, lui promit qu'il n'y auroit jamais de guerre entre le Roy Charles et lui ; et sur-le-champ le duc se présenta devant les Cardinaux pour en jurer sa promesse ; il reçut auparavant l'absolution des serments qu'il avoit fait dans les alliances contractées avec le Roy d'Angleterre. S'étant ensuite approché du crucifix d'or avec les Princes et Seigneurs de sa suite, en même temps que le duc de Bourbon avec les autres ambassadeurs et les gentilhommes françois, les ducs firent serment sur la croix et les évangiles, d'observer le traité de paix qui venoit d'être conclu, et successivement les seigneurs françois et bourguignons firent la même chose ». (Plancher).

Les ducs de Bourgogne et de Bourbon quittèrent l'église « se tenant l'un, l'autre par les bras ». Les assistants criaient Noel et pleuraient de joie et « ledit jour, pour les joyeuses nouvelles de paix, on fit feux à plusieurs lieues de la ville d'Arras et furent tables mises et pain et vin sur ycelles pour boire les passants ». Mais ce ne fut pas « ung jour seulement mais plusieurs que des gens d'église, les nobles et bourgeois avec grande multitude de populaire qui la estoit venu entendre à faire joie l'un avec l'autre, chacun selon son état en criant à haulte voix

(1) Cette humiliante déclaration devait être faite conformément aux stipulations du traité de paix (article 1<sup>er</sup>) par le roi, ou par « ses gens notables souffisamment fondez. » Le texte se trouve dans une « copie d'un instrument contenant les parolles prononcées par Maître Jean Tudert, doyen du chapitre de Paris, procureur pour ce établi par le Roy de France Charles VII touchant la réparation de la mort du feu duc Jean père du duc de Bourgogne », conservée à la Bibliothèque nationale, ms. fr. nouv. acq. Fontanieu 7628, fol. 147 ; et Gachard : « Déclaration faite par Jean Tudert, doyen de l'église de Paris, pour et au nom du roi de France, en exécution du traité d'Arras. Le susdit doyen, étant à genoux a déclaré que... »

Voir M. de Beaucourt II, 555 et l'Histoire de France I. c. p. 78. Monstrelet (V, p. 183) pretent que « le duc de Bourbon et le connestable, tenans la mains sur ycelle croix, prièrent mercy audit duc de Bourgogne de par le Roy pour la mort dessusdite ». Le chroniqueur Gautier van den Vliet le confirme, mais ce fait n'est mentionné dans aucun des documents, et il est improbable qu'on ait répété par deux fois l'humiliante déclaration et que les princes, les beau-frères de Philippe, se soient décidé à le faire. Il ne s'agissait probablement que du serment de paix, que ceux-ci avaient juré.

Noel ! en plusieurs et divers lieux de la ville ». Le soir du jour de la conclusion de la paix « fut fait en l'Hostel dudit Duc de Bourgogne moult grant festes de plusieurs chevaliers escuyers, dames et demoiselles des deux parties, tant en boire, mangier et danses, comme aultres plusieurs esbattements ». (Le Taverne et Monstrelet).

L'œuvre accomplie, le cardinal de Chypre et les autres délégués du concile quittèrent Arras le 29 septembre, accompagnés quelques lieues, jusqu'à Blangy par les ducs de Bourgogne et de Bourbon et leur suite. (Le Taverne). Ils prirent pour rentrer à Bâle, probablement la voie d'eau par laquelle ils étaient venus.

Le cardinal de Sainte-Croix partit quelques jours plus tard se dirigeant par la France vers l'Italie, pour rendre compte au pape, qui résidait alors à Florence, des négociations et de leurs résultats. Les deux ducs l'avaient aussi accompagné en dehors de la ville.

#### IV

Le concile de Bâle manifesta une grande joie des résultats obtenus par ses ambassadeurs. Quand la nouvelle de la conclusion de la paix arriva à Bâle, on y célébra le 9 octobre une messe solennelle et l'ambassadeur du roi de France, Amédée de Talaru, remercia vivement le concile, et le Saint Siège au nom de toute la nation française, des efforts qu'ils avait déployés pour rendre possible cette heureuse solution, tellement désirée (1).

Les délégués revenus à Bâle le 29 octobre, furent reçus par le concile en assemblée générale le 5 novembre 1435. Après un sermon de l'évêque de Wexiö, dans lequel il proclama la bonne nouvelle de la paix conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne, l'archidiacre de Metz fit une relation détaillée des négociations dans laquelle il souligna la valeur du discours de Nicolas Lasocki : « primo declaravit, qualiter post adventum partium in civitate Atrebatensi coram illustrissimo domino Burgundiae proposuit solemniter dominus Nicolaus de Polonia, persuadendo sibi pacem et concordiam (2) ».

L'Assemblée accepta à l'unanimité — les Anglais ne prièrent part ni aux cérémonies religieuses ni à l'assemblée — le rapport de ses délégués. Finalement le président du concile, le cardinal Cesarini, légat du pape, prononça un discours, où après avoir décrit les horreurs de la guerre, qui allaient disparaître, et les bienfaits de la paix, il rendit grâce à la Sainte-Trinité et s'adressant au cardinal de Chypre, aux légats et autres délégués du concile, il les remercia du triomphe qu'ils lui avaient obtenu, en faisant « des remerciements tels qu'après Dieu, on n'en peut faire de plus grand aux hommes et priant le Dieu Tout-Puissant qu'il les récompense pour leurs glorieux travaux dans ce monde et dans l'autre » (3). Il finit son discours en remarquant « contre ceux qui

(1) Concil. Basilien. III, 538.

(2) Mansi, t., XXIX, col. 389-392, concil. Basilien. III 554.

(3) » Vobis qui tantum et tam desideratum nobis attulistis triumphum, sic amplas magnasque gratias referimus ut post Deum nulli hominum majores amplioresque referre possemus, rogantes omnipotentem Deum ut pro vestris gloriosis operibus in hoc et in alio seculo vobis digne retribuât ». Bibl. nat. Baluze vol. 36, fol. 44 et 45.

décroient le Saint Concile que quand il y auroit vingt ans qu'il seroit assemblé et qu'il n'auroit fait autre chose que de procurer cette paix on lui auroit les plus grandes obligations ». (Plancher).

A la fin de l'Assemblée, dont fut dressé procès-verbal, Nicolas Lasocki exhorta encore le concile à travailler à rétablir la paix entre la France et l'Angleterre (1).

Le pape confirma le traité d'Arras par bulle en date de Florence, le 5 janvier 1436. Dans les lettres de confirmation, il déclare selon Plancher : « Nous nous sommes souvent rappelés dans le secret de notre cœur, combien de danger pour les âmes, d'homicides, de désolations de provinces s'étoient suivies des dissensions de notre très cher fils le roi Charles et des Princes du Royaume de France et de combien d'autres nous étions menacés si la paix ne se fut faite. Il rappelle ensuite, avec satisfaction, les mesures qu'il avoit prises, les soins que s'étoit donnés le cardinal de Sainte-Croix, son Légat, pour terminer les guerres de la France. Après, il raconte ce qui s'étoit passé à l'Assemblée d'Arras, et comment les ambassadeurs anglois s'étoient retirés au grand regret de toute la chrétienté, et finit en confirmant le traité de réconciliation entre le Roi de France et le Duc de Bourgogne ».

Pour le duc de Bourgogne, il avoit toutes raisons de se féliciter : d'abord il obtenoit la satisfaction la plus complète pour le meurtre de son père dans les dix premiers articles du traité (il y avoit là des clauses bien humiliantes pour le roi) : punition de ceux qui « perpétrèrent le mauvais cas ou qui en furent consentants » et pour le cas qu'on ne pourrait les appréhender, bannition à perpétuité, avec confiscation de leurs biens ; diverses fondations pour l'âme du feu duc : messes, chapelle, couvent, et une belle croix sur le pont de Montereau. Ensuite, un agrandissement très important de ses domaines : le comté de Macon avec Saint-Gengoux, le comté d'Auxerre, les châtelainies de Bar-sur-Seine, Péronne, Montdidier et Roye. Le roi lui cédoit certains droits qu'il avoit dans les comtés de Bourgogne et d'Artois et lui assurait la tranquille possession du comté de Boulogne. Et puis venait la cession, avec faculté de rachat, de « toutes les citez, forteresses, terres et seigneuries appartenans à la couronne de France de et sur la rivière de Somme, d'un costé et d'autre, comme Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, et autres ; ensemble toute la conté de Ponthieu, deçà et delà ladicte rivière de Somme, Dorens, Saint-Requier, Crevequeur, Alleux, Mortaigne, avec les appartenances et appendences quelzconques, et toutes

(1) Concil. Basilien. III, 562.

autres terres qui pevent appartenir à ladicte couronne de France, depuis ladicte rivière de Somme, inclusivement, en tirant du cousté d'Artoys, de Flandres et de Haynault, tant du royaume que de l'empire, en y comprenant aussi au regard des villes séans sur ladicte rivière de Somme, du cousté de la France, les banlieues et eschevinages d'icelles villes ». (1) Il était libéré des hommages et services au Roi. L'alliance du roi avec l'empereur, qui l'importunait, allait être rompu, et le roi s'obligeait à l'aider contre ses ennemis. Enfin son honneur quant à la question des serments et traités avec les Anglais demeurait sauf, et sa conscience nette, grâce à la déclaration des représentants du pape et du concile.

La mise en scène avait été excellemment réglée et le duc s'était beaucoup fait prier avant d'accepter la paix qu'il désirait et les grandes concessions que le roi lui faisait. Il continua à jouer son rôle quand il se décida à accepter les offres des ambassadeurs du roi de France par ses lettres du 21 septembre 1435 : « ayons derechief este très instamment exhortez requis et sommez par lesdits cardinaux et ambassadeurs du saint concile (2) de vouloir entendre et nous incliner à condescendre moyennant les offres dessus dites qui leur sembloient estre raisonnables et ne les devions ne pouvions par raison refuser ainsy qu'ils nous ont dit a paix et réunion avec mondit Seigneur le Roy en nous disant est remonstant en oultre que ainsy le devions faire selon Dieu raison et tout honneur nonobstant les serments promesses et aliances pieca faites entre feu mon très cher Seigneur le Roy d'Angleterre et derrenièrement trespasé et nous pour plusieurs grans causes et raisons à nous remontrées et alléguées par lesdits Cardinaux et ambasseurs dessus dits et de par nostre Saint Père le Pape et du Saint-Concile. Nous pour reverence de Dieu principalement pour la pitié et grande compassion que avons du pauvre peuple decedit Royaume que tant a souffert en tous estas et aux prieres requestes et sommations à nous faites par lesdits cardinaux et ambassadeurs de par nostre dit Saint-Père et le Saint-Concile de Basle que nous tenons et réputons comme commandement et

(1) Le duc s'était donc décidé à faire la guerre à ses anciens alliés puisqu'il obtenait les villes de la Somme. Les stipulations de Nevers devaient être évidemment maintenues. On ne pouvait cependant pas déclarer dans le traité, devant les représentants du pape et du concile qui avait pour but la pacification de monde chrétien, que le duc obtiendrait ces villes, pour le cas où il ferait la guerre au roi d'Angleterre. D'autre part, le duc ne voulait certainement pas se contenter de clauses secrètes ou de promesses. Il fallut donc lui céder les villes de la Somme, par le traité.

(2) Les deux derniers ambassadeurs du concile sont nommés dans ces lettres : Nicolas Prévost de Cracovie et Guillaume Hugues archidiacre de Mets (collection de Bourgogne vol. 95 fol. 766-769).

comme prince catholique et obéissant filz de l'Eglise en sur ce grant avis et meure délibération de conseil avec plusieurs grans seigneurs de nostre sang et autres nos feaulx vassaulx subjes et gens de Conseil en grant nombre avons pour nous et nos successeurs feaulx vassaux subges et adherens a nous en cette partie fait et faisons bonne et loyale ferme seure et entiere paix et réunion avec mondit Seigneur le Roy moiennant les offres et autres choses cy-dessus escriptes que de la part de mondit Seigneur le Roy nous doivent estre faites et accomplies et lesquelles offres de nostre part et en tant qu'il nous touche avons agreables et les acceptons. »

En réalité Philippe, malgré toutes ces simagrées, connaissait bien la valeur du traité qu'il avait obtenu. Aussi prit-il bien soin d'avoir d'abord les documents de confirmation de la part du concile et du pape, et envoya des délégués spéciaux en Italie et à Bâle pour chercher ces documents (1). Ensuite il fit confirmer le traité par les princes du sang de France, conformément aux stipulations de l'article 41 eu traité, et demanda en dernier lieu en 1445, au roi Charles la confirmation par le dauphin Louis (2), mais ne l'obtint pas probablement, car ce n'est que le 28 janvier 1456 (a. st.) à Bruxelles, que le dauphin qui s'était réfugié chez le duc de Bourgogne en fuyant devant la colère de son père, ratifia le traité d'Arras et promit « d'en donner ses lettres patentes en forme due et valable, quand il seroit parvenu à la couronne » (3). L'hospitalité que Philippe donna alors au dauphin ne fut donc pas complètement désintéressée (4).

Après le traité Philippe fit des présents à ceux qui avaient contribué à le conclure, en premier lieu au cardinal de Chypre. Le duc lui offrit une croix d'or garnie de pierres précieuses (5). Il lui envoya encore plus tard « pour l'en reconnaître en quelque chose des services rendus pour la conclusion de la paix par mandement du 7 octobre 1435, quelques « queues » de vin de Beaune, un cadeau qu'il répéta à plusieurs reprises.

L'évêque de Wexiö reçut douze hanaps en argent, l'archidiacre de Metz, douze tasses d'argent, l'évêque d'Albengue déclara au concile

(1) Collect. de Bourgogne, extraits divers, vol. 29.

(2) Gachard.

(3) Du Mont.

(4) Hist. de France l. c. p. 293.

(5) *Inventaire sommaire. Archives départ. du Nord*, B. 1957. Le secrétaire du cardinal reçut 6 grandes tasses d'argent, ainsi que Tudert, celui-ci probablement pour adoucir l'effet de l'humiliante cérémonie qui avait satisfait l'orgueil de Philippe (B 1954).

avoir reçu de beaux présents (1). On ne trouve aucune mention des dons offerts au cardinal Albergati et à Nicolas Lasocki. Le cardinal était un saint (2) et Lasocki, comme le démontre toute sa vie, un idéaliste. Peut-être ne désiraient-ils pas de présents pour avoir accompli leur devoir. C'aurait été bien contre les usages du temps.

La nouvelle de la paix conclue à Arras fut accueillie avec la plus grande joie dans toute la France. Nous avons une description de Jean Chartier de l'accueil qui fut fait au sire Jehan Chevery, et à Tristan Lermite quand ils « vindrent à Rains le douziesme jour de octobre apporter les lettres de la paix faicte à Aras entre le roy de France et monseigneur le duc de Bourgongue, Et alloit tout le peuple au-devant eulx pour ouir les joyeuses nouvelles, et combien qu'ils n'eussent point d'intencion de les faire publier pour la journée, néantmoins, à la requeste des habitans, ils se trahirent au pallais, et là fut publiée la paix à voix de cry et de tompette. Et furent leues les lectres des appointemens, après lesquelles fut d'un chacun crié Noel ! Et le lendemain fut publiée par tous les carrefours, affin que nul, sur grosses paines, n'allast au contraire, et fut commandé par toutes les paroisses que nul, sur paine d'excommuniement, ne fist cedit jour besongne non plus que on fait au dimenche. A quoy obéit le peuple très volentiers. Et avec ce firent feux en chacune rue et tables drécées et vins et viandes à tous venans. Et dura ladite feste et solempnité par l'espace de huit jours, pour la grant joye que chacun avoit de ladite paix ».

Après l'arrivée des ambassadeurs du duc de Bourgogne, à Tours, le roi Charles signa, le 10 décembre, la ratification des offres faites par ses ambassadeurs au duc et ordonna en même temps qu'on lui rende les domaines cédés par le traité et dont il n'était pas encore en possession.

Les lettres de ratification commencent par la constatation suivante : « Le très glorieux Roy des Roys Dieu nostre Créateur Parlequel nous vivons et regnons et duquel seullement nous tenons nostre Royaume nous enseigne et donne exemple acquerir comme vray pasteur le salut et repos de nostre peuple et le préserver de très grandz et innumérables maulx et dommages de guerre. Laquelle chose nous avons toujours désirée de tout nostre cœur et procurée a très soigneuse diligence congnoissons que par le bien de paix est eslevee et exercee justice par

(1) Bibl. nat. Collec. de Bourgogne, extraits divers, vol. 29, fol. 102, 105, 130, et Concil. Basil. III p. 562.

(2) *Vita Beati Nicolai Albergati* par G. Garnefelt, Cologne 1618. Benoît XIV le canonisa en 1745. (*Nouvelle Biographie générale* publ. par Firmin Didot Frères, Paris 1862-1866.

laquelle les Roys regnent et le temps passe nostre Royaume a este exaulce et conservé et comme nous toujours portans a tres amère deplaisance les divisions et guerres de nostre Royaume Lesquelles paravant nostre advènement à la Royal-Majeste estoient commencees et jusques a ores ont dure à la tres grant affliction oppression et destruction de nostre peuple Ayons des quil a pleu à Dieu nous donner aage et temps de diseretion vacqué entendu et travaillé et faict par plusieurs de noz parens gens et officiers vacquer entendre et travailler a trouver l'apaisement desdits discors divisions et guerres et mestre paix et union en nostre Royaume et reconcilier et revenir avecque nous nostre très cher et très ame frère et cousin Philippe duc de Bourgogne ». (1).

Le 11 décembre, dans une assemblée solennelle et en présence des ambassadeurs de Philippe, le roi jura devant l'archevêque de Crete, membre du concile de Bâle, le serment de paix à l'église de Saint-Martin de Tours. Selon Plancher « l'église retentit des acclamations réitérées de Vive le Roi, vive le duc de Bourgogne. Ces cris de joie étant apaisés, le Roi joignit les ambassadeurs du duc de Bourgogne et les ayant pris par la main, leur dit avec bonté : il y a longt-temps que je soupirois après cette heureuse journée, nous ne pouvons pas trop en rendre grâce à Dieu et en même temps ordonna qu'on chantat le *Te Deum* ». (2),

Le roi fit aux ambassadeurs de Bourgogne « grant chière et honneur et leur donna de grans dons » (Monstrelet). Il confirma au chancelier Rolin, « pour la grande affection qu'il avait donné audits traité », par lettres du 21 décembre 1435 et du 11 janvier 1436 le don des seigneuries de Martigny-le-Comte, la Perrière, Lugny, le Plessers, Bragny et Giey-sur-Seine (3), qui lui avaient été octroyées par le duc de Bourgogne. Ces biens avaient été confisqués pendant la guerre par le duc de Bourgogne à des seigneurs restés fidèles au roi de France, et selon les stipulations de l'article 35 du traité de paix, on aurait dû les rendre à leurs anciens propriétaires. Le roi s'engagea à les dédommager. Plusieurs d'entre eux ne furent pas satisfaits des sommes qu'il leur offrit à ce sujet. Il y eut des procès. Le fils d'un de ces seigneurs, rentra en 1477 en possession des domaines de son père, confisqués cette fois à Guillaume Rolin, le fils du chancelier, pour avoir servi la cause de Charles le Téméraire (4). *Fortuna variabilis* !

(1) Bibl. nat., collect. Dupuy vol. 172, fol. 12 et suiv. ; voir sur les offres des ambassadeurs et la ratification : Beaucourt II note à la page 553 et Cosneau, *Les grands traités*, p. 118, 150 et 151.

(2) IV, p. 220.

(3) Arch. de la Côte d'Or B 11904.

(4) Périer *op. cit.* p. 316.

Le roi Charles fut-il satisfait du traité d'Arras ? Les chroniqueurs bourguignons, Olivier de la Marche, Saint-Remy et Monstrelet, l'affirment sans restriction.

Voici l'opinion des chroniqueurs français du xv<sup>e</sup> siècle :

L'auteur de l'interpolation de la chronique commencée vers la fin du xiii<sup>e</sup> siècle par Martin de Opawa (Troppau), le Polonais (Martinus Polonus), probablement Jean le Clerc, secrétaire du roi Louis XI (M. P. Champion, *Cronique martiniane*), parle de cette paix de la manière suivante : « En ladite année (1435) le 21<sup>e</sup> jour de septembre fut fait le traité entre le roy de France et le duc de Bourgogne en la ville d'Arras. Et fut fait ledit traictié au prouffit du roy et du royaume et a l'honneur du duc de Bourgogne ».

Philippe de Commines, en parlant du refus des Anglais de conclure la paix d'Arras constate : « Mal leur en preint après car abandonnez furent de cette maison de Bourgogne et perdirent..... Paris et puis petit à petit le demourant du royaume » (1). Et Jean de Saint-Gelais écrit : « Finalement par aucun bon moyen le Roy Charles et le Duc Philippe de Bourgogne furent accordez et fut la paix faicte entre eulx, plus profitable pour le roy, que honorable. Toutefois, selon le temps, il estoit nécessité d'ainsy le faire. Car par ce moyen les Anglois commencèrent à diminuer de force et de faveur, d'argent et d'amis » (2).

Au xviii<sup>e</sup> siècle, M. Du Mont, auteur du *Corps Universel Diplomatique* exprimait l'avis suivant sur la paix d'Arras : « J'avoue que quelques-unes des conditions de cette paix étaient dures, mais si l'on considère le misérable état auquel une longue et cruelle guerre avait réduit le royaume et les bons effets que produisit cette paix qui détrôna les Anglois, on conviendra qu'elle estoit avantageuse et que si l'on eut chicané davantage le Roy couroit risque de perdre tout ».

Et M. de Barante note un siècle plus tard : « Cette paix semblait dure pour le Roi de France, cependant il ne s'en montra pas le moins satisfait. Ils souffrait de voir son peuple ruiné, malheureux, sans repos et sans espérance, d'ailleurs il avait appris par 15 ans de guerres, que jamais il ne pourrait être plus fort que les Bourguignons et les Anglais réunis. Et peut-être lui serait-il devenu impossible de résister à leurs doubles efforts. Il était sans argent et désirait remettre un peu d'ordre dans son royaume, ainsi que le demandait instamment chacun de ses sujets ».

(1) *Mémoires*, Paris 1840, livre I, chapitre vii.

(2) *Histoire de Louis XII*, Paris 1622, p. 23.

M. Vallet de Viriville : « Le traité d'Arras, partout acclamé, signifié aux puissances porta moralement un coup irrémédiable à la domination des Lancastres. Ce traité comme on l'a dit, entraîna la mort de Bedford ».

« Tel fut le célèbre traité d'Arras, qui devait réparer les maux causés à la France par celui de Troyes et rendre à Charles VII son royaume » dit M. Cosneau, « Cette paix allait donner à Charles VII la force de terrasser les Anglais ».

Selon M. de Beaucourt « tel fut le dénouement de ce long différend qui avait failli compromettre l'existence de la France et l'avait ensanglantée durant quinze années. Le duc de Bourgogne devait être content : il obtenait pleine satisfaction. Quant à Charles VII, il se résignait, par amour pour son peuple, à tous les sacrifices. Il n'avait pas dépendu de lui que cette pacification, enfin opérée à la grande joie de ses sujets, n'eut été depuis longtemps réalisée. Pour le constater, il suffit de se rappeler les phases diverses par lesquelles avaient passé ces interminables négociations, et de se reporter aux offres que, dès le lendemain de son avènement à la couronne, le roi avait offert au duc de Bourgogne, offres que ses ambassadeurs avaient renouvelées dans toutes les conférences. Nous ne craignons pas de dire que le beau rôle ne cessa pas d'être de son côté et que, si le duc Philippe recueillit le profit, l'honneur de ce grand résultat peut être attribué à Charles VII ».

Nous citerons enfin l'Histoire de France de M. Lavis : :

« Si mortifiante qu'elle fut pour la dignité royale, la paix d'Arras marquait une étape décisive sur le chemin de la délivrance ».

L'avis général des historiens est donc, que cette paix malgré ses clauses humiliantes pour le roi, avait été profitable à la France et à Charles VII.

Les effets de la paix ne se firent pas longtemps attendre, quelques mois après Arras — le 13 avril 1435 — le connétable du roi de France entra à Paris, et Philippe de Bourgogne allait faire le siège de Calais contre ses anciens alliés.

Certes le rôle du concile de Bâle n'avait pas été aussi important que le croyaient les Pères du concile, mais en tout cas leurs délégués avaient — d'accord avec le légat du pape — facilité au duc de Bourgogne la conclusion de la paix. Ainsi ils ont rendu un service à l'idée de pacification et à la France. Un de ceux qui y ont contribué était un Polonais.

Page 34, ajoutez :

Le 3 août, les ambassadeurs d'Angleterre eurent une conférence avec l'évêque d'Albinga et le prévost de Cracovie (de Craico), qui leur communiquèrent les intentions du concile. Les ambassadeurs anglais se plaignirent de suite qu'on « n'avoit entendu que les adversaires du roy » et pour la question de préséance déclarèrent qu'ils « ne vouldroient ne devoient souffrir » que ce seroit au préjudice de l'honneur et Estât du Roy ». Tâchant de les apaiser « dirent oultre lesdits Évêque d'Albinga et Prévost comme étant au Concile général comme autresfois les Seigneurs, Prélats et Nobles d'Angleterre s'estoient audit Concile et autre part portez en telle humilité et mansuétude que grant renommée estoit de leurs vertus et pour ce leur prient que à ceste présente convention se vouldissent en telle maniere conduire et maintenir. Et lesdits Seigneurs, qui n'avoient aucune volonté qui fut au préjudice ou déshonneur de la fame et renommée du royaume d'Angleterre les remercièrent de leur advertissement ». Cependant, ils ne cedèrent pas quand à la question de préséance. C'est à cause de cette question que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ne prirent point part à l'ouverture solennelle du Congrès.

## APPENDICE

### I

TRADUIT DU LATIN (1)

*Discours prononcé par l'Ambassadeur du Roi de Pologne devant Mgr le Duc de Bourgogne et d'autres seigneurs, en la ville d'Arras, le 5 aout, d'après les instructions du Saint Concile.*

Illustrissime Prince, si tous les mortels ont un tel désir de paix qu'ils ne voient rien de plus doux que son nom même, nous pensons cependant que le bienfait de la paix est beaucoup plus agréable et beaucoup plus désirable pour ceux qui, après en avoir été trop longtemps privés ont d'autant plus besoin d'être réconfortés en retrouvant cette paix si désirée. Ainsi ceux qui ont été privés plus longtemps de la santé la réclamant plus passionnément ; ainsi ceux qui ont été longtemps captifs soupirent ardemment après la liberté ; de même après avoir été éprouvé par une longue tempête, on redouble d'efforts pour gagner le port du salut, de même il est naturel qu'après avoir goûté quelque chose de mauvais, l'on trouve d'autant plus doux tout ce qui est bon.

C'est pourquoi cet illustre royaume, privé depuis si longtemps de la paix et exposé à toutes les cruautés des guerres doit recouvrer la paix avec délices. Aussi notre saint père le pape Eugène IV, ainsi que le sacro-saint concile de Bâle et toute l'église universelle de Dieu, voyant que depuis très longtemps, par suite des guerres continuelles et générales entre les villes, les provinces et les états, le mot de paix a presque disparu, gémissent, souffrent et rougissent, surtout à cause des adversaires du nom du Christ qui de jour en jour deviennent de plus en plus forts et qui l'emportent non pas tant par leur propre force que par notre faiblesse. Ils peuvent voir

(1) Ce discours se trouve dans le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale à Paris n° 1448, fol. 129 et 130. La première ligne du manuscrit est endommagée. Le manuscrit figure dans l'ancien catalogue de la Bibliothèque royale : *Catalogus manuscriptorum Bibliothecae Regiae*. Parisiis 1744, pars textia, tomus tercius, p. 113, sous le titre « Colatio facta per Ambassiatorem Regis Poloniae in civitate Attrebatensi de bellis componendis ».

partout la situation languissante de l'église catholique et du peuple chrétien, principalement maintenant que l'Eglise orientale elle-même, jadis partie importante de l'Eglise catholique, en demeure complètement séparée par toutes sortes de divisions, de schismes et d'hérésies et que nous la voyons réduite à se livrer aux Turcs, aux Tartares, et aux Sarrasins.

Nous autres catholiques nous avons surtout à craindre que les peuples barbares, franchissant leurs frontières n'envahissent l'Occident, en déchaînant des guerres mortelles contre l'Italie, la Sicile, la Hongrie et une partie de la Germanie. Déjà les infidèles se sont emparés des citadelles et des places fortes les plus sûres que les princes chrétiens avaient élevées à grands frais, grâce aux richesses de l'Occident, dans l'espoir de reconquérir un jour la Terre sainte. Déjà le royaume de Chypre si riche, invincible et glorieux, est tombé en servitude : il est tombé entre les mains du sultan de Babylone à qui il doit un tribut perpétuel. Déjà nous avons vu le peuple Bohême, que d'aucuns appellent les Hussites, se soulever contre l'Eglise catholique et oser vivre sans loi, sans prêtres, sans roi, ils ont persécuté avec une telle cruauté les églises, les sacrements, les ministres sacrés et tous les droits de la liberté ecclésiastique, sans parler d'autres hérésies et de machinations hérétiques, qu'ils ont essayé d'anéantir complètement la foi catholique. Mais, grâce aux gens de Bohême eux-mêmes et à la vigilance du Saint-Concile, l'affaire a été menée à bonne fin.

Mais l'Eglise de Dieu et la foi catholique n'auraient jamais éprouvé d'aussi grands maux, ni d'aussi terribles calamités, si depuis de nombreuses années déjà des dissensions néfastes et la guerre n'avaient mis aux prises les royaumes catholiques si florissants de France et d'Angleterre. Sans énumérer en détail tous les ravages particuliers, qu'il suffise de les évoquer en bloc et d'une façon générale : que de massacres humains, que de magnifiques cités pillées, détruites et ravagées ; que d'hommes illustres et de haute noblesse cruellement égorgés, que de prisonniers emmenés en captivité ! Combien de gens du peuple ont péri par l'épée ou sont morts de faim ; combien l'on a fait couler de sang chrétien et, chose que l'on ne peut évoquer sans gémir longuement, des milliers et des milliers d'âmes rachetées par le sang du Christ ont péri sans contrition, sans confession, sans aucune marque de pénitence et ont été précipitées dans l'abîme de la damnation éternelle ! Que dire de la destruction des églises des monastères et des établissements ecclésiastiques que naguère les princes très chrétiens avaient fondés, dotés et construits par tout le royaume, avec la plus grande dévotion, à la gloire de Dieu, tout puissant ? Voici que les calamités des guerres les ont anéantis à jamais.

Pour panser ces blessures, le sacro-saint Concile de Bâle s'est attaché principalement à détruire les hérésies et à rétablir la paix dans ce royaume très chrétien, avec le secours de Dieu tout puissant ; puis il s'est adressé à différentes reprises aux princes belligérants les exhortant à rétablir la paix si utile à l'église et à eux-mêmes. Le saint concile s'est attaché à cette œuvre sainte pour des raisons importantes, parce qu'elle intéresse une grande partie de l'Eglise militante en même temps que ce royaume fameux et considérable dont le carnage et les blessures atteignent l'Eglise tout entière, la déchirent et la ruinent. C'est pourquoi l'Eglise inspirée par un sentiment mater-

nel, s'efforce, en ramenant des jours meilleurs, de redonner au royaume sa merveilleuse puissance, la liberté, la magnificence, la gloire, la noblesse, la générosité des princes, des ducs, des comtes, des barons et des grandes dignités militaires et ecclésiastiques, l'accroissement des peuples, des travaux et l'abondance inestimable de toutes choses. Quand on considère la grande disette, la misère et la désolation qui ont envahi ce royaume durant ces malheureuses années, on ne peut contenir des larmes de compassion en présence de la violence si lugubre des guerres et du changement si visible dans ce royaume autrefois plus florissant que tous les royaumes catholiques, aujourd'hui plus désolé, plus désert, plus ravagé que tous les autres. Le saint concile n'oublie pas tous les services rendus à l'Eglise de Dieu avec tant de libéralité et de magnificence par les princes de ce royaume, il sait que le royaume très chrétien de France, dans les grandes circonstances, a toujours prêté une aide et un secours opportun à l'Eglise de Dieu, principalement sous les illustres princes Charles Martel, Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve etc... qui soutinrent si énergiquement l'Eglise que c'est à peine si l'Eglise eut à souffrir le moindre malheur. Aucune hérésie, aucun schisme ne prirent fin sans le secours efficace, sans l'aide généreux de ce royaume. Mais quels dommages, quelles pertes importantes, quelle désolation a produits et produit encore la ruine de cette monarchie française et de tous ces chrétiens, c'est si évident qu'il n'y a besoin d'aucun discours pour le démontrer, Tant que le royaume très chrétien a prospéré, les païens n'osaient pas redresser la tête contre les chrétiens, ni les hérétiques propager ouvertement leurs doctrines délétères.

Enfin les schismatiques ne se soulevaient pas contre l'église, sans que les armées françaises leur résistassent ; et même la plupart du temps, franchissant les mers, elle attaquaient victorieusement en Asie et en Afrique les Mahométans et les Sarrasins qui s'étaient emparés par la force des territoires chrétiens. Partout où surgissaient des fauteurs d'erreurs, la sagesse des français parvenait à les convaincre ou bien leur puissance les réduisait au silence. Ainsi la France qui seule fût à l'abri des monstres combattait les monstres hideux partout où ils se dressaient contre la science divine. Le saint concile aime à se rappeler que les rois de France et les seigneurs ont été tellement soumis à l'Eglise qu'au concile de Plaisance, sous Urbain II, au temps de Saint-Bernard, sous Eugène III et au concile de Lyon sous Innocent III, ils prirent la croix pour délivrer la Terre Sainte. Ils s'efforcèrent aussi d'extirper ce vieux schisme qui s'était réveillé de nos jours. Ce sont eux qui souvent délivrèrent les souverains pontifes des violences et des persécutions. Ce sont eux qui uniquement par piété eurent à cœur de faire des libéralités et de les surveiller. C'est en eux qu'on voyait les défenseurs de la religion chrétienne et les protecteurs attitrés de la catholicité. Ce sont eux enfin qui avaient coutume de porter secours et assistance aux autres peuples, comme si le généreux et puissant royaume de France s'était chargé brillamment de la protection des autres peuples.

C'est pourquoi en considération des mérites de ce royaume, le saint concile a mis tout son zèle à y promouvoir la paix par un amour mutuel ; il a consacré d'autant plus d'empressement à cette cause sainte que les belligérants paraissent sou-

haïr de bonne foi la paix. Le saint concile en a été informé par le Révérend Père en Christ Mgr le Cardinal de Sainte-Croix ici présent et par les lettres des partis belligérants lues en réunion plénière et surtout il a été prié par votre Seigneurie. C'est pourquoi nous voici réunis ici à Arras, excellents et illustrissimes seigneurs, pour établir la paix du royaume.

Le saint concile s'emploiera de toutes forces à établir cette sainte paix agréable à Dieu et aux hommes ; aussi vous-a-t-il envoyé une délégation, comme vous voyez, pour vous visiter vous, Illustres Princes, et toute cette noble assemblée animée d'un saint zèle ; au nom de l'Eglise entière il exhorte les princes à daigner mettre leur cœur à cette paix si nécessaire pour l'Eglise et pour toute la chrétienté. C'est donc à vous, nobles princes et à vous autres seigneurs de ces royaumes très chrétiens, qu'incombe le soin d'instaurer la paix, c'est à vous principalement qu'il convient de réaliser ces biens sacrés, afin qu'avec la vraie paix vous puissiez rendre à vos sujets la vraie justice. C'est donc de vous, glorieux princes, que dépendent le salut et le rétablissement de notre Eglise tout entière et de tout le peuple chrétien. Car il faut que vous consacriez vous-mêmes toutes vos forces à secourir l'Eglise déjà presque tombée, déjà partout l'on désespère du remède. Si vous continuez à vous faire la guerre, les chances de salut diminuent et il sera difficile de réussir.

Pensez donc, je vous en prie, à vos pères, voyez comment, grâce à eux, l'Eglise de Dieu, s'est développée, conservée, agrandie et embellie de toute façon. Mais de vos jours elle s'est amoindrie de toute manière, elle est presque réduite à la dernière extrémité ; si vous l'abandonnez totalement, vous semblerez avoir dégénéré grandement et vous vous disqualifierez beaucoup auprès de vos descendants. Autrefois quand, pour la foi du Christ on levait parmi les généreux et les illustres, des troupes contre les infidèles, la plupart embrasés du zèle de la foi devenaient plus courageux et plus valeureux. Nous lisons dans beaucoup d'histoires que les rois très chrétiens de France et d'Angleterre ont plusieurs fois traversé la mer ensemble et surtout sous Clément III. Mais aujourd'hui qu'ils ont pris les armes l'un contre l'autre, malgré leur parenté, que les fidèles ne cessent de se combattre, il n'y a plus depuis de longues années de ces saintes traversées vers la Terre sainte, les infidèles rendus ainsi plus audacieux et plus forts contre nous envahissent nos pays les plus fortifiés et nos régions les plus puissantes.

Je voudrais, prince sérénissime, que tous les princes belligérants fussent présents pour leur adresser la parole. Je montrerais les résultats que vous devez, princes illustres, aux longs bouleversements de la guerre, quand vos armées succombent presque en entier à leurs blessures, quand le peuple est décimé par le fer et le feu, que le culte est détruit, que villes, places fortes et camps sont pillés et anéantis, que la justice est bannie, que la fureur s'accroît, que les bons sont opprimés, que les scélérats augmentent, que toute vertu se flétrit et que les vices ont le dessus. Ayez pitié, princes illustres, des fidèles et des peuples qui vous ont été confiés ! Ayez pitié de vos frères dont le sang répandu monte de la terre et crie vers vous ! Ayez pitié des orphelins et des veuves qui en appellent au Seigneur pour le meurtre de leurs pères et de leurs époux ! Ayez pitié de la religion chrétienne qui pâtit de vos luttes !

Mais au moins ayez pitié de vos âmes qui seront un jour jugées par Dieu ! Lorsque vous devrez rendre compte de tous ces crimes, la multitude de vos soldats ne vous sera d'aucun secours. L'esprit de vos compilateurs ne vous aidera pas non plus. Souvenez-vous que vous mourrez, princes illustres. Souvenez-vous que vous répondrez pour tous, mais comme hélas ! ce dernier jour sera terrible, de même que l'attente du jugement, s'ils ont passé toute leur vie dans cette fureur guerrière qui alimente d'innombrables crimes, rapines, incendies, homicides et tout ce qui s'ensuit. Mieux vaudrait pour eux n'être jamais nés. Ne serait-il pas plus facile d'empêcher de tels troubles guerriers, de supprimer les causes de tels malheurs, d'épargner les richesses, d'épargner les corps qui sont anéantis par ce fléau, d'embrasser la paix, de pratiquer la charité fraternelle, de gouverner les peuples dans le calme, de soutenir et de suivre la foi et l'Eglise ? Tout cela augmente plus sûrement les richesses, la gloire et tous les biens qu'en suscitant l'exécrable guerre et ses perpétuelles calamités. Soyez donc, glorieux prince à votre antique piété et à votre vertu, afin que le peuple chrétien qui a trop longtemps subi la misère des guerres puisse, grâce à vous, jouir de la récompense d'une excellente paix. Il n'y a rien, certes, de plus beau, rien n'est plus agréable à Dieu, on ne peut rien faire de plus digne que de veiller au salut des chrétiens, de mettre enfin un terme à leurs malheurs. Gouverner de nombreux peuples, posséder des grandes villes, régner sur des pays florissants, tout cela a paru glorieux aux sages, car cela a été fait souvent, même par des gens très scélérats. Mais bien mériter du peuple chrétien, être aimé de tous pour sa vertu et son humanité, oublier facilement les injures, se croire né, non pour soi, mais pour rendre service à tous, voilà la vraie louange et la gloire des princes. C'est là le chemin qui mène droit au ciel. Ceux qui agissent ainsi obtiennent, outre la récompense céleste, l'affection et la vénération de tous les hommes.

Remarquez aussi, princes très pieux et très bons, contre qui portez-vous les armes, sinon contre vous-mêmes ? De qui cherchez-vous à verser le sang, sinon votre propre sang. Vous êtes aussi proches par le sang que vous l'êtes par le sol et le pays. Nous qui venons des lointaines contrées de l'Orient nous déplorons vos malheurs simplement pour en avoir entendu parler. Pourquoi vous consommez-vous depuis si longtemps dans la guerre, vous, votre pays, votre royaume ? Allons, prince renommé par votre piété, ne laissez pas échapper l'occasion souhaitée et espérée d'établir la paix publique. Vous aspirez à cette paix que vous êtes venus traiter sous les auspices du Dieu pacifique, afin que tous les rois, tous les princes du siècle, tous les hommes, enfin, comprennent clairement que vous avez toujours désiré sincèrement la paix. Car aux nations qui veulent la guerre le prophète annonce qu'elles rencontreront la dissolution, la dévastation et la ruine, pour n'avoir pas pris le chemin de la paix.

De votre congrès actuel paraît dépendre votre salut, celui du peuple chrétien tout entier et de l'Eglise elle-même ; si l'issue en est heureux, l'Eglise pourra s'en réjouir à bon droit ; si au contraire il échoue, ce qu'à Dieu ne plaise, non seulement l'Eglise, mais aussi le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent se lèveront et crieront contre vous, surtout contre la partie défailante. Si donc vous aimez le

Christ Jésus, notre Rédempteur qui a répandu pour nous si largement son sang précieux, si vous honorez et respectez de vous-mêmes notre sainte Eglise, si vous désirez enfin trouver le salut dans sa protection, si vous voulez résister aux adversaires de la foi catholique et ainsi passer vraiment pour des princes catholiques, vous pardonneriez de tout cœur toutes les injures et toutes les offenses. Appliquez-vous à déposer les armes et à désarmer franchement les cœurs, précipitez-vous de toute votre âme dans les embrassements de la paix. On vous en supplie avec des larmes par la miséricorde du Christ, on vous en conjure au nom de notre mère l'Eglise. Vous avez assez lutté les uns contre les autres, vous vous êtes assez battus. Il est temps de cesser les guerres, les combats et les discordes et, dans un élan de charité sincère, de vous embrasser fraternellement, afin que votre situation, jadis si florissante dans la concorde, maintenant affaiblie misérablement par la cruelle discorde redevienne prospère dans la paix.

Et vous qui avez été élevés dans la même religion, qui êtes issus de la même race, qui faites partie de la même milice, montrez-vous dignes d'être rangés parmi les fils de Dieu. Bienheureux les pacifiques, dit le Seigneur, car ils seront appelés les enfants de Dieu. De même il s'écrie par la voix du prophète : détruis les nations qui veulent la guerre ! Animés donc par une foi orthodoxe, par une charité très droite vouée à votre propre salut, à celui de vos sujets, de tout le royaume de France et de l'Eglise tout entière, concluez la vraie paix, faites la paix, soyez résolus à la propager partout, afin que puisse s'accomplir dans le royaume de France cette prophétie d'Isaïe : on n'entendra plus parler de violence dans ton pays, ni de dévastation, ni de ruine dans ton territoire, mais la prospérité règnera dans tes murs et tes portes retentiront de chants d'allégresse. Ainsi soit-il !

*Lettres de Mgr le cardinal de Chippre et autres ambassadeurs du Saint Concile de Basle du traictié de la paix faicte à Arras entre le Roy Charles de France et Mgr le duc Philippe de Bourgoingne et de Brabant le XXI<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil CCCC trente cinq.*

Hugo miseratione divina episcopus Penestrinus sancte Romane ecclesie Cardinalis de Cipro vulgariter nuncupatus sacro sancte generalis Basiliensis Sinodi in spiritu sancto legitime congregata Universalem ecclesiam representantis Legatus Nicolaus eadem miseratione Vexionensis Matheus Albinganensis Episcopi Nicolaus prepositus Cracoviensis et Guillelmus Archidiaconus Metensis ipsius sacrosancte sinodi generalis Ambassiatores Universis Christi fidelibus presentibus pariter et futuris presentes nostras litteras inspecturis et audituris salutem et sinceram in pacis auctoritate caritatem Cum diverse clades et pestifere guerrarum jam a diu proth dolor continuate crudelitates Christianissimum francie Regnum lamentabiliter opprimerent iniqua et dolorosa que involverat inter ipsius preclarissimos principes plangenda divisio Regnum ipsum letaliter indique sauciaret quod veteres inter alias orbis partes magnis laudibus extulerunt cujus Regum et principum labores impenses bella victoriasque quis numeret quos ipsi pro Christianissimi nominis honore pro fidei catholice dilatatione pro sancte sedis apostolice et orthodoxe ecclesie defensione pertulerunt Compassa facta Synodus Basiliensis condolensque peculiari Regno sancta mater universalis ecclesia ut tantis ipsius afflictionibus oportuno medicamine subvenirent Post plures tam in Autisiodorensi civitate quam in opido Corboli pro Regni ipsius pacificatione celebratas conventiones Nos ad hanc villam Atrebatensem pacis in ipso francie Regno tractande gratia signanter et expresse destinavit ut sanctissimus in Christo pater et dominus noster dominus Eugenius divina providentia papa quartus Reverendissimum in christo patrem Dominum Nicolaum tituli sancte crucis in Jerusalem sacro sancte Romane Ecclesie presbiterum cardinalem suum et sancte sedis apostolice legatum cum plena legati de latere potestate ubi Comparentibus in monasterio sancti Vedasti Atrebatensis ad hoc specialiter ordinato Illustrissimo principe domino Philippo Burgundie et Brabantie duce in propria persona sua cum inclitorum tam consanguineorum suorumque procerum et subditorum multitudine copiosa Illustribusque principibus

Dominis Carolo duce Bourbonii Arturo comite Richmondie connestabulario francie Ludovico Comite Vindocinensi Reverendissimo in christo patre Archiepiscopo Remensi cancellario nobilibus Christoforo de Haricuria Guilberto domino de la fayette marescallo francie Adam de Cameraco primo presidente parlamenti magistro Johanne Tuderti decano Parisiensi consiliario et magistro requestarum hospicii Domini Regis francie cum pluribus aliis tam ecclesiasticis quam nobilibus et aliis jurium peritis viris serenissimi principis domini Caroli francie Regis Ambassiatoribus et deputatis cum ipsius plena et sufficienti eis concessa facultate per suas patentes litteras sigillo suo maiori sigillatas quarum tenor sequitur in hec verba. Charles par la grace de Dieu Roy de France A tous ceulx.... (1).

Quamquam nos eodem domino duce Burgundie potuit instante et toto suo conatu prosequente post multa dierum intervalla diversosque super hoc acceptos terminos et temporum successus vices nostras et omnem operam adhibuerimus possibilem cum omni sollicitudine et cura ad componendam in eodem Regno francie pacem generalem Et ad hunc effectum fuerint Reverendissimo in Christo patri Archiepiscopo Eboracensi inclitisque principibus dominis comitibus de Hantiton et de Suffolk Reverendis in Christo patribus Norvicensi Menonensi et Lexoviensi episcopis ac aliis pluribus tam ecclesiasticis quam nobilibus ac jurium peritis viris ambassiatoribus pro parte excellentissimi principis domini Henrici Regis Anglie in ibi etiam comparentibus et deputatis cum eis plena et ad hoc sufficienti per eum concessa potestate facte pro parte dicti domini Francie Regis per suos ambassiatores antedictos plures magne et notabiles oblationes ipsas tamen minus rationabiliter refutantes et reicientes Ipsi ambassiatores Anglie sine acceptatione alicujus alterius certe diei vel termini tractande pacis ipsius a nobis licentiam capientes recesserunt Ex qua re Nos qui juxta nobis in hac parte commissum officium pacem quantum cum deo possumus eidem Regno francie parate procurare que satagimus et querimus sicut per nostrarum aliarum litterarum auctenticarum sigillorum nostrorum munimine roboratarum de super confectarum tenore lacius potest apparere Eundem illustrissimum principem Dominum Philippum Burgundie et Brabancie ducem auctoritate sacro sancte Sinodi Basiliensis supradicte Requisivimus et hortati sumus ac nostris privatis nominibus quantum serius potuimus deprecati sumus quatenus propter Reverentiam Dei et ecclesie sue sancte propter etiam anime sue salutem ac suorum nominis et fame laudabilis incrementum quietem et tranquillitatem quantum se concernebat Ipsi Regno francie sic pro dolor desolato donaret et ad hunc finem pacem cum eodem domino Carolo francie Rege super hoc ipsum dominum Ducem requirente et reparationes recompensationes et concessionem de et super casu mortis inclite memorie quondam domini Johannis ducis Burgundie et aliis querelam ex interesse ipsius domini ducis Philippi filii sui concernentibus que rationabiles viderentur offerente tractaret et firmaret nonobstantibus federibus promissionibus et juramentis per eundem dominum Philippum ducem Burgundie cum

(1) Suit la reproduction textuelle des pleins pouvoirs donnés par Charles VII à ses ambassadeurs à Amboise en date du 6 juillet 1435. voir le texte dans *Les grands traités de la guerre de Cent Ans* par M. E. Cosneau, p. 119-123.

deffuncto quondam Henrico Anglie Rege factis et prestitis et post ejus decessum ut fertur renovatis que pluribus ex evidentissimis causis nulla et invalida ipsum dominum Philippum ducem Burgundie suosque nullatenus obligare seu ligare dicte sancte Sinodi generalis auctoritate declaravimus et decrevimus ac aliis que per easdem nostras litteras diximus et auctoritate predicta declaravimus non obstare debere quibus nostris exhortationibus requisicionibus et monicionibus ipse dominus Philippus Burgundie Dux et verus et catholicus ecclesie filius ipsis se dicens in vim precepti recipere benigniter acquiescens de sancte sedis apostolice et sancte matris ecclesie sinceritate confisus quod jugum non imponeret onerosum vel intollerabile nichilque precipere dignaretur inhonesti nec falleret in doctrina cujus ore corrigitur omnis error ob reverentiam sanctissime passionis Jhesu Christi domini nostri in virtute mandatorum et monicionum sancte matris ecclesie compassionemque populi christiani et propter rei publice zelum omni offensarum acerbitate deposita ad pacem ipsam cum eodem domino francie Rege se nobis respondit intendere dispositum et paratum dummodo pro parte ipsius domini francie Regis sibi talia offerentur et fierent que merito deberent rationabilia judicari cujus illustrissimi principis sancto laudabilique facto responso supranominati domini Carolus dux Bourbonnii comites archiepiscopus et alii dicti Domini francie Regis Ambassiatores in vim predicte sibi a dicto domino francie Rege concessa facultatis nobis primo et deinde per manus nostras eidem Illustrissimo principi domino Philippo duce Burgundie fecerunt oblationes que secuntur. Ce sont les offres que nous Charles Duc de Bourbonnoys.... (1).

Quas oblationes hujusmodi que nobis juste et rationabiles vise fuerunt premisorum consideratione et ad nostras preces acceptans gratasque recipiens et habens ipse dominus dux Burgundie ad pacem ipsam se prebuit simpliciter et penitus inclinatum. Quibus sic actis ipse dominus dux Burgundie et Brabancie personaliter pro se et suis successoribus suisque vassallis subjectis servitoribus et adherentibus et domini Carolus dux Bourbonnii ceterique prenominati vice et nomine dicti domini Caroli francie Regis et pro eo et suis succesoribus suisque vassallis subjectis servitoribus et adherentibus pacem et concordiam cum recognicionibus fundacionibus pronunciationibus cessionibus recompensacionibus renunciacionibus abolitione transportationibus alienationibus promissionibus et omnibus oblacionibus clausulis et convencionibus supradecaratis in manibus nostris et ad sancta dei evangelia per eos propter hoc manualiter tacta fecerunt juraverunt et solemniter inierunt passerunt et accordaverunt sub auxilio conditionibus modificationibus et capitulis antedictis et ex habundanti per eundem dominum Carolum francie Regem ratificari gratificari et approbari facere litterasque et huju smodi ratificacione et approbatione suo sigillo maiori sigillatas et solemniter expeditas eidem domino Philippo Duci Burgundie seu ejus certo mandato liberare et exhibere seu liberari et exhiberi facere Divione infra decimam quintam mensis Decembris proxim futur modo premissis juraverunt et promiserunt iidem domini francie Regis Ambassiatores supranominati Nos igitur Hugo Cardinalis Legatus Nicolaus Matheus episcopi Nicolaus

(1) Suivent les offres des ambassadeurs du roi de France reproduites chez Cosneau *op. cit.* p. 124-151.

prepositus et Guillelmus Archidiaconus dicte sacre sinodi Basiliensis Ambassiatores supranominati ipsius invocato nomine qui pacis auctor est et amator sancte et individue Trinitatis patris et filii et spiritus sancti auctoritate dicte sacro sancte generalis Sinodi Basiliensis bonam firmam constantem et perpetuam finalem pacem et concordiam inter sepedictos serenissimum dominum Carolum francie Regem et illustrissimum dominum Philippum Burgundie et Brabancie ducem eorumque successores dominia terras patrias subditos et adherentes pronunciamus et declaramus modis et forma suprascriptis ipsamque auctoritate ipsius sacre Sinodi et ecclesie universalis auctorisamus stabilimus confirmamus et approbamus eidem suisque singulis articulis ipsius sancte Sinodi Basiliensis decretum interponentes deffectus si qui sint aut intervenerint in tractatu hujusmodi nostra certa scientia et auctoritate qua supra suppletes ipsasque partes et earum quamlibet ad ipsius pacis in suis singulis articulis et capitulis integram puram et plenam observationem dicimus et decrevimus astrictas Et ut pax ipsa firma constans et inviolata perseveret et que si quos quod absit dei timor a malo non revocet ecclesiastice saltim coerceat severitas discipline de partium predictarum et ipsarum cujus libet consensu pariter et assensu prenominatos dominos Carolum Regem francie suosque vassallos subditos servitores et adherentes et Philippum ducem Burgundie atque suos vassallos subditos servitores et adherentes suisque et eorum successores Monemus sub excommunicationis sententia quam ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc in contravenientes formas promulgamus et fulminamus in his scriptis ut pacem hujusmodi in omnibus suis capitulis et qualibet eorum realiter et cum effectu observant et adimpleant ac qualibet eorum observet et adimpleat. Et insuper ad hujusmodi nostrarum sententiarum fulminationum et decretorum amplioem executionem si quod advertat deus procurante zizanie satore diabolo pacem ipsam violari aut infringi seu non impleri quovismodo contingeret partem ipsam infringentem seu non implentem omnesque infrigenti ipsi faventes consulentes consilium dantes aut dolose consentientes quacumque etiam Regali Reginali Patriarchali Archiepiscopali Episcopali vel alia spiritali aut temporalis quavis auctoritate prefulgentes juris obmissis solemnitatibus in ferendis sententiis hujusmodi contra tales personas statutis et introductis sententiam ipsam excommunicationis ex nunc ipso facto incurrisse declarantes Universis et singulis Archiepiscopis Episcopis Abbatibus Prioribus Prepositis Decanis Archidiaconis ceterisque prelati et personis ecclesiasticis curatis et aliis parrochialum ecclesiarum rectoribus presbiteris capellanis ceterisque notariis et tabellionibus in obedientia partis ipsam pacem tenentis et observantis et alias ubilibet constitutis in virtute sancte obedientie et sub excommunicationis pena quam in eos et eorum quemlibet nisi infra sex dies postquam pro parte pacem ipsam tenentis et observantis fuerint requisiti seu eorum alter fuerit requisitus immediate sequentis quos dies ipsis et eorum cuilibet per omni dilacione et preceptorio termino ac monitione canonica assignamus fecerint que eis in hac parte committimus et mandamus terminis in his scriptis districte precipiendo mandamus quanto ipsi et eorum quilibet partem hujusmodi pacis violantem aut in aliqua sui parte frangentem vel non implentem omnesque eidem adherentes consulentes consilium dantes

et consentientes in hac parte palam et publice in suis ecclesiis monasteriis cappellis et ecclesiasticis locis singulis dominicis diebus et festivis dum ibidem divina celebrabuntur et populus ad ea audienda convenerit campanis pulsantis candelis accensis ac demum extinctis et in terram palam et publice projectis predicta auctoritate denuncient excommunicatos quos etiam sicut rei gravitas id exposcit nostros processus aggravando pacis hujusmodi violatores perturbatores et infractores violatori seu violatoribus perturbatoribus et infractoribus faventes consulentes aut consentientes quacumque etiam Regali Reginali Patriarchali Archiepiscopali Episcopali vel alia spirituali aut temporali seu alia quavis auctoritate prefulgentes excommunicatos aggravatos et reaggravatos anathematisamus et sub intimatione divini iudicii auctoritate dei omnipotentis beatorum apostolorum ejus Petri et Pauli ac sacrosancte sinodi Basiliensis nobis in hac parte concessa maledicimus cum Dathan et Abiron quos terra vivos absorbit in signum maledictionis ipsius tres lapides versus eorum habitacula aut partes in quibus moram traxerent projiciendo maledictos anathematisatos et ab unione sancte matris ecclesie precisos nostra imo verius ecclesie universalis auctoritate palam et publice denuncient et publicent ac faciant ab aliis Christi fidelibus publice denunciari Et insuper cum exigat offensio tam pertinax ut unica pena non contenti forcioribus et gravioribus penis arceantur subditos vassallos feudatarios et alios partis ipsius pacem infringentis et violentis infringenti que faventium consulencium aut consencientium a suis quibus eis tenentium seu teneri possunt juramentis et fidelitatibus absolvimus et absolutos declaramus ac civitates opida terras castra villas et earum suburbia universarumque ecclesiarum tam Cathedralium quam monasteriorum et collegiatarum ecclesiarum capitula conventus et collegia in dominiis ditione et subjectione aut obedientia partis predictae pacem frangentis aut violantis et ipsi consulencium favencium adherencium vel consencientium consistencium sita vel existencia et ea ad que predictam partem infringentem aut ipsi faventes consulentes aut consentientes ex tunc in antea declinare conversari morari vel devenire contingerit que nos etiam ex tunc prout ex nunc et ex nunc prout ex tunc in hiis scriptis ecclesiastico supponimus interdicto interdicta palam et publice denuncient et faciant prout opus erit publice denunciari ac in eisdem locis a divinis appertis januis cessari sic quod hujusmodi stante interdicto nulla ecclesiastica sacramenta in et sub eisdem locis penitus ministrentur nisi penitentia et baptismus omnibus indifferenter Eukaristia infirmis tantum et matrimonium sine ecclesiastica solemnitate contrahatur in ibique et sub eisdem locis decedentibus ecclesiastica denegetur sepultura donec ad rei penitencie reducti violationem pacis hujusmodi repparaverunt et hujusmodi nostris mandatis et monicionibus per eos satisfacto cum effectu beneficium sue meruerint absolutionem obtinere et sancte matris ecclesie communioni se restitos impetrarunt absolutionem autem omnium et singulorum qui prefatas nostras sententias incurrerint nobis vel sedi apostolice aut sacro generali Basiliensi concilio tantum modo reservamus in quorum omnium et singulorum fidem et testimonium presentes nostras litteras hujusmodi nostros processus fulminaciones et decreta in se continentes fieri et in publicam formam redigi sigillorumque nostrorum ac signi et subscriptionis

notarii publici subscripti jussimus appensione communiri. Datum et actum in monasterio predicto sancti Vedasti Attrebatensis ordinis sancti Benedicti sub anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto indictione tertia decima mensis vero septembris die vicesima prima Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii pape quarti supradicti anno quinto Presentibus Reverendis in Christo patribus dominis Hugone Attrebatensi Laurencio Autisiodorensi Episcopis Johanne Abbate dicti monasterii sancti Vedasti Venerabilibus viris dominis Radulpho majoris sancti Donaciani Brugensis Quintino Menardi sancti Audomari de sancto Audomaro Tornacensis et Morinensis diocesum collegiatarum ecclesiarum prepositis Johanne Chevroti Archidiacono Vulgassini in ecclesia Rothomagensi et Johanne de Fruyno decano Bisuntinensi cum pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et me Thoma Gauquerii accolito Cameracensis diocesis baccall in decretis ac litterar apostolicar abbreviatore publico Apostolica et Imperiali auctoritatibus notario prefatique Reverendissimi Domini Cardinalis de Cipro legati secretario qui premissarum litterarum et contentorum in eisdem lecture solempni ac publice altaque et intelligibili voce per honorabilem virum magistrum Philippum Maugart licenciatum in legibus populi copiosa multitudine tam Comitum Baronum militum procerum et aliarum nobilium quam virorum ecclesiasticorum et aliorum diversorum statuum in choro ecclesie dicti monasterii post missarum solempnia facte ac solempnis juramenti in manibus Reverendissimorum dominorum Hugonis episcopi et Nicolai prebisteri sancte Romane ecclesie cardinalium legatorum prefatorum ad et super sancta dei evangelia per illustrissimos principes et dominos duces comites et Archiepiscopum ceterosque ejusdem serenissimi domini francorum Regis ambassiatore nonnullosque alios principes Barones Milites et Nobiles scripturis sacro sanctis corporaliter sponte tactis prestationi premissique aliis omnibus et singulis necnon processuum et sentenciarum fulminationem dum sic ut premittitur dicerentur et fierent una cum prenominatis dominis testibus presens fui eaque sic fieri vidi et audivi ipso hiis publicis patentibus litteris inde confectis manu aliena fideliter scriptis me subscribente signum meum unacum prefatorum dominorum legati et Ambassiatorum sacri Basiliensis concilii sigillorum appensione apposui consuetum in fidem et testimonium promissorum requisitus et rogatus.

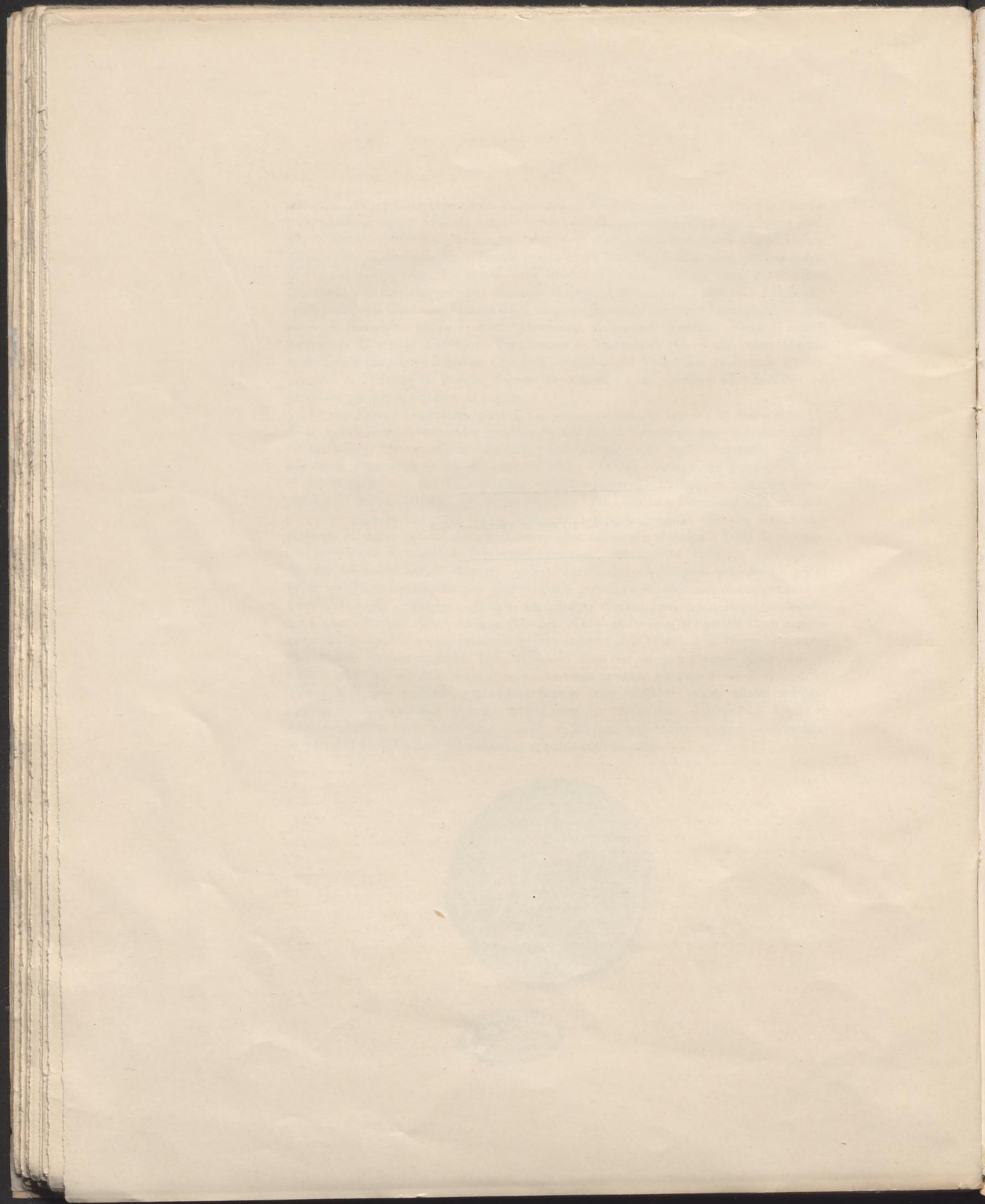


---

PARIS. — S. G. I. É., 71, RUE DE RENNES. — 1928

---





**Q**uamquam Serenissime p̄ncipe mortalia cunctis. deo amido sit desiderium pacis ne non ideo nulla  
vultus dulcius soleat audire. Illis tamen no iniuria multo iocundius multoq̄ aptabilius bonis pacis ee  
putamus q̄ dicitur mori ei absentia iam dñi p̄turbati optata restitucione ipud p̄maxime egeant  
Serenitati Sic & sanitatem debe meo us optat ea ipa qui dicitur carne ut Sic & libertatem audissimē stant  
qui iam diu captiu fuerit Sic et dicitur na maris tempestate conuassati maiori conatu portu salutis petue  
De q̄dem nāle est ut oppositi mali gustu dulcius fiat omne bonū dñi utitur Illustrissimo sc̄o desolato hōno q̄ta  
dñi p̄uacione pacis amaritudines vanas belloz experiri compulsum est pacis recuperacione ultra modū operari  
putamus esse suauissimam atq̄ iocundam. Et p̄pter Serenissimus. d. n. Eugennus p̄pa quartus ac sacrosancta Basi  
lien. Smodus totiq̄ vniuersalis ec̄a. Dei intrens iam a longissimis temporibus commatis rudiq̄ bellis et Civitatū  
et p̄uinciarū et regionū iam p̄ene extinctū esse nomen pacis ingemiscens dolens erubescens p̄cipue p̄pter ad  
sarios nos xp̄i qui assidue magis ac magis inualescit et q̄ non tam sua virtute q̄ nra inborillitate valent  
languentem iam vniuersū in similibus suis p̄tibz ec̄e orbis totiq̄ ppli iam statū cernē posse p̄estim q̄ ipa  
orientalis ec̄e. que no modica pars erat ec̄e catho. vniuersū diuisionibz tum heresim tum sc̄ismaticū temporibz  
nris iam ex toto ab ea sepata p̄fenerat et q̄ longe deterius est eam ipam in dēuacionem. A hincoz. A hincoz. A hincoz.  
& Saracenoꝝ redictam esse videm. Unde no parū nobis catholicas formidand restat ne gentes ipe Barbaroz & s̄  
fines p̄rios egresse occidentalem q̄ ec̄iam inuadant aduissis Italiam Siciliam hincoz. A hincoz. A hincoz.  
me p̄tem p̄uiciosa bella mouentes. Jam castra et Opida queq̄ munitissima que dñi p̄ncipes ex ap̄ibz occidē  
tum sumptu fere inestimabili construxerant sub spe aliquando recuperande herie sancte Infideles ipi occupau  
erunt. Jam opulentissimū aliazq̄ munitū et gloriosum illud Regnū Cipri p̄ene in seruitutem in p̄cedam in capti  
uitatem in p̄p̄ta tribuit subiectionem sub Galdano Habulome videt esse redictū. Jam gente illam ab heresim  
quos nonnulli hussitas appellant totū catho. ec̄iam. deo enozmit insurrexisse videm. ut ipi no vererent ut  
sine lege sine pontifice sine rege vitam dūcē ec̄ias autē p̄rameta et m̄stros templi vniuersū ec̄ias sine libertatis  
iura ultra alius hereses et hereticoz machinationes ita crudelissime p̄secuti sint ut h̄p̄ ad vltimam depolationem  
fidem catho. deduce tonari sint que res ipa ab heresim opa & sollicitudine ipius sc̄o Smodi ad bonum finem tandem  
reducta est. h̄p̄ ē tūc et tantis malis tantiq̄ calamitatibus ec̄a. Dei & fides catho. vniuersū p̄p̄sa fuisse nisi illud  
nefastū disfidū et commatū iam a multis annis bellū inter ipa catho. florentissimāq̄ Regna France  
sals et ipud Anglie accessisset. h̄ec est ille gladius acutus quo ipa sta Smodus in p̄ordia se p̄maxime  
vulneratam sentit. & tam longus belli tractus inter p̄fata Illustrissima florentissimaq̄ Regna. tūc ē ut no  
dicam distinetē emunerare sed confuse & summe tūc auarare sufficiat. quot strages hom̄. quot Optiaz  
Opidaz. Rapine. itendia. Depolationes quot Illustris nobilissimāq̄ vniuersū crudelissime trucidati quot in p̄cedam  
& p̄ntem tracti quot p̄p̄tates gladio & fame periere. quā fuit effusus sanguinis xp̄iam et q̄ sine ama  
rissimo fletu nequāq̄ conemorari p̄t. quot milia et milia redemptoz. xp̄i sanguine ammaz. sine contricione  
sine confessione sine ulla penitencie signis periere que in ec̄e dampnacione barbarum detrise sunt. Quid dicam  
de subiectione ec̄iaz monasterioꝝ et locoz ec̄cliaz. aut que p̄ illius dñi. Regni dñissimos p̄ncipes tū  
summa deuotione ad laudem omnipotentis dei fundata dotata constructaq̄ fuerit. h̄p̄ tandem tūc querarum  
calamitatibz in p̄p̄tam lapsa sunt. vniuersū h̄p̄ p̄p̄ue fauata vulneribz sacrosancti Basilien. Smodus q̄ p̄ ipi  
in presentem diem curam tūc esset p̄cipuam ad extirpandas hereses et ad componendum pacem in ip̄o vni  
uersū ad oculos earū p̄tes oratores sub diuigendo pro suo tamen papuo et singulari interesse pacem h̄m  
p̄missimū Regni ad auxilio omnipotentis dei om̄ studio p̄maxime percurare intendit et p̄inde ad dñas  
tentas in altissimoz suos oratores tūc fuit. deinde frequentat vrbz ad p̄ncipes cōtendentes exhortando eos  
ut h̄m rei tam ec̄e putili annos suos applicare dignarentur no minus ad tam s̄m opus ipa sta  
Smodus exatata causis tūc quā no modicam partem militans ec̄ie ip̄m Illustris amplissimāq̄ Reg  
nū esse addidit. ob unū ce des et vulnera tota quoq̄ ec̄ia languet dilaceratur et ruit. Materius itaq̄ oris  
malna q̄ p̄tate Regni ip̄m cōp̄tates ad melioribz annis retroactis eiusdem Regni recolat mirabilem po  
tencia libertates magnificenciaz gloriā inuicem in strenuāq̄ generositate in p̄ncipum Ducem  
Comitū Baroni rectorūq̄ militarū ec̄cliaz q̄ vniuersū amplissimas dignitates. Numerositate in p̄p̄oz  
opum et rerum inestimabilem fere habundanciam. h̄m aut h̄p̄ infelicitibz annis in attendit ad quanciam  
inopiam calamitatem et depolationem Regni ip̄m & fluereit compassione no p̄t cōtinere lacrimas tam lugubre  
ex ignozitaz violentia in ip̄o Regno cernens mutacionē & q̄ antea sup̄ oia catho. Regna florentissimū erat  
hodie tūc ombus depolaris deserens vastatūq̄ ee videt. Denocione q̄ absq̄ma ec̄e. Dei dñi se libalē  
magnificenciaz p̄t illius dñi Regni p̄ncipes sepe numero exhibita obliuisci stam. Smodum no fuit quo  
tens & p̄missimū francoꝝ Regni magnis in necessitatibz ec̄e. Dei auxilio & subuencionē oportime affuit  
S̄m. Illustrissimū papue p̄ncipibus illis Karolo arzeolla p̄ncipio liuzolo magno. Laduico pro Karolo Caluo  
et ceteris q̄ ec̄e. Dei adeo p̄desse & adesse studuerunt ut h̄m aut maḡ illi aduans ipi ec̄e. facta vlla heresim aut  
sc̄isma finem accepit. nisi eiusdem Regni in h̄p̄ felicitaz opa et virtute quā vero in comoda q̄ grana dēuota  
quā depolacio ex p̄ma illius monachis francoꝝ toti ceteris vniuersū secuta sint & indices subleuantur. plus rei  
evidencia experimur. q̄ vlla expleret oracio. Quid si quidem illud p̄p̄missimū Regni florentū no pa  
ip̄m aduans xianos tēruces audebant erige non h̄ter palam doctimas p̄steferas diffemmar. No deniq̄



scismatica aditus ecc<sup>3</sup> dei sua rebellionem prevalere simebantur Cum et yllitice aces non tantum illis  
cessissent quoniam plezidq; maria tiffecantes machometricos saracenos q; xpianoz etas violenter occu  
parunt tum in Asia tum in Africa potentissimo prelio aggrediebant<sup>r</sup> Si q; eruzo diffematoret ibi  
libet assurgerebant continuo aut galloz aduocabant<sup>r</sup> sapud aut abezcebant<sup>r</sup> potentia sic gallia que sola  
monstris caruit monstra de formu ptoz extollenauit se aditus saenam dei vbiq; oppugnabat. Celebri  
q; tenet memoria ipa sua Smodus francoz reges et pncipes obediencie ipius ecc<sup>3</sup> adeo aditus fuis  
se ut in Concilio placencie sub vrbano scdo tempore beati bernardi sub Eugenio tno Et in Concilio  
lugdunensi sub Innocencio tno pro recupanda tra sancta crucem acceperunt Preterea mique fecerunt  
ad tollendum illud inueteratum scisma qd diebus nris publicat est huius sunt q; summos pontificos sepe  
nio ab oppressioibz et psecutioibz liberauerunt huius sunt q; pome ecc<sup>3</sup> iura et libertates mamutene  
semp et defende curauerunt huius sunt in quibus pfidu pane religionis et ecc<sup>3</sup> vniuersalis protectio in  
gulariter esse videbant<sup>r</sup> huius sunt demq; q; ceteris Nacionibus presidia atq; auxilia afferre assueve  
runt ac si videret<sup>r</sup> illud demetissimu potentissimuq; francoz et ceterarum nacionu protectionem  
suscepisse Nam preclara igitur eiusdem Regni inesta sua Smodus attendens om studio disposuit  
magna caritate pacem ipius Regni pquirere eoz diligentius et attentius tam sed rei intende atq; inui  
gilare quo iam magis ipie costare videtur partes contendentes hanc salutarem bono corde pacem optare sicut  
per organu fidentissimu in xpo ptre dm mei Cardinalis scilicet Crucis hic pncis et partiu ipaz contendentiu  
tra in plena representatione lectas sua Smodus informata est et precipue pferentiam coram sollicita  
ac de hac solemnem dicta hic in Attakato in qua concinstitis vos optim et daviissimi pncipes pro generali  
pace Regni componenda constituta est Ad quam igitur tam scdm tam deo et hoiibus gratia compositionem et  
coordinam ut sua Smodus omnibus aduicibus aduocatur ad vltimum nos illustrissimos pncipes omnesq;  
hic q; ad tam sua tamq; diuinaq; boni concorsatos hinc ut videlicet celeberrimam legationem constituit ad me  
essendum noie vniuersalis ecc<sup>3</sup> ipaz pncipes contendentes exhortandi ut ad pacem ipam ecc<sup>3</sup> dei et tota  
mentati tam p necessitudine animos suos applicare dignare ne<sup>r</sup> Ad vos igitur excellantissimos pncipes cete  
rozq; hoz vniuersalioz Regnoz pncipes totu studium instaurande pacis spectat vos inuict<sup>r</sup> hos inuocat  
vra maxime inest tam sua bonis manus apponere ut ad vera pace vera iusticia subditis vris possitis inste  
re vos itaq; yloroz pncipes nris vniuersalis ecc<sup>3</sup> et totius ipi Nam salus et vltimatio pendet in  
end vos ipi vrbibus vris ecc<sup>3</sup> non pene collapse succurrat<sup>r</sup> de remedio iam vbiq; desperat pferendibus  
aut me vos belloz dissidie hinc tante rei inuic potit<sup>r</sup> opera dare Attendite igit<sup>r</sup> ptoz pncipes  
vros quomodo p ipos ecc<sup>3</sup> dei iuncta aduocata amplificataq; sit multipliciter decorata Diebus aut vris  
multiplicem passa iactura ad vltimum pene exte minid ducta est. eam ipam si ex toto deseratis no puz  
a maioribus vris de generare neq; pua vneri vro nota induce videbimus ad tamen intra ad pfiti  
xpo con<sup>r</sup> infideles classes et comitatus armatoz potissimu ex generosis atq; illustribus frequentarent  
ipz plurimu zelo fidei ferentes animosiores atq; virtuosiores efficebant<sup>r</sup> Sicut in pleriq; hystoria  
legimus xpianissimos francoz et Anglie Reges sepe et pncip sub clemente tno in plurimis passaque  
magnis pccatis fuisse Nunc aut postq; ipi contra sanguines pncipes arma sumptuerunt et fideles contra fideles  
pugnare no cessant. omno ludo sua passagia ad terram scdm ab armis multu saueant ac p hoc inf  
deles ipi audaciores et robustiores cot<sup>r</sup> nos facti Regiones nras et fortissimaz loca nra potentissime  
uadunt Velle siquidem Scemissime pncipes omnes pncipes contendentes in pnciaz adessent in  
tota mea in eos vteretur oro Dicim siquidem quos fructus pariat vob pncipes meliti longa belloru  
scaturit imitates Opida castra spoliant<sup>r</sup> et eunt<sup>r</sup> Iusticia expulsa furor crescit boni premu<sup>r</sup> scilicet  
viti crescit virtus omnis marcessit vicia dominant<sup>r</sup> Miseream pncipes meliti fidelu ipoz q; vrie  
commissi sunt Regnumbz Miseream fratru vroz quoz sanguis dictum effusus clamat ad vos de tra  
Miseream pupilloz et viduas q; patribus comitibusq; testis vaserant ad dnm Miseream xpianu  
ne feliponis q; vzo dicate dissidio corrue Et saltem miseream aza vraz que in iudicid dei ben  
tuzie pue ac de hys omnib; racionem reddatur vbi nec vob armatoz milid auxiliari potit Nec comp  
luzioz ingema vob opulabunt<sup>r</sup> Memerote vos esse moztuozos pncipes meliti Memerote vos de  
ombz etno iudica respouit<sup>r</sup> Sed heu q; terribilis erit dies ipoz ille nouissimu et expectatio iudicij si  
in hoc generaz furore q; tam diuineis omnib; capis incendijs hammadis et ceteris quibzq; fomido  
predet vitam dixerint vniuersam Melms erat illic primu nati fuisse Nomen pncis esset tantos belloz  
compefecit tumultus tanta maloz inuentia restitueret pace opibus pace corporibus que hac sepefa  
te consumit<sup>r</sup> pacem amplecti frater nam exerceat caritate iplos in tranquillitate regere et fidei et vrlie  
subicere et vbiq; Ex quibus nris opes bono: glia et omi bonoz copia uberior accrescet q; geudo exe  
trabile bellu serpes et suos continua calamitate affice Suscipe igit<sup>r</sup> nre yloriose pncipe digni



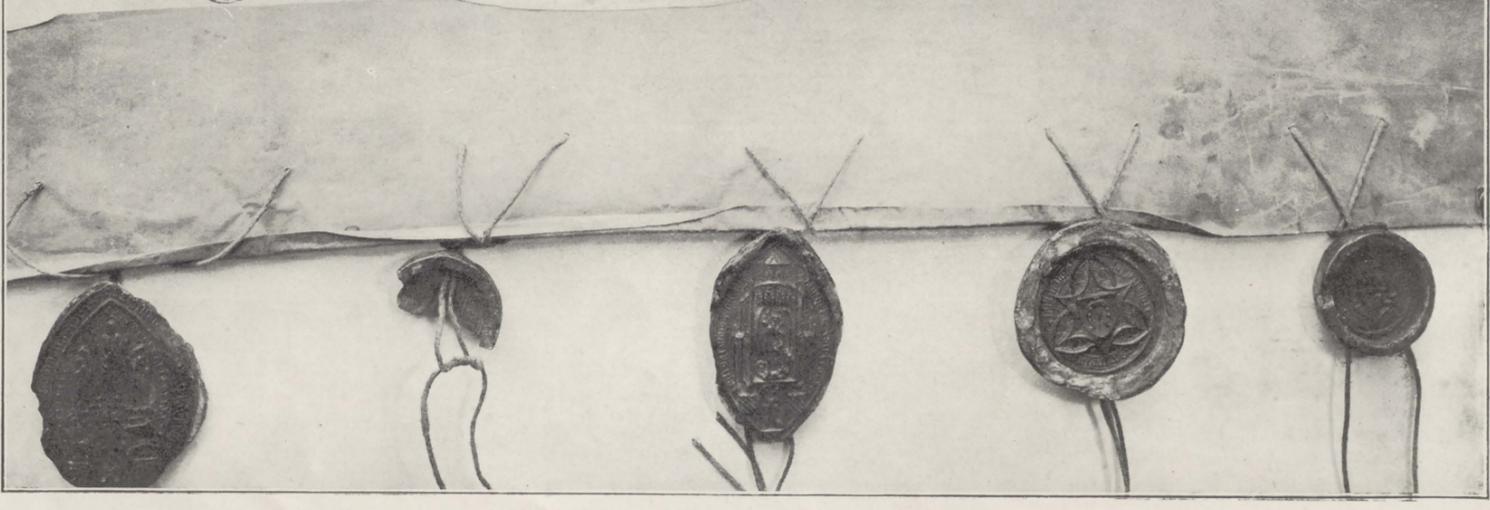
animam cogitacōem antique pietatis et virtutū vnde ut plus vānis dūcibus infirme bellis afflictis  
hoc tam excellētissime pacis mūdo opibūd pferri possit Nichil certe preclarus nichil deo gratius  
nichil p̄terea dignius facere potest q̄ omi vāno salutē capientes hīs tandem calamitatibus aliquādo  
fīne appōne Non ē pluribus impare gentibus magnas possidere Ciuitates florentissime Fegnis dūdi  
gloriosam sapientes vīq̄ putauerūt Nam id sepe mōdo a secleratissimis hoībus factū est Sed bene de re  
publīcā ppianoz mereri virtute et hūanitate omnibus curū esse p̄murazō facile obliuiscā nō sibi sed comū omī  
utilitati natū se putare hoc est vera p̄ncipū lūis et gloria hoc est rectum ad superos iter hoc demq̄  
q̄ faciūt p̄ter mercedem diuinā ab omnibus hominibus et amari et coli et reuereri solent Considerate insup  
missimū atq̄ demētissimū p̄ncipū conū quos fertis arma nisi cont̄ vos ipos cuius sanguinem fundere  
quātis nisi vīdēt p̄ncipū Omnes ē scit et polo et fegione finitū ita et sanguine p̄ncipū estis Si ē sicut  
et solo fegione nos q̄ in remotissimis partibz orientis degemus et qui ex solo auditu calamitates vras  
deploramus quid est quod tanto tempore vos ipos vram gentem vram fegna dūctis bello consumitis Et a  
creto insup p̄ncipū p̄ncipū ne tam optata tanq̄ sperata publice pacis occasio de manibz exeat  
et pacem ipsam ad quam tractandam auctore pacis conuenit aspirate ut omnes feges omnes seculi  
p̄ncipū omī demq̄ homines dare intelligant vos sintere pacis semp̄ cupido fuisse Nam gentibz  
que bella vltū p̄ncipū m̄p̄ncipū Dissipatio Vastitas quoq̄ et contritio in hīs coruonā hūam  
pacis nō agnoscunt Ex hac etenim conuenione vra salus totius p̄ncipū xpianam et ipm̄ ea videri  
consiste que si felicem exitū habebit merito ipa dei ecclīa poterit iocundari si secus q̄ absit euenit  
vltū non solum ipa dei exā sed eadē celū terra mare et omnia que in eis sūt contra vos et p̄ncipū p̄ncipū  
deficientem insurgēt et clamabūt Si igit̄ x̄m̄ hūm redemptorem n̄m si p̄ncipū sanguinem  
eius pro nobis largissimē sup̄ si spontam eius stant et v̄m̄ hūm n̄m diligēt si venerabiliter  
colitis si sub eius p̄ncipū reputari vultis Inimias omēs offensās quasq̄ libero corde remittite Ar  
ma queq̄ armatūq̄ animū p̄ncipū deponē studeat et ad pacis amplexum totis animo p̄ncipū  
hac p̄ncipū ad lacrimis p̄ncipū misericordie et obsequi matris et v̄ncipū Sicut ē dū p̄ncipū  
v̄ncipū expti estis per hūam belli ad pacem nequaqua posse p̄ncipū Sicut inter vos etiam satis  
pugnatum est Nūmū cecit afflictio Nūmū mala p̄ncipū Tempus est iam bellis libris  
atq̄ dissidij dare finem et in caritate nō facta generosos animos v̄ncipū fraterni amoris nexibus  
copulare ut res v̄ncipū p̄ncipū florentissime m̄ncipū discordia miserabiliter p̄ncipū  
iterū pace cōfecta in p̄ncipū prospere p̄ncipū et vos ipos quos eadem fides emiserunt eadē  
sanguinis p̄ncipū genū eadem milicia decorant inter filios dei dignam sortem p̄ncipū  
Beati ē sicut pacifici quī aut dñs filij dei vocabunt̄ et p̄ncipū clamat p̄ncipū Dissipa gentes  
que bella volūt ff̄ de igit̄ orthodoxa spe rectissima caritate ordinata p̄ncipū ad p̄ncipū et pul  
duoz de dēz totūq̄ fegm̄ franorū et ecclīe dūncipū procedentes pacem veram concludite  
pacem Inuocate pacem v̄ncipū amplecti vultis quatenus illud p̄ncipū p̄ncipū in hoc ipō  
p̄ncipū franco Regno impleri possit non audietis ultra iniquitas in terra tua et vastitas  
et contritio m̄ncipū dñs et occupabit palū m̄ncipū tuos et portas tuas laudatio Amen





**L**ettre de Monsieur de Lamoignon au Roy sur le projet de la nouvelle ordonnance de la Cour des Monnoies. Le Roy a bien voulu que Monsieur de Lamoignon, son premier président, fût chargé de présenter au Roy le projet de la nouvelle ordonnance de la Cour des Monnoies. Ce projet a été communiqué à Monsieur de Lamoignon, et il a eu l'honneur de le présenter au Roy le 15 Mars 1715. Le Roy a bien voulu que Monsieur de Lamoignon, son premier président, fût chargé de présenter au Roy le projet de la nouvelle ordonnance de la Cour des Monnoies. Ce projet a été communiqué à Monsieur de Lamoignon, et il a eu l'honneur de le présenter au Roy le 15 Mars 1715.

Le Roy a bien voulu que Monsieur de Lamoignon, son premier président, fût chargé de présenter au Roy le projet de la nouvelle ordonnance de la Cour des Monnoies. Ce projet a été communiqué à Monsieur de Lamoignon, et il a eu l'honneur de le présenter au Roy le 15 Mars 1715. Le Roy a bien voulu que Monsieur de Lamoignon, son premier président, fût chargé de présenter au Roy le projet de la nouvelle ordonnance de la Cour des Monnoies. Ce projet a été communiqué à Monsieur de Lamoignon, et il a eu l'honneur de le présenter au Roy le 15 Mars 1715.





\*KSIĘGARNIA\*

ANTYKWARIAT



E 489601

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

412546

60

12